



HAL
open science

L'éducation de l'enfance à la protection animale : le phénomène des sociétés protectrices des animaux dans les écoles primaires françaises (1845-1914)

Chloé Balny

► **To cite this version:**

Chloé Balny. L'éducation de l'enfance à la protection animale : le phénomène des sociétés protectrices des animaux dans les écoles primaires françaises (1845-1914). Histoire. 2020. dumas-02904885

HAL Id: dumas-02904885

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02904885v1>

Submitted on 22 Jul 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



École d'histoire de la Sorbonne

Centre d'histoire sociale des Mondes contemporains

Chloé BALNY

L'éducation de l'enfance à la protection animale : le phénomène des sociétés protectrices des animaux dans les écoles primaires françaises (1845-1914)

Mémoire de Master 2 préparé sous la direction de Judith RAINHORN

Année universitaire 2019/2020 – Session de soutenance : JUIN 2020

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



École d'histoire de la Sorbonne

Centre d'histoire sociale des Mondes contemporains

Chloé BALNY

L'éducation de l'enfance à la protection animale : le phénomène des sociétés protectrices des animaux dans les écoles primaires françaises (1845-1914)

Mémoire de Master 2 préparé sous la direction de Judith RAINHORN

Année universitaire 2019/2020 – Session de soutenance : JUIN 2020

Aux artistes pariétaux, Dian Fossey, Charlotte Jet,
River Phoenix et à tous les « Otto »,

Je tiens à exprimer ma plus sincère gratitude à Geneviève Verdo qui, sans le savoir, m'a en partie guérie de mon syndrome de l'imposteur en troisième année de licence.

Et je remercie à l'infini Judith Rainhorn pour son enthousiasme indéfectible pour cette discipline, ses encouragements permanents et son encadrement de qualité.

TABLE DES ABRÉVIATIONS

BSPA	Bulletin de la Société protectrice des animaux de Paris
SPA	Société protectrice des animaux de Paris
SSPA	Société scolaire protectrice des animaux

INTRODUCTION

« Oui, petits enfants, votre âge est sans pitié, parce qu'il est sans expérience ; mais lorsque vous aurez compris tout le mal que vous faites en détruisant les nids et en attrapant les oiseaux, vous ne recommencerez plus ces cruelles dévastations. Car il faut que vous sachiez que l'oiseau peut vivre sans l'homme, mais que l'homme ne peut pas vivre, lui, sans l'oiseau. »¹

Ce court texte, qui introduit le manuel de la société protectrice des animaux de l'école publique de Marans en 1877, a résonné en moi de la même façon que les mots du capitaine Paul Watson, qui a fondé, exactement un siècle plus tard, l'organisation non gouvernementale de défense des océans, *Sea Shepherd*. En effet, ce dernier a adressé un manifeste aux différents gouvernants participant à la COP 21, qui s'est tenue à Paris entre les 30 novembre et 12 décembre 2015, les appelant à se mobiliser pendant qu'il est encore temps contre la crise climatique, dans lequel il rappelle que « sans les autres, l'homme ne peut exister »². Les « autres » sont ceux dont l'humanité a nécessairement besoin pour survivre, alors que l'inverse n'est pas vrai, et que pourtant nous continuons à exterminer de manière quasi systématique, à savoir les vers, le phytoplancton, le zooplancton, les abeilles mellifères, les bactéries, les baleines, l'herbe, les arbres, les poissons, *etc.* Certes, la protection animale aux finalités utilitaristes comme elle est pratiquée au XIX^e siècle n'est en rien comparable avec le militantisme actuel, à tendance antispéciste, mais la réflexion autour de cette loi de l'interdépendance entre les espèces prévaut déjà en 1877 et se trouve être l'une des pierres angulaires de ce mouvement protectionniste.

Une analyse historique de l'éducation de l'enfance à la protection animale

C'est donc une analyse historique de l'éducation de l'enfance à la protection animale qui est proposée dans ce mémoire, sous le prisme d'un objet d'étude bien spécifique, celui du phénomène des sociétés scolaires protectrices des animaux (SSPA) en France, entre 1845 et 1914. D'inspiration viennoise, les SSPA sont des associations d'enfants, soumis à un règlement, qui se fondent à partir

1 Bibliothèque nationale de France : 8-S PIECE-589, *Opuscule de la société protectrice des animaux et des oiseaux insectivores de l'école publique de Marans, dirigée par M. Mérier*, La Rochelle, Éditeur inconnu, 1877, p. 2.

2 Paul WATSON, *URGENCE ! Si l'océan meurt nous mourrons*, Grenoble, Glénat, 2016, p. 25.

d'une communauté d'idées et d'intérêts relevant de la protection animale au sein des écoles primaires, considérées sous l'ère républicaine comme étant l'un des principaux vecteurs pour la construction d'une société nouvelle³.

L'éducation est envisagée, dans sa première acception, comme une formation : celle-ci a pour vocation de développer les qualités intellectuelles, morales et physiques d'un individu de façon à lui permettre d'affronter son quotidien intime et social. Cependant, cette configuration anthropologique de l'éducation n'a été conçue comme telle que très tardivement, au XVIII^e siècle, avec la philosophie d'Immanuel Kant, dans le prolongement de l'empirisme initié par John Locke, qui fait de l'homme à sa naissance un être inachevé, dépourvu de ses forces et ses idées, une *tabula rasa*⁴. Un siècle plus tard, à la période que nous étudions, la question de l'éducation va de pair avec celle du progrès moral du peuple : il ne s'agit plus seulement de former le caractère de l'individu mais de lui faire adopter la norme comportementale. En effet, le respect des bonnes mœurs constitue un intérêt politique en vue de maintenir l'ordre établi par le gouvernement. Finalement, la terminologie employée dans ce mémoire n'est sans doute pas la plus appropriée pour décrire la période analysée où il n'est pas uniquement question d'éduquer. En effet, celle-ci est davantage marquée par un souci général de « moraliser » le peuple, une sorte d'hybridation entre les verbes « éduquer » et « civiliser » : ainsi, l'enfant doit être éduqué, dans le sens d'instruire soit acquérir des connaissances et de l'expérience qui lui seront utiles dans sa vie future, mais il doit aussi être civilisé pour ne plus commettre d'actes barbares qui ne correspondent pas à la norme établie d'une société qui se veut apaisée.

L'enfance, qui est le groupe social qui intéresse cette recherche, réunit tous les individus, filles et garçons confondus, âgés de six à treize ans, qui fréquentent la « communale » autrement dit l'école primaire⁵. Cet enseignement primaire qui, par définition, se trouve être la première étape du système d'instruction publique en place entre 1845 et 1914, est aussi pour la majorité de ces enfants la dernière car seuls les fils des notables peuvent alors accéder aux enseignements secondaire et supérieur, à l'exception de quelques ascensions méritocratiques parmi ceux appartenant aux classes

3 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1856, p. 99-100.

4 Bruno BELHOSTE, *Histoire de la science moderne. De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Armand Colin, 2016, p. 218.

5 La fréquentation de l'école primaire est rendue obligatoire, pour les enfants âgés de six à treize ans, par la loi du 28 mars 1882 relative à l'enseignement primaire obligatoire qui institue également la laïcisation des programmes.

plus populaires (moins de 2% des garçons d'une classe d'âge obtiennent le baccalauréat à cette époque). De ce fait, les enfants qui apparaissent dans nos sources sont globalement ceux des campagnes, les petits ruraux, que l'école primaire doit préparer à leur vie professionnelle future.

Au XIX^e siècle, la protection animale renvoie « au champ des activités concrètes et des mesures réglementaires, plutôt qu'à une critique de fond des problèmes éthiques posés par la mise à disposition de l'animal par l'homme »⁶. L'objet premier de la protection animale n'est donc pas celui de remettre en cause tout le système d'exploitation des animaux mais seulement d'en adoucir certaines modalités notamment les souffrances qualifiées d' « inutiles ». Par définition, protéger est l'action de soustraire quelqu'un ou quelque chose à un danger ou un risque susceptible de lui nuire : nous protégeons le faible d'où l'expression de « frère inférieur » pour désigner les animaux dans les mémoires des protecteurs. Cependant, il nous faut noter que l'infériorité dont il est question ici ne relève en aucun cas d'un jugement de valeur et n'est donc pas connotée négativement car elle ne fait que rendre compte d'une situation précaire d'individus sans droits, d'un état de servitude. De plus, nous pouvons ajouter que cette protection animale est d'autant plus à nuancer qu'elle n'inclut que des catégories restreintes d'animaux dans son cercle vertueux.

Les bornes chronologiques qui circonscrivent cette étude se juxtaposent sur celles de l'évolution du mouvement protectionniste en France : le 2 décembre 1845 correspond à la date de la fondation de la Société protectrice des animaux (SPA) à Paris par le docteur Pariset, premier président, qui institutionnalise la protection animale dans l'hexagone à une époque où se restructurent en profondeur les relations entre hommes et bêtes tandis que la journée du 3 août 1914 est marquée par l'entrée en guerre du pays dans le premier conflit mondial qui vient mettre à mal cette sensibilité protectrice⁷. En effet, bien que les poilus s'émeuvent des souffrances endurées par leurs compagnons d'armes que sont les chevaux, il apparaît comme malvenu de s'attendrir davantage pour ces animaux face à l'intensité des afflictions humaines.

6 Florence BURGAT, *La protection de l'animal*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, p. 7-25.

7 Éric PIERRE, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », *Déviance et Société*, 2007/1 (24.1), p. 217-236.

Ma recherche se concentre sur le cas français, pour des motifs qui me sont propres (mon militantisme pour la cause animale dans ce pays ainsi qu'une volonté, certainement aussi ambitieuse qu'elle peut sembler naïve aux yeux du lecteur, de combler une lacune de l'historiographie française) mais aussi par commodité (l'accessibilité aux sources et la barrière de la langue). Pour autant, je n'ai pas pu me permettre de faire l'impasse sur la question des inspirations et autres modèles, notamment anglais et allemands, qui ont encouragé la mise en pratique de cette forme de pédagogie dans la France du second XIX^e siècle. Je n'ai donc pas appliqué la méthode comparée à proprement parler dans le cadre de cette recherche mais je me suis efforcée d'exploiter la fonction heuristique de ce type d'histoire afin de replacer par exemple le phénomène des SSPA dans un contexte européo-centré (cet angle adopté peut être évidemment critiqué), où les SPA échangent à l'occasion de congrès sur des sujets précis auxquels ils proposent des solutions à partir d'expériences plus locales.

Ainsi, ce mémoire n'a aucunement la prétention d'ériger l'enseignement de la protection animale telle une exception française mais plutôt de montrer quelles en sont les spécificités, comment est reçue en France par les différents acteurs retenus dans cette analyse, en théorie et dans la pratique, cette proposition de mise en place d'un dispositif pédagogique permettant la diffusion des idées protectrices par l'intermédiaire des instituteurs. Pour cela, je me suis plutôt orientée vers l'écriture d'une histoire nationale, illustrée et comprise à travers un certain nombre d'exemples locaux.

Un sujet de recherche au carrefour de deux champs historiques

Le sujet de cette recherche se situe donc au carrefour de deux champs historiographiques qui sont l'histoire des animaux et l'histoire de l'éducation.

Le caractère supposé neuf du champ animal est une sorte de mythe entretenu par les chercheurs en sciences humaines et sociales qui procèdent le plus souvent, en amont de leurs travaux, à une mise au point historiographique, probablement pour conférer à ce champ sa

légitimité (qu'il tarde à acquérir) et ainsi convaincre les sceptiques qui demeurent quant à la possibilité d'un animal héros d'une histoire. En effet, de la même façon que Romain Bertrand a pu l'énoncer dans son ouvrage *L'Histoire à parts égales*, le monde insulindien comme celui des animaux semblent avoir fait l'objet d'un « oubli sélectif » de la part des scientifiques qui « n'a rien d'une innocente inculture » : d'un côté, nous pouvons accuser le mépris de l'Europe à l'égard du « reste du monde » ; de l'autre, la supposée supériorité du genre humain sur tout le monde animal⁸.

Le paradoxe caractéristique de cette histoire animale est donc celui d'être un domaine de recherche nouveau bien qu'il attise la curiosité d'amateurs dès le tournant des XVIII^e et XIX^e siècles : les intérêts précis (classification, justification de pratiques, *etc.*) qui motivent ses premiers contributeurs (vétérinaires, naturalistes, *aficionados*, *etc.*), en dehors de tout cadre institutionnel, expliquent la dispersion de cette littérature jusqu'aux années 1970, époque à laquelle émerge véritablement le thème animal en histoire dans un contexte où la société réfléchit de plus en plus à la place de l'animal dans la civilisation⁹. Cependant, il nous faut nuancer ce constat de développement car la majorité des travaux portant sur ce thème animal s'inscrivent largement dans des champs plus classiques (histoire politique, histoire du travail, *etc.*) et sont encore parfois le fait d'historiens amateurs¹⁰.

Selon Éric Baratay, c'est à cause d'une vision dégradée de l'animal, qui fait de lui un outil productif au service des hommes maîtres et possesseurs de la nature, dominante dans la sphère culturelle française depuis les Lumières, que les historiens français ne se sont intéressés à l'histoire animale que plus récemment¹¹. En effet, depuis les années 1970, le statut d'objet, et non de sujet, est remis en cause par des travaux scientifiques¹², une attention plus grande est portée à l'environnement (création du ministère de l'Environnement en 1971, rapport du Club de Rome *Halte à la croissance ?* en 1972, loi de protection de la nature en 1976, *etc.*) et enfin, un mouvement en faveur des droits des animaux s'est organisé à travers le monde¹³. En France, la constitution du chantier

8 Romain Bertrand, *L'Histoire à parts égales*, Paris, Le Seuil, 2011, p. 11-12.

9 Éric BARATAY et Jean-Luc MAYAUD, « Un champ pour l'histoire : l'animal », in : Baratay, E., et Mayaud, J.-L., (dir.), *L'animal domestique. XVI^e-XX^e siècles*, *Cahiers d'histoire*, tome XLII, n° 3-4, 1997, p. 409-442.

10 Article d'un professeur d'anatomie et vétérinaire : Christophe DEGUEURCE, « LA QUESTION DE LA FERRURE DES CHEVAUX DE TRAVAIL, Paris au XVIII^e et XIX^e siècles », *Histoire urbaine*, 2015/3, (n°44), p. 41-60.

11 Éric BARATAY, *Le point de vue animal. Une autre version de l'histoire*, Paris, Seuil, 2012.

12 Comme ceux des primatologues Jane GOODALL, *The Chimpanzees of Gombe : Patterns of behavior*, Cambridge, Harvard University Press, 1986 et Dian FOSSEY, *Gorillas in the Mist*, Boston, Houghton Mifflin Company, 1983.

13 Jean-Baptiste FRESSOZ, et al., *Introduction à l'histoire environnementale*, Paris, La Découverte, 2014, p. 5.

participant à la légitimation de l'animal comme champ pour l'histoire doit beaucoup aux travaux fondateurs de Robert Delort, qui soutient sa thèse sur le commerce des fourrures en Occident en 1975 avant de publier *Les animaux ont une histoire* en 1984, un ouvrage qui formule ouvertement cette prise de conscience en proposant de penser les animaux en tant qu'objets à part entière et de fonder une « zoologie historique », soit une histoire des espèces à travers leurs rapports avec les humains mais également leurs évolutions biologiques, comportementales et autres relations inter-espèces¹⁴. Une autre figure fondatrice de ce champ est Maurice Agulhon qui publie un article en 1981 sur la protection animale, thème qui n'a pas encore fait l'objet de recherches exhaustives jusqu'à nos jours¹⁵, dans lequel il s'interroge sur les raisons du vote de la loi du 2 juillet 1850 dite Grammont, première loi de protection, et montre que « la question des animaux au XIX^e siècle appartenait pour une large part à la question de la violence, et que celle-ci était à son tour l'un des grands thèmes d'affrontement de conceptions du monde vivement opposées »¹⁶. Cet écrit est d'autant plus important qu'il concerne l'époque contemporaine, qui est très en retard sur le traitement de la question, la majorité des travaux portant jusqu'alors sur les périodes préhistorique, antique, notamment le monde grec en archéozoologie (habitues à compenser la rareté des documents par la nouveauté des interrogations), et médiévale (sous l'influence de Robert Delort)¹⁷. De plus, des thématiques sont nettement plus étudiées que d'autres comme l'abattage et la boucherie (histoire d'une corporation, des pratiques de découpe, de l'industrialisation des techniques, de la réification des bêtes, de la perception de la violence et du sang). En bref, la recherche pour le champ animal demeure encore aujourd'hui très inégale selon les périodes étudiées et partielle selon les thèmes abordés.

Dans le monde anglo-saxon, les réflexions sont aussi d'ordre philosophique avec notamment la parution en 1975 de l'ouvrage *Libération animale* du philosophe utilitariste Peter Singer, une sorte de bible pour les mouvements animalistes qui consacre la pensée antispéciste. Ces deux aspects nous permettent d'émettre quelques hypothèses quant à cet intérêt précoce pour le thème animal

14 Robert DELORT, *Les animaux ont une histoire*, Paris, Éditions du Seuil, 1984.

15 Voir les articles suivants : Eric BARATAY, « Souffrance animale, face masquée de la protection XIX^e-XX^e siècles », *Revue québécoise de droit international*, 2011, p. 217-236 ; Éric PIERRE, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », *Déviance et Société* 2007/1 (Vol. 31), p. 65-76.

16 Maurice AGULHON, « Le problème de la protection des animaux en France au XIX^e siècle. » In: *Romantisme*, 1981, n°31, Sangs, p. 81-110 (p. 109).

17 Ce constat est aussi vrai pour les modernistes. Voir : Éric BARATAY et Jean-Luc MAYAUD, « Un champ pour l'histoire : l'animal », in : Baratay, E., et Mayaud, J.-L., (dir.), *L'animal domestique. XVI^e-XX^e siècles*, *Cahiers d'histoire*, tome XLII, n° 3-4, 1997, p. 409-442.

dans cet espace et l'institution des *animal studies* dont la communauté de chercheurs se montre particulièrement critique vis-à-vis de la posture de neutralité scientifique et revendique sa filiation avec les travaux d'éthique animale de cette même décennie¹⁸. Les recherches de Keith Thomas, sur la redéfinition des rapports des humains avec la nature, et de Harriet Ritvo, sur le lien qu'entretenait l'Angleterre victorienne avec les animaux, pour ne citer que celles-ci, en sont tout à fait emblématiques¹⁹.

C'est donc seulement dans les années 1990 que l'animal constitue un domaine de recherche accepté, où il est considéré comme sujet légitime et éclairant pour l'histoire mais rarement à l'image de l'histoire animale que Robert Delort appelait de ses vœux. En effet, les études dédiées aux animaux à cette époque se sont majoritairement concentrées sur le monde rural, les animaux de ferme dans le cadre de l'économie rurale en particulier, la ville étant perçue comme une production humaine par excellence et sont donc ainsi associées à d'autres champs historiques²⁰. Il y a donc à cette période très peu de chercheurs qui se spécialisent sur la question animale, l'angle adopté favorisant plutôt la production d'une histoire des représentations comme a pu le faire Caroline Hodak, historienne du cirque et des loisirs, avec son point critique en faveur d'une histoire urbaine de la nature, dans lequel, elle plaide pour une rencontre entre l'étude des usages et celle des sensibilités²¹.

Une nouvelle fois, nous devons nous en remettre aux travaux anglo-saxons pour combler les lacunes de l'historiographie française avec pour exemple la recherche de Kathleen Kete de 1994 sur les animaux de compagnie à Paris et à l'orée des années 2000 les travaux sur les animaux et la ville produits par les géographes comme ceux de Jennifer Wolch et Jody Emel exposant une réflexion sur l'inclusion et l'exclusion des animaux en ville²². L'histoire animale supporte donc mal les barrières

18 Jérôme MICHALON, « Cause animale et sciences sociales. De l'anthropocentrisme au zoocentrisme », *La vie des idées* [En ligne], 13 novembre 2018, consulté le 20 avril 2019. URL : <https://laviedesidees.fr/Cause-animale-et-sciences-sociales.html>, p. 3-4.

19 Voir : Keith THOMAS, *Man and the natural world. Changing Attitudes in England 1500-1800*, Londres, Pantheon, 1983 ; Harriet RITVO, *The Animal Estate : The English and others creatures in the Victorian Age*, Cambridge, Harvard University Press, 1987. Voir aussi : Harriet RITVO, History and Animal Studies, in : *Society & Animals*, vol. 10, n°4, 2002, p. 403-406.

20 Sur l'enjeu du débat opposant la nature à la culture en sciences sociales, voir : Geneviève MASSARD-GUILBAUD, « Pour une histoire environnementales de l'urbain », *Histoire urbaine*, vol. 18, no. 1, 2007, p. 5-21 (p. 11-12).

21 Caroline HODAK, « Les animaux dans la cité : pour une histoire urbaine de la nature », *Genèses*, 37, 1999, p. 156-169. Voir aussi l'article d'une historien spécialiste des hôpitaux et des médecines alternatives qui a été confrontée à la question animale dans sa recherche : Olivier FAURE, « Le bétail dans la ville au XIXe siècle : exclusion ou enfermement ? », *Cahiers d'histoire*, 1997, 42-3/4.

22 Voir : Kathleen KETE, *The Beast in the Boudoir: Petkeeping in Nineteenth-Century Paris*. Berkeley and Los

académiques.

De fait, les études animales intéressent un plus grand nombre de disciplines notamment depuis la fin des années 2000 qui engendrent des débats nouveaux sur cette question²³. En ce qui concerne la production historique française, nous pouvons observer deux tendances qui s'opposent avec la production d'une histoire humaine des animaux²⁴, qui domine dans l'historiographie française en traitant davantage des relations homme-animal au détriment de l'histoire des espèces elles-mêmes, et celle d'une histoire animale des animaux, qui se fonde sur le « point de vue animal » et qui consiste à se mettre à l'écoute des animaux eux-même en exploitant les outils fournis par les sciences naturelles et plus particulièrement l'éthologie²⁵. L'auteur, Éric Baratay, dans son ouvrage éponyme, s'emploie donc à écrire une histoire animale du point de vue des intéressés, à travers quelques cas précis comme les animaux durant la Grande Guerre ou les chevaux attelés aux omnibus parisiens, lui permettant d'évoquer des thématiques diverses comme les métamorphoses subies par les animaux à la pénibilité du travail en passant par la sociabilité homme-animal²⁶. Pour conclure sur ce débat historiographique, nous pouvons également ajouter que le bestiaire des historiens est restreint : les animaux les plus proches des hommes restent prépondérants dans la recherche tandis que l'intérêt décroît à mesure que nous nous en éloignons biologiquement et géographiquement. Ainsi, les animaux domestiques (particulièrement le cheval, le chien et le taureau) ont été privilégiés au détriment des animaux dits exotiques comme les gorilles²⁷.

Angeles: University of California Press, 1994, 1995 ; Jennifer WOLCH et Jody EMEL (éd.), *Animal Geographies : place, politics, and identity in the nature-culture borderlands*, London, Verso, 1998.

23 Voir les numéros spéciaux de revues historiques prônant l'interdisciplinarité : Les animaux dans la ville, 1 & 2, numéros spéciaux de la revue *Histoire urbaine*, 2015/3, (n°44) et 2016/3 (n°47) ; La part animale du XIXe siècle, numéro spécial de la *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2017/1, n°5.

24 Pour exemple : Damien BALDIN, *Histoire des animaux domestiques, XIXe-XXe siècles*, Paris, Seuil, 2014.

25 Éric BARATAY, « Pour une histoire éthologique et une éthologie historique », *Études rurales* [En ligne], 189 | 2012, mis en ligne le 03 juillet 2014, consulté le 07 septembre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/9596>. Voir aussi : Eric BARATAY, « Les socio-anthropozoologues et les animaux. Réflexions d'un historien pour un rapprochement des sciences », *Sociétés*, 108, 2010/2, p. 9-18.

26 Eric BARATAY, *Le point de vue animal. Une autre version de l'histoire*, Paris, Seuil, 2012. Voir aussi la thèse de doctorat de son étudiante qui partage son point de vue historiographique : Violette POUILLARD, *En captivité. Politiques humaines et vies animales dans les jardins zoologiques du XIXe siècle à nos jours. (Ménagerie du Jardin des Plantes, zoos de Londres et Anvers)*, thèse de doctorat, Université libre de Bruxelles-Université Jean Moulin-Lyon 3, 2015.

27 Citons pour exemples : Violette POUILLARD, « Vie et mort des gorilles de l'Est (*Gorilla beringei*) en captivité (1923-2012) », *Revue de synthèse*, tome 136, 6e série, 2015, p. 375-402 ; Violette POUILLARD, « Vers une histoire de la matérialité des politiques de gestion de la faune : conservation et captures animales au Congo belge (1908-1960) », *Revue historique*, 679, juillet 2016, p. 577-604.

Dans le cadre de ce mémoire qui a pour objet les SSPA, nous prenons le parti historiographique d'une histoire humaine des animaux afin de montrer comment s'établit et sur quels principes repose la protection animale en France et nous nous intéresserons, de cette façon, aux deux catégories animales sur lesquelles le corpus de sources met l'accent : les animaux dits « utiles » et ceux considérés comme étant « nuisibles » par les protecteurs eux-mêmes. Pour autant, nous rejoignons l'opinion d'Éric Baratay quant à la nécessité d'élargir la définition de notre discipline comme science des vivants dans le passé, et non plus celle des seuls humains. L'histoire des animaux apparaît donc comme l'un des sous-champs les plus controversés de la discipline car elle soulève des difficultés redoutables en nous forçant à penser l'identité et la nature de ce qu'est un être humain²⁸. Cependant, une pareille analyse de la condition humaine me semble indispensable à une époque où il n'y a pas un jour où nous, les humains, ne démontrons pas notre capacité à orchestrer notre propre destruction. En ce sens, faire l'histoire des animaux, de leur point de vue ou pas, est une forme de résistance face à l'inconscience des hommes.

Étudier les SSPA nous engage donc, à part égale, à nous nourrir des travaux produits en histoire de l'éducation : ainsi, nous aborderons le phénomène scolaire autant dans sa dimension institutionnelle et sociale (acteurs de l'instruction publique et scolarisation) que dans sa dimension culturelle et pédagogique (enseignement).

Ce champ est mieux établi que celui discuté précédemment du fait de sa pré-institutionnalisation dès les années 1870-1900. Dans les limites qu'imposaient la seule pratique d'une histoire institutionnelle et politique²⁹, il s'est développé à partir des « conflits qui avaient marqué la création de l'école républicaine » en « s'appuyant aussi sur une solide érudition positiviste dont la méthode étaient en cours de définition »³⁰. Ainsi, durant cette période d'édification de l'école républicaine, ce sont les organisateurs et les pédagogues de l'instruction publique³¹ qui, principalement, écrivent cette histoire de l'éducation conçue comme un « élément de la réflexion sur la transformation

28 Susan NANCE, « Animal History : The Final Frontier ? », *The American Historian*, n° 6, novembre 2015, p. 28-32.

29 Daniel DENIS, Pierre KAHN (dir.), *L'école de la Troisième République en questions. Débats et controverses dans le Dictionnaire de pédagogie de Ferdinand Buisson*, Berne, Peter Lang, 2006.

30 Thérèse CHARMASSON (dir.), *L'histoire de l'enseignement, XIX^e-XX^e siècles. Guide du chercheur*, Paris, Institut national de recherche pédagogique. Comité des travaux historiques et scientifiques, 2006, p. 11.

31 Citons pour exemple les travaux à dimension idéologique de Gabriel COMPAYRÉ, engagé politiquement derrière Jules Ferry : *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le XVI^e siècle*, 2 vol., Hachette, Paris, 1881 ; *Histoire de la pédagogie*, Delaplane, Paris, 1889. Voir aussi : Ferdinand Buisson (dir.), *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette, 1882-1887.

contemporaine du système éducatif »³² et qui devient alors un élément de la formation des maîtres. Cependant, les années 1910-1950 sont marquées par un recul notable de la production historique dans ce domaine du fait de l'essoufflement du combat en faveur de l'école républicaine et aussi parce que la réorientation historiographique, à dominante économique et sociale, impulsée par le courant des Annales depuis 1929, ne concerne alors pas prioritairement les thèmes de l'éducation et de l'enseignement. D'après Jean-Luc Le Cam, la discipline « se réduisait à des ouvrages de vulgarisation à destination des élèves-maîtres, ou de reprise de l'histoire des doctrines pédagogiques sans nouvelle approche épistémologique » : en effet, il déplore la « victoire de l'approche essentiellement psychologique et pratique des problèmes pédagogiques »³³.

Dans les années 1960, l'histoire de l'éducation finit par gagner sa crédibilité scientifique en mettant en lien les phénomènes éducatifs avec l'évolution générale de la société dans un contexte où les sciences de l'éducation s'institutionnalisent véritablement avec notamment la fondation en 1967 de leurs premiers départements universitaires autonomes. De plus, le tournant imposé dans les années 1970 par le succès de la « nouvelle histoire »³⁴, plus inclusive et donc en rupture épistémologique avec l'ambition première des Annales de produire une « histoire totale »³⁵, permet un plein épanouissement de la recherche historique dans les domaines, auparavant délaissés ou complètement ignorés, de la culture, des mentalités, des sciences, de la famille, de l'enfant et par extension, de l'éducation et de l'enseignement dans leurs dimensions sociales et culturelles à travers notamment l'étude des pratiques réelles de l'école. Certaines de ces recherches ont été inspirées par les apports de la nouvelle sociologie incarnée par Pierre Bourdieu³⁶.

32 Jean-Luc LE CAM, « L'histoire de l'éducation : discipline de recherche historique ou science auxiliaire de l'action pédagogique ? Les leçons d'une comparaison franco-allemande », *Histoire de l'éducation* [En ligne], 137 | 2013, mis en ligne le 20 octobre 2016, consulté le 18 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/histoire-education/2612>.

33 Jean-Luc LE CAM, « L'histoire de l'éducation : discipline de recherche historique ou science auxiliaire de l'action pédagogique ? Les leçons d'une comparaison franco-allemande », *Histoire de l'éducation* [En ligne], 137 | 2013, mis en ligne le 20 octobre 2016, consulté le 18 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/histoire-education/2612>. Citons pour exemples : Joseph LEIF et Georges RUSTIN, *Histoire des institutions scolaires*, Paris, Delagrave, 1954, nombreux tirages et Jean CHÂTEAU, *Les grands pédagogues*, Paris, Presses universitaires de France, 1956, nombreuses rééditions.

34 Jacques LE GOFF (dir.) et Pierre NORA (dir.), *Faire de l'histoire*, 3 vol. , *I. Nouveaux problèmes ; II. Nouvelles approches. ; III. Nouveaux objets*, Paris, Gallimard, 1974. Voir aussi : Roger CHARTIER (dir.), Jacques LE GOFF (dir.) et Jacques REVEL (dir.), *La Nouvelle histoire*, Paris, Retz-C.E.P.L., 1978.

35 François DOSSE, *L'histoire en miettes : des « Annales » à la « nouvelle histoire »*, Paris, La Découverte, 1987. Citons pour exemple : François FURET, Jacques OZOUF (dir.), *Lire et écrire. L'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, 2 tomes, Paris, Minuit, 1971.

36 Citons pour exemple : Pierre BOURDIEU, *Les héritiers. Les étudiants et la culture*, Paris, Minuit, 1964 ; Pierre BOURDIEU, Jean-Claude PASSERON, *La reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, Minuit, 1970.

Dès 1970, la Commission permanente pour l'histoire de l'éducation se réunit et concentre principalement ses recherches sur les périodes médiévale et moderne étant donné l'obstacle que constitue alors l'abondance des sources d'archives contemporaines, sans équivalent pour aucun autre département ministériel, et surtout leur dispersion. Cependant, le Service d'histoire de l'éducation (SHE), implanté à partir de 1976 dans l'Institut national de recherche pédagogique (INRP), qui s'intéresse aux problématiques relatives aux politiques éducatives, s'emploie à établir de nouveaux instruments de travail et de recherche afin d'appréhender efficacement ces sources contemporaines massives (bibliographies annuelles, répertoires et numérisations des sources, *etc.*). Deux années plus tard est créée la revue historique de référence dans le domaine, *Histoire de l'éducation*, consacrée à l'enseignement et à l'éducation en France et à l'étranger et, en septembre 1979, se tient à Louvain la première conférence internationale d'histoire de l'éducation, organisée par l'Association internationale d'histoire de l'éducation qui se dote alors de ses statuts et de son comité exécutif, réunissant des chercheurs spécialistes de l'histoire de la formation des maîtres jusqu'au début du XX^e siècle³⁷.

Entre les années 1980 et le début des années 2000, le champ de l'éducation qui regroupe maintenant une communauté de chercheurs spécialistes de la question, bien qu'il se retrouve progressivement en marge de la nouveauté historique en matière de recherche, est toujours mû par la dynamique insufflée par la « nouvelle histoire » dans les années 1970 et connaît un regain d'intérêt pour l'institution et pour la « culture »³⁸ (pratiques pédagogiques, méthodes d'apprentissage, *etc.*) scolaires, dans un contexte caractérisé par les défis de l'extension massive des scolarisations dans le secondaire et le supérieur, qui sont désormais reconnues dans leur spécificité et leur autonomie relative³⁹. En somme, depuis sa pré-institutionnalisation dans les années 1870 et jusqu'à nos jours, les travaux de recherche relatifs à l'éducation sont imprégnés, de façon consciente ou pas, par les problématiques que pose le présent (querelle idéologique sur les rôles respectifs de l'État et de l'Église dans l'éducation, centenaire de la loi 1905, débat actuel sur la laïcité, *etc.*) et ont ainsi une utilité pratique pour comprendre notre système éducatif en le relativisant grâce à une mise en perspective historique.

37 Anonyme, « L'Association internationale pour l'histoire de l'éducation », *Histoire de l'éducation*, n° 5, 1979. p. 47-48.

38 Citons pour exemple : Anne-Marie Chartier, *L'école et la lecture obligatoire. Histoire et paradoxes des pratiques d'enseignement de la lecture*, Paris, Retz, 2007.

39 Marie-Madeleine COMPERE et Philippe SAVOIE, « L'histoire de l'école et de ce que l'on y apprend », *Revue française de pédagogie*, volume 152, 2005, p. 107-146.

Le rôle à jouer de l'historien pour la cause des animaux

Ainsi, la réflexion sur le rapport mouvant qui existe entre la production de travaux historiques et les débats publics se présente comme une occasion de réinterroger le rôle de l'historien dans la société et par conséquent les apports possibles de la pratique de son métier à ces questionnements divers. Concernant ce mémoire qui a pour objet les SSPA, l'actualité brûlante, qui a été motrice dans mon cheminement réflexif, est celle de la question de la condition animale au sein de la société française. En effet, notre époque contemporaine se caractérise par une rupture profonde avec le monde animal : le phénomène urbain a d'abord vidé les campagnes avant de bétonner les villes et les écoliers du primaire ne sont plus éduqués à la protection animale qui pourtant était inscrite dans les programmes scolaires et enseignée, en théorie et dans la pratique, il y a un peu plus d'un siècle. De fait, mon sujet de recherche m'a, en partie, été inspiré par la récente campagne « L214 Éducation » de l'organisation de défense des animaux éponyme qui consiste en la mise à disposition d'outils pédagogiques, d'animations et de ressources pour l'éducation à l'éthique animale dans les écoles⁴⁰ : en tant qu'apprentie chercheuse en histoire, je tente finalement, à mon humble niveau, de répondre à une sollicitation publique croissante et favorable à la production d'une histoire animale, qui est aussi une demande personnelle en tant que militante pour cette cause, et qui, a de cette façon une implication politique dans un contexte où la question animale est plus largement débattue, mais pas pour autant reconnue comme étant assez légitime dans nos assemblées qui légifèrent et qui ne s'engagent toujours pas, ou alors que très timidement, pour améliorer les conditions de détention des animaux d'élevage notamment.

Militante pour la cause animale, je ne pense pas que mon implication soit incompatible avec la pratique de la recherche. Dans ma démarche d'historienne, j'ai d'ailleurs choisi de laisser refroidir la matière historique ultra-contemporaine, bien qu'elle éveille davantage mon intérêt étant donné que la protection animale, pratiquée du côté des animaux au tournant des XX^e et XXI^e siècles, est celle que je défends contrairement à celle du XIX^e siècle purement anthropocentriste. Toutefois, il m'a tout de même fallu m'appuyer sur les témoignages des contemporains pour m'imprégner de l'atmosphère de violence animale caractéristique de la période étudiée, sans la juger mais dans une tentative d'expliquer la naissance du mouvement protectionniste. Ne considérant pas l'émotion

40 Voir le site Internet de cette campagne favorable à une éducation à l'éthique animale dans les écoles : <https://education.l214.com/>.

comme étant fondamentalement dangereuse, je ne souhaite pas l'écartier totalement de mon travail mais j'ai tout de même fait plusieurs lectures de mes sources, en m'interrogeant toujours sur ses producteurs (la protection animale étant avant tout la chasse gardée des élites qui veulent « moraliser » un peuple en état d'enfance) et sur l'origine des émotions que j'ai pu être amenée à ressentir.

Je ne pense pas qu'une histoire qui sert soit toujours une histoire serve, comme a pu l'énoncer Lucien Febvre au début du XX^e siècle⁴¹ : je suis contre cet idéal de clôture académique, qui d'ailleurs est largement remis en cause depuis le second XX^e siècle. Cependant, je constate que mon sujet sur la cause animale est polémique et donne lieu à des débats houleux dans notre société : sont souvent pointés du doigt un anti-humanisme, un anthropomorphisme... Et pire encore (ce constat est très subjectif), certaines personnes ne voient aucun intérêt à produire une histoire sur les animaux pour les animaux. Pourtant, cette histoire m'apparaît nécessaire car la question animale devient peu à peu centrale dans notre actualité et pour la faire valoir, la prise de position de spécialistes des sciences humaines et des sciences naturelles me semble indispensable.

Comme l'ont montré David Rosner et Gerald Markowitz dans leur pratique de l'histoire au prétoire, l'histoire peut aider les individus, hommes et animaux, au quotidien⁴². Je partage leur avis lorsqu'ils écrivent qu'il est important d'utiliser nos compétences de cette façon, en défendant les personnes lésées par différents systèmes et autres institutions car j'estime que cette façon de faire de l'histoire confère une dimension concrète à notre travail : le chercheur quitte son laboratoire pour migrer dans le siècle sans pour autant quitter le métier. Faire de l'histoire est une pratique ubiquitaire qui je pense peut s'adapter à des conditions précises comme dans le cadre des procès où l'historien-témoin se plonge dans un genre de fiction paradoxale où il se doit de raconter ce qu'il n'a pas vu mais en faisant comme si : il y a tout un jeu entre le voir et le savoir qui est plus éloquent dans la mise en scène bien qu'il soit bien présent dans tout article ou ouvrage d'histoire. Les historiens écrivent rarement sur des époques dans lesquelles ils ont vécu et quand tel est le cas, personne ne peut prétendre être le digne représentant de son époque. Faire l'histoire au prétoire a donc inévitablement affecté la pratique historique sans pour autant toucher à son essence : certes, l'historien doit

41 Lucien FEBVRE, « Propos d'initiation : vivre l'histoire », in : *Mélanges d'histoire sociale*, 1943, vol. 3, n°1, p. 5-18 [republié dans *Combats pour l'histoire*, 1992].

42 David Rosner, Gerald Markowitz, « L'histoire au prétoire. Deux historiens dans les procès des maladies professionnelles et environnementales », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 2009/1 (n° 56-1), p. 227-253.

articuler *ethos* professionnel et argumentaire juridique mais il y a un enjeu réel qui peut avoir des effets dans le quotidien.

La pratique historique de Rosner et Markowitz m'a beaucoup fait réfléchir sur la dette que l'historien a envers la société et plus particulièrement ceux dont nous n'entendons pas les voix : je préfère employer la terminologie de « devoir civique » plutôt que celle de « dette » car selon moi elle soulève mieux la question des limites de cet engagement dans les débats publics pour ce qui est des dilemmes moraux auxquels l'historien doit faire face. Elle m'a aussi interrogé sur ce qu'est la bonne histoire, autant sur les plans méthodologique que moral⁴³. Pour ma part, je crois en une histoire militante ou du moins motivée (et revendiquée comme telle) et c'est celle que je vais m'efforcer de produire à travers ce mémoire, transparente et utile, aussi bien pour les hommes que pour les animaux.

Faire l'histoire des sociétés scolaires protectrices des animaux

Afin de permettre une étude approfondie du phénomène des sociétés scolaires protectrices des animaux qui connaît au moins un premier âge d'or à la période étudiée, il m'a été nécessaire de constituer un corpus de sources à l'image du plan de ce mémoire, construit à partir de trois focales qui sont : celle d'une institution, la SPA de Paris, pionnière sur le territoire national et jouant un rôle central d'injonction, qui, accompagnée de ses filles (entre autres les sociétés d'Alger, Lyon, Nice, Oran et Rouen qui sont les seules à avoir également déposé au moins une portion congrue de leurs archives à la Bibliothèque nationale de France), réclame le concours du ministère de l'Instruction publique afin que se répandent massivement et plus largement les associations scolaires ; la deuxième focale est celle de l'État à l'échelle du ministère de l'Instruction publique qui répond favorablement ou pas aux suppliques de la SPA pour des motifs qui lui sont propres ; enfin, la troisième et dernière focale est locale, celle-là même où s'épanouissent les SSPA, les écoles primaires.

43 David Rosner, Gerald Markowitz, « L'histoire au prétoire. Deux historiens dans les procès des maladies professionnelles et environnementales », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 2009/1 (n° 56-1), p. 227-253.

L'inventaire des sources en fin de volume détaillant précisément leur type, l'objet de cette présentation du corpus de sources est celui de rendre compte des difficultés de sa constitution et d'en indiquer l'usage fait pour la production de ce mémoire. D'emblée, il est important de signaler que la Bibliothèque nationale de France a été le principal centre fournisseur d'archives pour mener à bien cette recherche, à l'exception de deux cartons consultés aux Archives nationales.

Lorsque j'ai entamé la collecte de mes sources, ma première démarche a été celle de contacter la SPA de Paris afin que celle-ci m'autorise à consulter ses archives privées. Cependant, ma requête n'ayant fait l'objet d'aucun retour⁴⁴, il m'a finalement fallu me contenter d'un accès plus restreint aux activités de la société (statuts, élections des membres, conditions d'adhésion, commissions spécialisées, circulaires, pétitions, *etc.*) par le biais de ses bulletins mensuels, parfois trimestriels, émis à partir de 1855⁴⁵. « Les bulletins de la SPA, à vocation pédagogique, voulus policés, argumentés, pondérés, écrits par un groupe et destinés à des groupes (politiques, élites sociales et intellectuelles en tête), mett[e]nt en avant tout ce que la protection apporterait en avantages aux hommes et centrés sur les animaux domestiques utiles »⁴⁶. Il m'a semblé pertinent de les croiser avec ceux diffusés par les SPA départementales qui, en plus d'être lacunaires n'ont pas pu tous m'être communiqués à cause de leur mauvais état de conservation, afin d'obtenir une vision plus générale sur le fonctionnement et l'organisation de cette œuvre aux échelles nationale et continentale (principalement européenne)⁴⁷. En effet, toutes ces SPA œuvrent ensemble en collaborant étroitement à l'occasion de congrès internationaux (compte-rendus des actes de ces congrès) ou en s'inspirant mutuellement de leurs travaux (correspondances, rapports sur les publications étrangères, *etc.*). Ces sources peuvent également être complétées par les nombreux livres, mémoires et opuscules écrits par les protecteurs (rapports présentés devant les assemblées d'autres œuvres bienfaitrices, guides pratiques de soins à apporter aux animaux domestiques, plaidoyers pour la protection des oiseaux insectivores, *etc.*).

44 « Pour la SPA, comme pour de nombreuses associations privées, se pose le problème de la conservation et de communication des archives ». Voir : Eric Pierre, « Une société sous la Monarchie de Juillet : la S.P.A. Formation, idéologie, sociologie » in Alain GALLO (éd.), Frédéric OGE (éd.), *Histoire et animal. [Études/Semaine internationale de l'animal, mai 1987, Toulouse]*, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques, 1989.

45 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *Bulletins de la Société protectrice des animaux de Paris (BSPA)*, années 1855 à 1914.

46 Éric BARATAY, « La souffrance animale, face masquée de la protection aux XIXe-XXe siècles », *Revue québécoise de droit international*, 2011 (Vol. 31), p. 65-76.

47 « Cet ensemble de documents disparates éclaire la S.P.A. avec une exception pour ce qui concerne la vie interne de la Société ». Voir : Eric Pierre, « Une société sous la Monarchie de Juillet : la S.P.A. Formation, idéologie, sociologie » in Alain GALLO (éd.), Frédéric OGE (éd.), *Histoire et animal. [Études/Semaine internationale de l'animal, mai 1987, Toulouse]*, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques, 1989.

Dans deux cas particuliers, mes sources ont fait l'objet d'un traitement quantitatif : d'abord pour le sujet des récompenses annuelles attribuées aux maîtres et aux élèves par la société mère, afin de mesurer l'impact des circulaires ministérielles sur le nombre de récompensés et d'interroger le rapport au genre dans l'exercice de la bonté ou de la violence l'égard des animaux entre 1862 et 1914. Dans un second lieu, cette méthode a été nécessaire pour analyser de façon plus pertinente le tableau statistique de la diffusion des SSPA établi par la SPA de Paris à partir de recensements effectués par les inspecteurs d'académie, pour la période s'étendant de 1878 à 1898, dans le but de dresser un bilan global sur la réalité locale de cette politique nationale tout en interrogeant l'influence d'échelons exécutifs intermédiaires.

En ce qui concerne les archives du ministère de l'Instruction publique relatives à la propagation des idées protectrices dans l'enseignement primaire, celles-ci ont fait l'objet d'un classement en amont et sont aujourd'hui conservées aux Archives nationales (site de Pierrefitte-sur-Seine) dans deux cartons relevant de la catégorie « propagandes diverses faites par les instituteurs »⁴⁸. Ces deux cartons contiennent des documents comportant des informations administratives essentielles relatives à l'application des circulaires ministérielles pour la période s'étendant de 1865 à 1896. Ainsi, la consultation d'archives parlementaires lors de mon année de Master 2, pendant des sources administratives dont je dispose déjà, s'est imposée à moi, me permettant de me questionner plus spécifiquement sur la question du producteur de toute cette politique afin de savoir si cette dernière a été conduite uniquement par voie administrative ou bien si elle a été débattue en assemblée comme a pu l'être la loi Grammont en 1850. De plus, pour évaluer dans la pratique cette adhésion du ministère de l'Instruction publique aux idées zoophiles, je me suis intéressée à la formation des maîtres et des élèves en étudiant les contenus des programmes scolaires, des manuels et autres livres de lecture courante des écoles normales et primaires. En effet, sous les ministères de Jules Ferry, l'institutionnalisation d'une discipline nouvelle, l'instruction civique et morale, est d'un réel apport à la vulgarisation des doctrines protectrices de la SPA.

Enfin, après avoir pris contact avec une vingtaine d'archives départementales ainsi que le centre de ressources du Musée national de l'Éducation, je ne suis pas encore parvenue à mettre la main sur les archives intégrales d'une SSPA. En effet, je n'ai accès aux procédés de celles-ci que de façon détournée grâce aux différents bulletins des SPA adultes qui en font état, particulièrement au second

48 Archives Nationales : F¹⁷11696 et F¹⁷11697.

XIX^e siècle, ainsi qu'aux ouvrages de pédagogie pratique publiés sous les auspices de la SPA comme ceux de Prosper-Jean Labeyrie en 1897⁴⁹ ou encore par le biais des œuvres littéraires contemporaines comme celles de Louis-Auguste Bourguin⁵⁰. Un autre aspect que j'ai davantage creusé durant cette deuxième année de Master a été celui des outils mis à disposition des jeunes sociétaires pour stimuler leur zèle avec notamment le développement d'une presse enfantine spécialisée qui s'empare de cette question animale pour transformer les mauvaises mœurs de ses jeunes lecteurs⁵¹. Le corpus de sources uniquement relatif aux SSPA étant lacunaire et particulièrement éclaté, j'ai pris la décision de nourrir mon exposé à partir de la multiplicité d'exemples à ma disposition.

À partir de ce corpus de sources, ce mémoire tente de retracer l'histoire du phénomène des SSPA, qui connaît au moins un premier âge d'or entre 1845 et 1914 en France avant de s'essouffler durant l'entre-deux-guerres⁵², grâce à une alliance politique originale entre la SPA et le ministère de l'Instruction publique. Par définition, nous qualifions de phénomène ce qui relève du constat par l'expérience et qui est susceptible de se répéter en acquérant une valeur objective : en nous concentrant spécifiquement sur ces soixante-dix années, nous allons tenter de replacer cette période de préhistoire de la protection animale dans une chronologie plus vaste afin de comprendre pourquoi ces petites organisations se sont éteintes immédiatement après. Ainsi, il s'agit de nous interroger sur la place de ce moment initial sinon fondateur pour la question animale en France, sur les modalités et l'efficacité de ces structures de diffusion des idées protectrices ainsi que sur les problématiques qui en ont émergé.

Dans une première partie, nous étudierons la SPA en tant qu'œuvre bienfaitrice dirigée vers l'enfance (1845-1863). Puis, nous nous intéresserons aux formes de l'action publique lorsque le ministère de l'Instruction publique se saisit à son tour de la question animale (1863-1914). Enfin,

49 Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897 ; Prosper-Jean LABEYRIE, *Livret du sociétaire*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897.

50 Pour exemples : L.-A. BOURGUIN, *Monsieur Lesage ou Entretien d'un instituteur avec ses élèves sur les animaux utiles*, Paris, Élie Gauguet, 1862 ; L.-A. BOURGUIN, *Petit livre de morale*, Paris, Élie Gauguet, 1866.

51 Pour exemples : Henri GAUTHIER (éd.), *La Semaine de Suzette*, Paris, Henri Gauthier, 1905-1914 ; Victor MEUNIER (éd.), *La Presse des Enfants* (2 tomes), Paris, Imprimeurs De Soye et Bouchet, 1855-1856.

52 Il n'est plus du tout question d'encourager la formation de SSPA dans les *BSPA* de l'entre-deux-guerres. En effet, seul un concours scolaire est organisé annuellement et récompense les meilleures compositions portant sur des thèmes zoophiles. Voir : SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX, *Nos amis les animaux*, Paris, SPA, 1923 ; SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX, *Bulletins trimestriels de la SPA*, Paris, SPA, 1933-1937.

nous nous interrogerons sur la mise en œuvre et l'aboutissement de cette politique, menée conjointement par la SPA et le ministère de l'Instruction publique, à l'échelle locale : celle où s'établissent et se diffusent les SSPA (1863-1914).

**Partie I - La Société Protectrice des Animaux, une œuvre de
bienfaisance dirigée vers l'enfance (1845-1863)**

Chapitre 1. Une conjoncture européenne propice à la constitution d'une association protectrice des animaux à Paris

La SPA voit le jour à Paris à l'aube du second XIX^e siècle dans un contexte national marqué par l'héritage de la réflexion des Lumières relative au sort des animaux et européen caractérisé par la structuration d'une attention particulière à leur souffrance, se traduisant par la formation d'associations militantes et par la réforme des textes de lois.

1) La protection animale en question dans la France du premier XIX^e siècle : contextes moral, philosophique et spirituel

Le 6 juillet 1802, soit quelques mois avant sa fermeture par le premier consul Napoléon Bonaparte qui craint notamment ses idées sur la liberté, la deuxième classe des sciences morales et politiques de l'Institut de France organise un prix de morale récompensé d'une médaille d'or mettant au concours le sujet suivant : « Jusqu'à quel point les traitements barbares exercés sur les animaux intéressent-ils la morale publique ? et conviendrait-il de faire des lois à cet égard ? »⁵³. Ce concours, qui avance pour la première fois l'idée d'une législation protectrice des animaux en France, constitue une « caisse de résonance d'un demi-siècle d'interrogations croissantes et le point de départ de discussions publiques et officielles » selon Eric Baratay⁵⁴. En effet, l'analyse des vingt-sept mémoires déposés (bien plus nombreux que pour les autres questions posées par l'Institut) par le sociologue Valentin Pelosse rend compte d'un imaginaire social spécifique caractérisé par la hantise de l'accoutumance à la violence (le plus souvent qualifiée de « contagieuse », symptomatique du traumatisme conséquent de l'épisode révolutionnaire de la Terreur), la volonté de bannir les spectacles de sang (scandale des abattoirs à ciel ouvert, martyr des chevaux parisiens, *etc.*) et l'exaltation du critère de l'utilitarisme social dans la tradition des Lumières⁵⁵. Notons qu'onze des postulants abordent de front la question du végétarisme : l'un d'eux, Jacques Delanouë, abbé, helléniste et littérateur distingué, conclut même à la nécessité de faire en France une révolution en

53 Pierre SERNA, *L'animal en République, 1789-1802, genèse du droit des bêtes*, Toulouse, Anacharsis, 2016, p. 30-31.

54 Éric BARATAY, *Le point de vue animal. Une autre version de l'histoire*, Paris, Le Seuil, 2012, p. 339.

55 Valentin PELOSSE, « Imaginaire social et protection de l'animal. Des amis des bêtes de l'an X au législateur de 1850 (Ire partie) », *In : L'Homme*, 1981, tome 21 n° 4, p. 5-33.

faveur des animaux⁵⁶.

D'après Pierre Serna, il ressort de l'ensemble de ces dissertations qu'il « faut réinventer un nouveau rapport à l'animal, fondé sur la connaissance et la reconnaissance de sa sensibilité, car de ce double constat naît de façon vertueuse la sensibilité des hommes qui les rend plus justes et, en un mot, plus humains »⁵⁷. Ainsi, il apparaît plus urgent de remédier aux mœurs brutales des hommes avant de rédiger un décret quelconque aux yeux des participants. Notons que la thématique mise au concours à Paris se positionne aussi dans un contexte européen où elle a plus précocement été discutée : en effet, nous ne pouvons omettre l'influence certaine de l'Angleterre dont les débats à la Chambre des Communes relatifs à un *bill* déposé en 1800 réclamant l'interdiction des « *bull-baiting* » (jeu consistant à attacher un taureau au bout d'une longe et à lâcher des chiens contre lui jusqu'à ce que mort s'en suive) ont connu un large écho dans la presse continentale. Cependant, dans le cas français, comme le souligne Renan Larue dans son ouvrage sur *Le végétarisme des Lumières*, cette « tendance à vouloir accorder des droits aux animaux a [...] été définitivement contrariée par la promulgation, en 1804, du Code civil, lequel fait d'eux des biens meubles (et immeubles dans certains cas) »⁵⁸. En outre, avec le rétablissement de l'esclavage dans les « îles à sucre » sous la pression des planteurs par la loi du 20 mai 1802, la compassion pour les plus faibles n'est plus guère à l'ordre du jour.

Le sociologue Fabien Carrié avance un autre argument pour expliquer ce rendez-vous manqué des législateurs français avec la question animale. Selon lui, « le foisonnement de propositions originales en vue d'une refondation des rapports aux animaux », caractéristique de la période révolutionnaire, se tarit dès le Premier Empire au moment où le soutien du pouvoir d'État aux institutions scientifiques octroie « aux savants un monopole de fait de la parole légitime sur le règne animal et le domaine du vivant ». Pour autant, des critiques systémiques à l'encontre de l'exploitation animale émergent toujours dans les années 1820 et 1830 mais « les prises de parole publiques au nom des animaux se font rares, tant l'autorité des hommes de science est forte à ce sujet »⁵⁹.

56 Renan LARUE, *Le végétarisme des Lumières*, Paris, Classiques Garnier, 2019, p. 229.

57 Pierre SERNA, *Comme des bêtes : histoire politique de l'animal en Révolution, 1750-1830*, Paris, Fayard, 2017, p. 304.

58 Renan LARUE, *Le végétarisme des Lumières*, Paris, Classiques Garnier, 2019, p. 229.

59 Fabien CARRIE (éd.), Christophe TRAÏNI (éd.), *S'engager pour les animaux*, Paris, PUF, 2019, p. 30-31.

C'est seulement quatre décennies après l'avènement du Premier Empire que la SPA est fondée à Paris, à la suite du congrès médical de 1845, « alors que s'opère une redéfinition profonde des relations entre les hommes et les bêtes [...] dans un contexte de troubles politiques et sociaux »⁶⁰. Le XVIII^e siècle, celui des Lumières, a placé l'animal au centre de sa réflexion et de ses préoccupations (nouvel humanisme, renouvellement des sciences naturelles, matérialisme philosophique radical, économie toujours plus productive, conceptions originales dans le domaine de l'agronomie, *etc.*)⁶¹. Ainsi, l'homme sensible, disciple et propagateur de la philosophie de Rousseau, centre sa définition de l'humanité sur l'usage de la pitié et non plus de la raison tout en défendant la notion de « communauté de la sensibilité et de la souffrance » développée par son maître à penser⁶².

Au XIX^e siècle, une abondante littérature (notamment romanesque) témoigne de ces changements relationnels profonds particulièrement dans le contexte des mutations de la société industrielle et urbaine naissante⁶³. Le développement considérable de l'utilisation des animaux domestiques en ville et en campagne se traduit par d'importantes augmentations d'effectifs particulièrement pour trois usages : le trait, la consommation de chair animale (et, par conséquent, la multiplication des tueries) et les divertissements⁶⁴. En outre, l'essor de la zoologie, qui favorise le développement de deux sciences pratiques que sont la zootechnie et l'art vétérinaire, permet de poser un regard nouveau sur les animaux : sujets d'expériences ou objets de soins, ils s'avèrent être doués d'intelligence et de sensibilité, dotés d'un langage qui leur est propre, *etc.*⁶⁵. Parmi ces animaux qui peuplent les campagnes comme les villes, certains sont de plus en plus exploités pour le transport ou dans les travaux agricoles constituant ainsi une source d'énergie qui se trouve au fondement de l'activité économique du pays. A l'inverse, d'autres accèdent au statut d'animal familier, aussi dit de compagnie (principalement les chiens puis les chats), à partir du second XIX^e siècle, d'abord au sein des couches sociales privilégiées où ils jouissent alors d'une existence heureuse et paisible⁶⁶.

60 Éric PIERRE, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », *Déviance et Société*, 2007/1 (24.1), p. 217-236.

61 Pierre SERNA, *L'animal en République, 1789-1802, genèse du droit des bêtes*, Toulouse, Anacharsis, 2016, p. 225.

62 Éric BARATAY, « La promotion de l'animal sensible. Une révolution dans la Révolution », *Revue historique*, 2012 (n° 661), p. 131-153.

63 Montée des conflits familiaux à propos du chien de compagnie, à l'instar de la grand-mère de Stendhal qui le réprimande chaque fois qu'elle le surprend tirant la queue d'Azor. Voir : STENDHAL, *Vie de Henry Brulard*, Paris, Gallimard, « Folio », 1973, p. 87.

64 Caroline HODAK, « Les animaux dans la cité : pour une histoire urbaine de la nature », *Genèses*, 37, 1999, p. 156-169.

65 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris, années 1845-1847*, p. 5.

66 Christophe TRAÏNI, « L'enfance et les sensibilités primordiales de la lutte pour la protection animale » in Anne

Légalement, tous demeurent des biens dont disposent librement leurs propriétaires.

En dehors du territoire national, à l'échelle européenne, un mouvement de protection des animaux se répand dans la plupart des pays européens, d'abord en Angleterre (Londres, 1824) puis en Bavière (Munich, 1841) qui inspirent grandement les futurs créateurs de la SPA de Paris.

Sous la monarchie de Juillet, le martyr du cheval est devenu un véritable lieu commun dans les rues de Paris : de « trop gros efforts (leur sont) demandés, (de) trop lourdes charges à tracter, (de) très longs parcours à effectuer, multiples (sont les) coups reçus pour faire avancer des bêtes très sollicitées, souvent peu nourries, mal soignées »⁶⁷. Toutefois, ce climat morbide n'est pas le seul argument conduisant à l'organisation d'une pareille association⁶⁸. Certes, le spectacle de la souffrance animale rend les hommes cruels (comme cela a été souligné dans les dissertations du concours de 1802) mais leur massacre constitue aussi une perte non négligeable pour l'économie nationale en plus mettre en danger la santé des consommateurs de viande. C'est pourquoi, le discours idéologique tenu par la SPA au moment de sa mise en place entre 1845 et 1848 a une double portée, aussi importante dans sa partie matérielle que morale : l'intérêt économique que constitue un animal bien traité (l'industrie animale produisant alors un capital annuel de 4 milliards 162 millions de francs, la maltraitance s'avère donc être une entrave au progrès de l'agriculture) et l'amélioration morale du peuple grâce à la double influence bienfaitrice de la presse et de l'exemple donné par les membres de la société⁶⁹. Ainsi, toutes les motivations de la protection, idée à vocation civilisatrice, sont essentiellement humaines. En un mot, la « protection s'ordonne autour d'un critère qui est à la fois sa justification et sa limite » à savoir l'utilité⁷⁰.

MUXEL, *La politique au fil de l'âge*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011, p. 213-228.

67 Éric BARATAY, « La promotion de l'animal sensible. Une révolution dans la Révolution », *Revue historique*, 2012 (n° 661), p. 131-153.

68 Maurice AGULHON, « Le sang des bêtes. Le problème de la protection des animaux en France au XIXe siècle », *In : Romantisme*, 1981, n°31, *Sangs*, p. 81-110.

69 « chiffre plus élevé que celui que présentent ensemble le budget de l'État et notre commerce avec les puissances étrangères » *in* Bibliothèque nationale de France : S-2085, *La Réaction agricole*, n° 94 (11 avril 1846), colonne « société protectrice des animaux ».

70 Eric Pierre, « Une société sous la Monarchie de Juillet : la S.P.A. Formation, idéologie, sociologie », *in* : Alain GALLO (éd.), Frédéric OGE (éd.), *Histoire et animal. [Études/Semaine internationale de l'animal, mai 1987, Toulouse]*, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques, 1989, p. 315-331.

La SPA, formée à partir d'une alliance originale entre médecins et propriétaires, réunit des élites zoophiles qui se donnent pour mission d'améliorer les conditions de vie de leurs frères inférieurs incapables de se défendre face à la cruauté humaine. Leur premier souci est de combler une lacune importante du Code français, soit l'absence de loi protégeant les animaux comme il en existe alors en Angleterre et en Allemagne. Par conséquent, il est aussi ici question de la fierté de la France, « métropole de la civilisation » qui ne peut plus tolérer la banalisation de la violence envers les animaux domestiques⁷¹. L'éducation est une arme, la répression une autre (quand la première fait défaut). Parmi ses fondateurs, la SPA compte deux hommes liés aux sociétés étrangères : M. Parisot de Cassel (publiciste, éditeur de *La Réaction Agricole*, un journal qui défend les maîtres de postes, mis au service de la SPA) avec Munich et le marquis de Valmer (propriétaire foncier, animateur de la vague « agromane » jouant un rôle moteur dans le progrès agricole) avec Londres⁷². Ces deux sociétés soutiennent activement l'initiative parisienne en y adhérant et en communiquant renseignements et documents de travail. Par imitation, la société de Paris travaille à améliorer le sort des animaux par la recherche et la propagation des inventions utiles (pour exemple, la création de colliers qui n'étranglent pas les chevaux⁷³) et fait « imprimer et distribuer un grand nombre d'exemplaires de petits ouvrages contenant des historiettes et des gravures sur les sujets dont elle s'occupe »⁷⁴.

Les sociétés londonienne et munichoise étant patronées par la royauté, elles assurent une légitimité morale à la société parisienne au moment où celle-ci entre en contact avec les autorités publiques pour son officialisation comme auprès du préfet de police G. Delessert adhérant à la SPA dès 1846⁷⁵.

71 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris, années 1845-1847*, p. 1-2.

72 Eric Pierre, « Une société sous la Monarchie de Juillet : la S.P.A. Formation, idéologie, sociologie », in : Alain GALLO (éd.), Frédéric OGE (éd.), *Histoire et animal. [Études/Semaine internationale de l'animal, mai 1987, Toulouse]*, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques, 1989, p. 315-331.

73 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris, années 1845-1847*, p. 14-15.

74 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris, années 1845-1847*, p. 33.

75 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris, années 1845-1847*, p. 11-12.

2) La structuration d'une attention à la souffrance animale en Europe

a. Les modèles pionniers des sociétés de Londres (1824) et de Munich (1841)

Le Royaume-Uni, considéré comme le berceau de la législation moderne en matière de protection animale, condamne depuis les années 1770 la cruauté envers les animaux domestiques et promulgue des lois interdisant certaines pratiques cruelles depuis les années 1780⁷⁶. Dans un climat d'effervescence intellectuelle favorable aux doctrines protectrices, des notables de Liverpool font d'ailleurs usage en 1809 du support moderne qu'est alors l'association pour former une *Society for the Suppression of Wanton Cruelty to Animals* éphémère, la même année où le projet de loi de lord Erskine est raillé par le Parlement⁷⁷. Le 16 juin 1824, la première société protectrice des animaux d'envergure est fondée à Londres par sir Richard Martin dont le nom est rattaché à la première loi au monde à avoir consacré la protection de l'animal deux années plus tôt, le *Martin's Act*. En 1845, cette organisation, placée sous la protection spéciale de la reine Victoria, prend le titre de *Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals* (RSPCA) et bénéficie d'autres nombreux et prestigieux soutiens issus des milieux de la noblesse, de la haute bourgeoisie, du clergé et du Parlement. Elle se voit alors déléguer par l'État le pouvoir de mettre en application les lois de protection des bêtes, par le biais des agents qu'elle rémunère⁷⁸. Au moment de la création de la SPA à Paris, la société londonienne compte déjà 12 sociétés secondaires (parmi lesquelles celles de Belfast, Dublin, Édimbourg, Liverpool, *etc.*) créées par des membres du haut clergé et des hauts fonctionnaires. Toutes travaillent à la répression des mauvais traitements infligés aux chevaux et aux bêtes de boucherie (particulièrement à ces dernières, pendant leur transport) ; l'abolition des combats de coqs et autres animaux, les chasses au blaireau et au courre, les attelages de chiens et surtout la dissection d'animaux encore vivants qui constitue un acte d'impardonnable cruauté dégradant la nation anglaise selon ses membres⁷⁹.

Aidée du concours des magistrats, du clergé, des directeurs de chemins de fer, des *constables* (commissaires de police), des médecins et des vétérinaires, la RSPCA pèse sur le pouvoir politique

76 Florence DOSSCHE (éd.), *Le droit des animaux : perspectives d'avenir*, Bruxelles, Larcier Légal, 2019, p. 165.

77 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris, années 1845-1847*, p. 3.

78 Fabien CARRIE (éd.), Christophe Traïni (éd.), *S'engager pour les animaux*, Paris, PUF, 2019, p. 30.

79 Bibliothèque nationale de France : S-2085, *La Réaction agricole*, n° 77 (13 décembre 1845), colonne « zootechnie ».

et permet l'amélioration de la législation existante (modifications importantes dans les abattoirs, dans le harnachement des chevaux, abolitions des combats d'animaux et de l'attelage des chiens *etc.*) et obtient le secours des *constables* dans les rues et les marchés en cas de besoin (cas célèbre du marché de Smithfield). En outre, l'association a pour vocation de moraliser le peuple : à cet effet, elle distribue des livres et des images (gratuitement ou à très bas prix) en rapport avec le but qu'elle poursuit, propose des prix aux élèves des écoles ayant réalisé le meilleur travail sur la compassion envers les animaux, fait souvent appel à l'esprit public au moyen de la presse et surtout rallie à sa cause le haut de la chaire évangélique afin que soient prêchées régulièrement les idées protectrices⁸⁰. Forte de l'honorabilité de ses membres, la société de Londres est érigée en « modèle que de nombreux émules étrangers s'appliqueront à égaler », l'Allemagne en première position⁸¹.

La société de Munich voit le jour en 1841 grâce au conseiller de la cour, le docteur Ignaz Perner. En 1843, le royaume de Bavière seul « compte 80 sociétés succursales de la société mère, qui, chacune dans son district, s'occupe avec sollicitude de combattre la brutalité et l'insensibilité de la classe grossière »⁸². Tout comme la société de Londres, elle est aussi présidée par une haute sommité, le prince Edouard de Saxe-Altenbourg, frère de sa majesté la reine. La société a pour but, non seulement de combattre ouvertement les cruautés exercées contre les animaux (en particulier contre les chevaux et les animaux de boucherie), mais surtout d'agir par tous ses moyens sur les mœurs et l'instruction morale du peuple. Pour cela, elle publie à ses frais plusieurs brochures à la portée de toutes les classes. En 1844, un ouvrage intitulé *Devoirs envers les animaux* d'un certain M. Zagler, déjà connu pour son engagement par un précédent écrit, est diffusé par la société et accompagné d'instructions royales. Dans sa lettre, le roi s'adresse à toutes les autorités des villes et des campagnes, à tous les ecclésiastiques et instituteurs, les engageant à « les lire et faire lire avec attention, d'y avoir égard, d'agir en conséquence des principes qui y sont énoncés, et de contribuer par tous leurs moyens à ce que des associations de même nature viennent aider les efforts de la société mère »⁸³. Ce dernier a même jugé à propos de charger son ambassadeur à la diète germanique de recommander ces écrits à tous les gouvernements de l'Allemagne pour assurer la multiplication de ces associations dans le but commun d'agir sur la morale publique.

80 Bibliothèque nationale de France : S-2085, *La Réaction agricole*, n° 96 (25 avril 1846), colonne « société protectrice des animaux ».

81 Christophe TRAÏNI, *La cause animale 1820-1860. Essai de sociologie historique*, Paris, PUF, 2011, p. 6.

82 Bibliothèque nationale de France : S-2085, *La Réaction agricole*, n° 39 (22 mars 1845), colonne « zootechnie ».

83 Bibliothèque nationale de France : S-2085, *La Réaction agricole*, n° 40 (29 mars 1845), colonne « zootechnie ».

Comme la société de Londres qui l'a inspirée, la société de Munich, qui jouit également du statut de ses illustres soutiens, joue un rôle primordial dans l'émission d'ordonnances royales favorables à la protection des animaux et à la répression de leurs bourreaux.

b. Naissance d'une législation protectrice des animaux en Europe

Ce premier XIX^e siècle européen, marqué par l'émergence d'associations protectrices des animaux, est aussi le cadre d'où fleurissent les premières législations pénales relatives aux actes de cruauté à l'égard des animaux avec notamment le célèbre *Martin's Act* du 22 juin 1822, « voté après bien des vicissitudes par le Parlement de Londres »⁸⁴. Cette loi porte le nom de sir Richard Martin, futur fondateur de la Société de Londres, et réprime les actes de cruauté et les souffrances infligées sans nécessité aux chevaux et à une partie du bétail. En effet, dans l'énumération faite des maltraitances sanctionnées, le taureau a été omis⁸⁵. Le 9 septembre 1835, elle est renforcée par le *Cruelty to Animals Act* qui modifie et consolide les différentes lois relatives aux traitements impropres et cruels infligés aux animaux et aux abus résultant de la manière de conduire les bestiaux sur les routes et dans les villes⁸⁶. Par exemple, il veille à ce que les chevaux de fiacres trouvent dans toutes les stations une eau saine et abondante ou encore interdit les combats entre un taureau attaché à une corde et d'autres animaux qui donnaient lieu à de nombreux paris comme réclamé par sir William Pulteney depuis 1800 avec son projet de loi, rejeté, contre les « *bull-baiting* »⁸⁷. Les peines consistent en amendes, jusqu'à la somme de 7 à 8 livres sterling, et en une détention plus ou moins longue dans une maison de correction.

En Autriche, dans le *gubernium* du Tyrol et du Vorarlberg, la régence a promulgué, le 24 juin 1837, une ordonnance qui défend d'exciter des chiens l'un contre l'autre, sous peine d'une amende de deux florins, et de prendre des oiseaux de chant dont la destruction entraîne la

84 Les premiers projets de loi interdisant la cruauté volontaire envers les animaux au Royaume-Uni datent de 1800, 1802 et 1809. Voir : Jean-Pierre MARGUENAUD, *Le droit animalier*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, p. 35.

85 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 92.

86 Régis BISMUTH (éd.), Fabien MARCHADIER (éd.), *Sensibilité animale : perspectives juridiques*, Paris, CNRS éditions, 2015, p. 25.

87 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 96.

multiplication d'insectes nuisibles⁸⁸. Alors que les gardes-champêtres doivent veiller à la stricte exécution de la présente ordonnance, les personnes qui y contreviennent sont punies d'amende ou même de prison selon la gravité du délit. De plus, il est enjoint aux parents et instituteurs d'empêcher les enfants ou élèves de se livrer à de pareils amusements, car ils sont considérés comme étant responsables devant la loi de tous les actes criminels commis par les mineurs dont ils ont la charge.

Dans les terres germaniques, « c'est le Code pénal saxon du 30 mai 1838 qui inclut pour la première fois une disposition sanctionnant la maltraitance de l'animal »⁸⁹. En Wurtemberg, l'article 55 du Code de police correctionnelle de 1839 punit « la vente de chevaux infirmes ou trop âgés » ainsi que « la destruction des oiseaux de chant »⁹⁰. En Bavière, nous pouvons souligner l'influence des travaux la Société de Munich en 1843 dans l'édition d'ordonnances royales relatives au transport décent des animaux de boucherie (à la suite d'une étude sur la question du transport des animaux à l'abattoir et de l'influence que peut exercer sur la santé, l'usage de la viande d'animaux liés et garrottés pendant le trajet, proposant un nouveau modèle de véhicule de transport) ou à la prescription de l'usage de fouets dits à mèches (les seuls alors autorisés). Notons également que l'ordonnance particulière de police du 24 décembre 1843 qualifie les actes suivants de cruauté inutile justiciables de la police correctionnelle, à savoir : « laisser, sans les tuer, les poissons hors de l'eau » ou encore « plumer les oiseaux, écailler les poissons encore vivants »⁹¹. A l'exemple de la Saxe et du code pénal de Prusse du 13 mai 1851, « la plupart des principautés se dotent de textes comparables. Tous interdisent la torture ou la maltraitance animale, la plupart incluent la notion de publicité »⁹².

En Suisse, les nouvelles ordonnances rendues par le Grand-Conseil, à la date du 13 octobre 1844, reviennent sur la première ordonnance concernant les mauvais traitements infligés aux animaux parue à Zurich en 1434 : elles punissent de l'amende et de l'emprisonnement « celui qui, en

88 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 102.

89 Florence DOSSCHE (éd.), *Le droit des animaux : perspectives d'avenir*, Bruxelles, Larcier Légal, 2019, p. 160.

90 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 101.

91 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 98-100.

92 Élisabeth HARDOUIN-FUGIER, « La protection juridique de l'animal en Allemagne (1800-1933). Naissance, jalons et concepts » in Marc CLUET (éd.), *L'amour des animaux dans le monde germanique : 1760-2000*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 129-152.

maltraitant les animaux [...] aura causé du scandale » et prévoit le cas de récidive⁹³.

A ce stade, les différentes législations européennes n'instaurent donc pas un concept général de protection animale mais traitent uniquement de situations particulières et précisément désignées⁹⁴. En outre, ces lois fondées sur des motifs d'économie, d'hygiène et de morale publiques, qui précèdent et servent donc de modèle à la future législation française, ont davantage l'objectif de prévenir l'outrage des sensibilités humaines que celui des animaux. D'ailleurs, avec la possibilité de modifier légalement ce qui est, la mission que s'est donnée la SPA est celle de se rapprocher du pouvoir, non pour l'inquiéter mais pour qu'il s'assure de trouver en elle « une puissance prête à l'aider dans tout ce qui sera entrepris pour la moralisation du pays »⁹⁵.

3) Comblant une lacune importante du Code français : le vote de la loi du 2 juillet 1850 dite Grammont sur les mauvais traitements envers les animaux domestiques

Dans un climat de peur sociale consécutif aux événements de juin 1848 et par la volonté répressive d'une assemblée législative conservatrice élue en 1849, la loi Grammont, du nom du général de cavalerie qui l'a défendue, point de départ de la législation de défense des animaux en France, est votée avec de très grandes difficultés⁹⁶. La SPA, dont l'élan a été rapide de 1845 à 1848, voit elle aussi ses efforts paralysés lors de ces commotions politiques jusqu'en 1852, en plus de dissensions internes, et ne tient donc pas un rôle essentiel dans l'adoption de cette loi qui pourtant s'inscrit dans un mouvement législatif et associatif initié au Royaume-Uni⁹⁷. Seuls quelques uns de ses membres, contactés par le général, en plus de l'aide apportée par Ignaz Perner le fondateur de la société de Munich, lui ont fourni son argumentaire principal l'agrémentant d'anecdotes violentes pour frapper les esprits des parlementaires railleurs, trop occupés à imiter les cris plaintifs d'animaux malmenés⁹⁸. En somme, il n'émane pas de véritable sensibilité protectrice parmi les

93 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 97.

94 Florence DOSSCHE (éd.), *Le droit des animaux : perspectives d'avenir*, Bruxelles, Larcier Légal, 2019, p. 160.

95 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 70.

96 Éric PIERRE, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », *Déviance et Société*, 2007/1 (24.1), p. 217-236.

97 Vte. DE VALMER, *Discours prononcé à la séance de la Société de Londres*, Paris, J.-B. Gros, 1852.

98 Élisabeth HARDOUIN-FUGIER, « La protection juridique de l'animal en Allemagne (1800-1933). Naissance, jalons et concepts » in Marc CLUET (éd.), *L'amour des animaux dans le monde germanique : 1760-2000*, Rennes,

parlementaires.

Cependant, nous ne pouvons omettre le fait que cette loi est apparue nécessaire, sinon primordiale, d'abord aux yeux des protecteurs parisiens dès les premières heures de l'existence de la SPA⁹⁹ : en effet, les membres fondateurs de l'association ont défini comme objectif premier celui de « rédiger une supplique au gouvernement et aux chambres » afin de solliciter « leur sagesse à combler une lacune importante du Code français, en y insérant la consécration des devoirs de l'homme envers les êtres inférieurs qui sont à portée de ses atteintes et en désignant le genre de répression qu'il conviendrait d'apporter à la violation de ces devoirs ». Cette nécessité législative se fonde sur une urgence, celle de réprimer quand éduquer ne suffit pas, car le 16 décembre 1845, cette légalité tue : l'élite bourgeoise, observatrice impuissante et incrédule de la violence populaire subie par ces animaux nobles que sont les chevaux, attend qu'une loi régularise cette situation¹⁰⁰. En effet, sous « le bénéfice d'une législation absente et d'une jurisprudence peu rationnelle, l'intervention libre d'un citoyen, dans la répression d'un fait de cruauté, lui sera presque toujours imputée à mal »¹⁰¹. Un membre de la SPA rapporte à juste titre qu'« on a vu dans les rues de la capitale des hommes éventrer à coups de couteau des animaux que l'épuisement de leurs forces mettait hors d'état d'obéir aux volontés du maître » entraînant des rixes sanglantes entre charretiers et témoins indignés¹⁰². La banalisation d'une pareille barbarie, commise aux yeux de tous, ne fait que contribuer à répandre la violence entre les hommes. Dans une période de forte industrialisation, les transports dans les villes modifient le paysage urbain : les chevaux étant voyants, bruyants et odorants, le spectacle de leur souffrance n'est plus supportable car dégradant et ignoble pour l'homme¹⁰³.

Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 129-152.

99 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 4.

100 Laurence HARANG, *Pour une communauté humaine et animale : la question de la dignité de l'animal*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 27.

101 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 68.

102 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 19.

103 Le cheval est exploité pour de nombreuses tâches : transport urbain, travail dans les mines, guerres, corrida... C'est pourquoi, il est le premier animal à bénéficier du souci des protecteurs au XIX^e siècle sans que cela ne parvienne cependant à modifier les pratiques.

Cette élite, à laquelle appartiennent tout autant les fondateurs de la SPA que le général de Grammont, remet donc en cause le droit de propriété des animaux et les abus qui en découlent : comme le montre bien Jean-Pierre Marguénaud, les codifications napoléoniennes sont « pour partie responsables du statut peu enviable de l'animal avant la loi »¹⁰⁴. En effet, s'inspirant à la fois du droit romain et des idées en vogue de René Descartes dans son *Discours de la méthode* (1637)¹⁰⁵ réduisant l'animal à une machine ou encore celles de Robert-Joseph Pothier dans son *Traité des choses* (1777)¹⁰⁶ où il assimile l'animal à un meuble, elles ont enfermé l'animal dans la catégorie d'objet de droit. Pour exemple, le Code pénal de 1810 condamne, dans son article 454, ceux qui sans nécessité ont tué un animal domestique appartenant à autrui. C'est donc bien la propriété, soit la prise en compte du préjudice porté aux biens d'autrui, qui est protégée ici et non l'animal en tant qu'être sensible. Florence Burgat note que la nouvelle législation ne prévoit plus le cas des blessures volontaires faites aux animaux alors cela l'était dans la législation de 1791¹⁰⁷. Très paradoxalement, fait remarquer la philosophe, « tout en étant une chose, l'animal pouvait être poursuivi pénalement en justice sous l'Ancien Régime » par exemple en cas d'homicides ou de blessures graves.

Jacques-Philippe Delmas de Grammont est un ancien officier de cavalerie qui a été promu commandant du département de la Loire, alors en état de siège, et élu représentant en 1849. Il est le fondateur de la Ligue Française de Protection du Cheval (LFPC) en 1850¹⁰⁸. Au parlement, il peut compter sur le soutien de taille de Victor Schoelcher et de ses camarades socialistes, promoteur de l'abolition de l'esclavage en 1848, auquel tout oppose : ce dernier « appartient à un courant minoritaire et dispersé qui prolonge la fraternité et la bienfaisance universelles du second XVIII^e siècle », abolissant les clivages entre sexes, races et espèces au nom d'une communauté morale¹⁰⁹. Ainsi, cette loi proposée par un proche de Louis-Napoléon Bonaparte, plutôt anti-démocrate, a vu le

104 Jean-Pierre MARGUENAUD, *Le droit animalier*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, p. 33-37.

105 Alain COURET (éd.), Frédéric OGE (éd.), *Droit et animal. [Études/Semaine internationale de l'animal, mai 1987, Toulouse]*, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques, 1988, p. 55-56.

106 « pouvant devenir le cas échéant un immeuble par destination mais reste toujours un bien dont on pouvait devenir propriétaire et en disposer de la manière la plus absolue » in Jean-Pierre MARGUENAUD, *Le droit animalier*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, p. 33-37.

107 L' « article 30 de la loi du 28 septembre 1791 réprimande les mauvais traitements infligés aux animaux appartenant à autrui, tels que les bestiaux et les chiens de garde. Les articles 452, 453 et 454 du Code pénal de 1810 ne considèrent plus les cas de blessures volontaires faites aux animaux. Voir : Florence BURGAT, *La protection de l'animal*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, p. 27-29.

108 Elisabeth HARDOUIN-FUGIER, *Le coup fatal : histoire de l'abattage animal*, Paris, Alma, 2017, p. 298-299.

109 « Cela passe souvent par une rupture avec le christianisme officiel, une adhésion à l'évolutionnisme, donc une naturalisation de l'homme qui ne l'abaisse pas mais qui permet d'humaniser l'animal et d'insister sur la sensibilité et la pitié généralisées. Cela s'intègre souvent dans l'espoir d'une égalité universelle, et pour cela dans l'adhésion à l'idée de république entre la fin du XVIII^e siècle et le milieu du XIX^e siècle alors qu'elle est encore un idéal » in Éric BARATAY, *Et l'homme créa l'animal. Histoire d'une condition*, Paris, Odile Jacob, 2003, p. 354-355

jour grâce à la gauche républicaine, non sans peine. En effet, les délibérations de la Chambre des Députés sont une mascarade : les opposants à la loi, notables libéraux, jugent que cette proposition « porte atteinte à la propriété, à la liberté et même, sous quelques rapports, à l'humanité et à la morale »¹¹⁰, en avançant l'argument classique selon lequel tout soulagement apporté à l'animal est soustrait au bien-être humain et se donnent donc à cœur joie pour la ridiculiser¹¹¹. Cette loi leur apparaît définitivement liberticide, « d'autant qu'elle s'applique uniquement aux propriétaires ou à ceux qui ont la charge des animaux maltraités »¹¹².

Ainsi, quatre ans après la fondation de la SPA, l'assemblée législative de la II^e République vote, le 2 juillet 1850, la loi dite Grammont qui prend la forme d'une contravention punissable d'une amende et d'une peine de prison :

« Suit le texte de la loi du 2 juillet 1850 :

Seront punis d'une amende de 5 à 15 francs, et pourront l'être de un à cinq jours de prison, ceux qui auront exercé publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques.

La peine de la prison sera toujours applicable en cas de récidive.

L'article 463 du Code pénal sera toujours applicable. »¹¹³

Cet article unique, teinté d'un « mélange d'humanisme profond et de peur sociale »¹¹⁴, rend compte de l'attention portée des élites et des pouvoirs publics aux violences quotidiennes du peuple à l'égard des animaux (charretiers brutaux en ville, jeux barbares dans les campagnes). En revanche, par rapport à la proposition initiale de Grammont, nous ne pouvons que faire le constat de son repli sur un texte bien moins ambitieux, une sorte d'arrangement de compromis¹¹⁵. La portée de ce texte se voit réduite à cause des caractères exigés abusif et public des mauvais traitements. En effet, la condition de publicité imposée par De Fontaine, représentant légitimiste, punit seulement les faits qui portent atteinte à la morale publique, le propriétaire conserve donc tous ses droits sur l'animal¹¹⁶.

110 Elisabeth HARDOUIN-FUGIER, *Le coup fatal : histoire de l'abattage animal*, Paris, Alma, 2017, p. 298-299.

111 Les catholiques objectent que la loi est trop séculière (car une trop grande attention portée aux animaux détourne du regard porté à Dieu). Voir : Damien BALDIN, *Histoire des animaux domestiques, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, 2014, p. 131-134.

112 Damien BALDIN, *Histoire des animaux domestiques, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, 2014, p. 131-134.

113 F. FLORENS, *La protection légale des animaux en France*, Toulon, Imprimerie A. Isnard et Cie, 1890, p. 14.

114 Damien BALDIN, *Histoire des animaux domestiques, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, 2014, p. 131-134.

115 Le texte initial de la proposition de loi visait tout acte de cruauté envers les animaux ce qui dans la société de l'époque ne pouvait être admis. Voir : Jean-Pierre MARGUENAUD, *Le droit animalier*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, p. 33-37.

116 Eric Pierre, « Une société sous la Monarchie de Juillet : la S.P.A. Formation, idéologie, sociologie », in : Alain

En conséquence, les abattoirs demeurent « exempts de toute sanction, en tant que lieux privés, où l'exercice de la mise à mort n'est pas considéré comme un mauvais traitement mais comme une nécessité alimentaire et un bien social »¹¹⁷. De plus, comme en 1810, seuls les animaux domestiques, soit les plus utiles, sont concernés par le texte¹¹⁸. Le vote de cette loi confirme donc la primauté du modèle doublement utilitariste qui tend à accroître la production économique et à adoucir les mœurs en limitant la violence : la nuance, par rapport aux trois articles de 1810, se trouve dans le fait que le « législateur envisage moins l'atteinte à la propriété d'autrui que l'atteinte à la moralité publique »¹¹⁹. De ce fait, l'animal n'est toujours pas protégé pour lui-même et son propriétaire peut en faire ce qu'il veut tant que cela ne heurte pas la sensibilité de la population. En somme, l'évolution avec la loi Grammont est que « l'infraction tient désormais à la seule qualité d'animal domestique puisque le propriétaire de l'animal peut être condamné »¹²⁰.

Cependant, selon Eric Baratay, les « députés [ont avancé] en priorité les arguments de souffrance animale pour défendre projet de loi et il n'y a pas lieu sinon abusivement au regard des textes de les minimiser »¹²¹. La motivation de cette loi ne se limite donc pas à son seul caractère social : en effet, d'après le spécialiste français de l'histoire des animaux, « ça serait une erreur de la considérer seulement de cette façon car ce sont bien les signes de souffrance envoyés par les animaux qui déclenchent des chocs émotionnels à l'origine du militantisme », à l'image de Grammont lui-même qui, lors de la préparation du projet de loi, a vu un cheval affamé s'effondrer dans la rue longeant l'assemblée. Précisons que le ressenti de la douleur par les mammifères et les oiseaux n'a été scientifiquement démontré que le siècle suivant¹²².

Ainsi, la loi Grammont constitue une loi pivot pour les protecteurs qui ne sont désormais plus de simples observateurs puisqu'ils sont détenteurs d'une arme de droit qu'il leur faut faire

GALLO (éd.), Frédéric OGE (éd.), *Histoire et animal. [Études/Semaine internationale de l'animal, mai 1987, Toulouse]*, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques, 1989, p. 315-331.

117 Elisabeth HARDOUIN-FUGIER, *Le coup fatal : histoire de l'abattage animal*, Paris, Alma, 2017, p. 298-299.

118 Jean-Pierre MARGUENAUD, *Le droit animalier*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, p. 33-37.

119 Jean-Pierre MARGUENAUD, *Le droit animalier*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, p. 33-37.

120 Régis BISMUTH (éd.), Fabien MARCHADIER (éd.), *Sensibilité animale : perspectives juridiques*, Paris, CNRS éditions, 2015, p. 25.

121 Éric BARATAY, *Le point de vue animal. Une autre version de l'histoire*, Paris, Le Seuil, 2012, p. 346-347.

122 Éric BARATAY, « La promotion de l'animal sensible. Une révolution dans la Révolution », *Revue historique*, 2012 (n° 661), p. 131-153.

connaître (ignorance de l'opinion publique donc propagande nécessaire) et faire appliquer par les pouvoirs publics (verbalisation par la police et faire face à l'indifférence) : tels vont être les enjeux principaux de la SPA pour la période 1850-1914¹²³. C'est donc dans un cadre législatif fixé que la SPA se reconstruit progressivement à partir de 1850 avant de reprendre son activité publique à partir de 1853-1854 et d'être reconnue d'utilité publique par décret impérial du 22 décembre 1860¹²⁴. Le changement des statuts de la SPA provoqué par le Conseil d'État en 1861, conséquence de la reconnaissance officielle de l'association, indique un recentrage de l'activité protectrice autour de la loi¹²⁵.

123 Éric PIERRE, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », *Déviance et Société*, 2007/1 (24.1), p. 217-236.

124 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1862, p. 102.

125 Éric PIERRE, « La souffrance des animaux dans les discours des protecteurs français au XIXe siècle », *Études rurales*, n° 147-148, 1998, p. 81-97.

Chapitre 2. De la distinction entre espèces animales pour la prospérité de l'agriculture nationale

La SPA ne protège pas tous les animaux, elle encourage même la destruction de certains d'entre eux. Cette différence de traitement relève de la doctrine éthique de l'utilitarisme qui discrimine les espèces en fonction de ce qu'elles apportent en bonheur, autrement dit, en prospérité aux hommes qui les exploitent.

1) Un clivage fondé sur la doctrine éthique de l'utilitarisme ou la théorie d'un bonheur généré par l'exploitation animale qui serait supérieur à toute la souffrance constitutive dont il résulte

L'utilitarisme est une doctrine morale et politique, fondée par Jeremy Bentham (1748-1832) et développée par John Stuart Mill (1806-1873), établie sur la notion d'utilité ou de « principe du plus grand bonheur du plus grand nombre, chacun comptant de manière égale » permettant de diviser les actions ou les choses en bonnes ou mauvaises selon qu'elles tendent à augmenter ou non le bonheur et à diminuer la souffrance¹²⁶. Le bonheur et la souffrance étant les deux marqueurs des actions humaines selon les partisans de l'utilitarisme, les hommes ont ainsi pour mission de vie la quête du premier tout en évitant du mieux qu'ils le peuvent la seconde. En effet, toute souffrance ne peut être épargnée, de même qu'il apparaît difficile sinon impossible d'atteindre la plénitude, le bonheur absolu. De cette façon, les philosophes utilitaristes condamnent les souffrances inutiles tout en acceptant celles qui peuvent être regardées comme utiles, ce qui nous permet de mieux comprendre la portée des SPA et du droit animalier au XIX^e siècle¹²⁷. Ainsi, pour ce qui concerne la consommation de chair animale, les fondateurs de la société de Paris sont formels : « dans l'état actuel des choses sur toute la terre, cette suppression serait plutôt un attentat contre notre espèce qu'un bienfait pour les animaux. Que l'homme en fasse sa proie, il en a le droit ; sa conservation est à ce prix. La mort n'est point un mal ; Socrate et Buckland l'ont dit. [...] C'est la douleur qui est un véritable mal »¹²⁸.

126 Voir : Jean-Pierre CLERO, *Bentham : philosophe de l'utilité*, Paris, Ellipses, 2006 ; John Stuart MILL, *L'utilitarisme, suivi de Essai sur Bentham*, Paris, Presses universitaires de France, 2012.

127 Jean-Pierre MARGUENAUD, *Le droit animalier*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, p. 31-33.

128 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 9.

Dans son *Introduction aux droits des animaux*¹²⁹, Gary Francione consacre un chapitre entier à ce qu'il appelle « l'erreur de Bentham » au sein duquel il retrace « l'échec du principe de traitement humain à un défaut conceptuel de la théorie morale qui a été incorporée dans les lois anti-cruauté modernes », principe trouvant son origine dans la théorie de Jeremy Bentham. Ce principe de traitement humain, à la base de la loi Grammont, revendique une obligation morale directe des hommes envers les animaux et leur interdit de faire subir des souffrances inutiles aux animaux : « nous pouvons préférer les intérêts humains aux intérêts des animaux, mais [...] nous pouvons uniquement le faire en cas de nécessité et [...] nous ne devrions donc pas, en l'absence de nécessité, infliger de souffrances aux animaux ». En plus de dégrader les humains sur le plan moral, les douleurs inutiles causent un réel tort aux animaux qui y sont sensibles. Cette capacité de souffrir est la seule exigée pour prouver leur statut moral à défaut de savoir raisonner. La violence des hommes ne tient alors qu'à une mise en balance des intérêts qui doit être moralement justifiée pour s'avérer nécessaire et non condamnable juridiquement.

Cela suppose donc que les hommes reconnaissent « l'existence de limites significatives à notre utilisation et traitement des animaux ». Le problème, selon l'auteur, est que les hommes ne pratiquent en rien ce qu'ils prêchent puisque Bentham n'a jamais contesté le statut de biens des animaux : ainsi, la mise en balance des intérêts humains et animaux est vouée à l'échec depuis son origine. L'exploitation animale, qui n'est jamais rejetée par Bentham comme Mill, est donc acceptable si le bonheur que leur utilisation génère est plus important que le mal qu'elle cause. De prime abord, il apparaît peu évident de concevoir une seule situation dans laquelle cela pourrait être possible. En effet, si les animaux ne sont que des ressources, en quoi peuvent-ils être moralement importants ?

Les hommes ont beau s'être attardés à étiqueter les animaux, à les classer dans des catégories supposées leur octroyer un certain traitement en fonction du profit qu'ils en tirent ou des services qu'ils rendent, la majorité des souffrances qui leur sont infligées ne relève absolument d'aucune utilité.

¹²⁹Gary FRANCIONE, *Introduction aux droits des animaux*, Paris, L'Âge d'homme, 2015, p. 241-268.

2) L'existence de catégories d'animaux : analyse des couples fondateurs de la distinction, « domestique/sauvage » et « utile/nuisible »

Les animaux « domestiques » sont, par essence, tous « utiles » étant donné qu'ils ont été apprivoisés, parfois modifiés, par les hommes afin d'être employés à leur utilité. A l'inverse, nous ne pouvons pas associer de façon stricte les caractères « sauvage » et « nuisible » car parmi ces animaux qui vivent à l'état de liberté, certains sont, par exemple, indispensables aux travaux des champs comme les oiseaux insectivores. Par conséquent, tous ces animaux dits « utiles » méritent des traitements bienveillants de la part des hommes.

Selon la rhétorique biblique, les animaux ont été créés pour l'homme, qui, privé de leurs secours, ne pourrait vivre : en effet, dans un mémoire adressé sur sa demande au ministre de l'Agriculture et du Commerce, M. Hamont, médecin vétérinaire et rapporteur de la commission de la SPA, insiste sur le fait que « sans eux, ce monde et cette société dont nous sommes si fiers ne seraient plus qu'une vaste ruine »¹³⁰. Aussi, le premier précepte que l'homme ait reçu de Dieu, dans la Genèse, est celui de présider au sort des animaux en veillant à leur conservation et à leur amélioration¹³¹. C'est pourquoi, l'homme a réuni autour de lui les animaux domestiques qui, étymologiquement, sont ceux qui font partie de la *domus* soit la maison, la famille. Ces animaux, bienfaits de Dieu, sont, entre autres, les chiens, chevaux, bœufs, vaches, ânes, moutons, brebis, chèvres, cochons et autres oiseaux de basse-cour.

Certains sont des auxiliaires précieux dans les travaux qui dépassent les forces des hommes (les bœufs tirent et portent le joug dans les champs, les chiens actionnent les pétrins dans les boulangeries), d'autres participent à l'essor du commerce et des mobilités et par conséquent des villes mêmes (traction hippomobile)¹³². En plus de fournir une énergie organique inégalable au vu des avancées techniques de l'époque, ils constituent une matière première essentielle aux hommes dans la vie comme dans la mort : la vache leur donne son lait et son veau, la poule ses œufs, le mouton sa laine et le lapin sa peau. Ce qui n'est pas comestible est recyclé comme les os, le sang,

130Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 26.

131Jacques WEILL, *Leçons sur la protection*, Mulhouse, Brunshwig, 1871, p. 37-38.

132Éric BARATAY, *Bêtes de somme. Des animaux au service des hommes*, Éditions de La Martinière, 2008.

les peaux dans l'industrie du charbon, les cornes dans l'ébénisterie, les excréments dans l'engrais, *etc.* Ainsi, le cochon domestique est considéré comme l'un des animaux les plus utiles étant donné qu'aucune partie n'en est rejetée, un peu comme le personnage de Toine dans la nouvelle éponyme de Maupassant, « ce gros faignant, qu'i faut nourrir, qu'i faut laver, qu'i faut nettoyer comme un porc » dont l'épouse finit par exploiter la paralysie nouvelle afin d'augmenter le rendement de leurs poules¹³³.

Soulignons également l'existence d'insectes « cultivés », pour ne pas dire « domestiqués », et donc utiles au genre humain comme les abeilles qui amassent cire et miel en plus de favoriser les produits agricoles ou encore les vers-à-soie dans les magnaneries du Midi.

En théorie, la protection est due aux animaux domestiques, d'abord du point de vue de la dignité de l'homme, mais aussi de celui de la qualité du rendement des animaux¹³⁴ : en effet, les maltraitements quelles qu'elles soient (violence physique, nourriture insuffisante ou inadaptée à la saison, absence de pansage, saleté de l'écurie *etc.*) altèrent l'abondance et la qualité des produits (viande, lait, petits chétifs) et du service (docilité, intelligence, robustesse) animaliers. Pour ce qui relève du perfectionnement des races, notons aussi que les croisements inintelligents de races sont considérés par les agronomes à la fois comme une maltraitance pour les animaux et une privation pour les hommes des bonnes espèces indigènes¹³⁵. C'est donc travailler contre ses propres intérêts que de malmener un animal domestique surtout que l'homme se place dans sa dépendance totale. Pour reprendre les mots du premier président de la SPA, les animaux domestiques constituent « la principale richesse des peuples et le plus solide fondement de leur prospérité »¹³⁶. En somme, la force intelligente doit l'emporter sur la force brutale car porter atteinte à un animal domestique, c'est porter atteinte à la richesse nationale et à la santé publique. La mort de ces animaux a donc un motif utilitaire car nécessaire à la survie du genre humain. Or, aucun animal, même nuisible, ne doit souffrir de l'acte de sa mise à mort : la pratique de la torture est perçue comme préjudiciable aux bonnes mœurs.

¹³³Toine est d'ailleurs privé de nourriture toutes les fois où il casse l'un des œufs qu'il couve. Voir : Guy de MAUPASSANT, « Toine » [En ligne], 1885, consulté le 18 août 2019. URL : <http://maupassant.free.fr/contes3.htm>.

¹³⁴Bibliothèque nationale de France : S-2085, *La Réaction agricole*, n° 82 (17 avril 1846), colonne « zootechnie ».

¹³⁵Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 65.

¹³⁶Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 5.

Pour autant, certains hommes profitent « de la violente antipathie que ces animaux ont les uns pour les autres, pour les provoquer à des combats, qui ne se terminent que par la mort du vaincu »¹³⁷ comme c'est le cas des coqs utilisés par le bas peuple dans le Nord de la France, sans compter les *corridas* où chevaux et taureaux sont mutilés pour divertir les élites dans le Midi. Dans le premier cas, la pratique est vivement critiquée ; dans le second, le discours est plus nuancé étant donné que les autorités gouvernantes goûtent à ce divertissement. Ainsi, la portée de la loi Grammont est contrainte par son fondement utilitariste qui pèse les intérêts en présence et rend donc légitime de pareils plaisirs morbides : « le plaisir que l'*aficionado* prend en assistant à une corrida est à mettre en balance avec sa très probable aversion pour l'acte de cruauté gratuit, gratuité qui, à ses yeux, ne se retrouve pas dans la mise à mort du taureau qui a combattu. Il faut aussi que le combat ait été loyal »¹³⁸, ce qui n'est pas le cas lors des combats de coqs organisés par des rustres. Deux poids, deux mesures.

D'autres divertissements barbares sont bien connus dans les fêtes des campagnes comme le jeu de l'oie qui consiste à écorcher une oie pendue par le cou à l'aide de bâtons ou dans les marchés, comme celui de Saint-Germain, où des oiseliers crèvent les yeux des pinsons pour que ces derniers maîtrisent plus habilement leur chant¹³⁹.

Les animaux « nuisibles » sont, par définition, tous « sauvages ». Cette catégorie regroupe les animaux qui causent des dégâts au gibier et aux cultures et dont la chasse est autorisée, sinon très encouragée, en dehors de la période d'ouverture, en vue de la régulation des populations. Au sein des mammifères, nous pouvons donc compter les petits carnassiers (putois, fouine, marte, belette) réputés pour saccager les poulaillers et colombiers ; le loir et le lérot qui s'attaquent aux fruits, le campagnol et le mulot qui constituent de véritables fléaux pour les champs. Certains oiseaux sont aussi classés « nuisibles » comme les oiseaux de proie diurnes (faucon, épervier, busard) qui font la chasse à leurs frères insectivores. Enfin, nombreux sont les insectes nuisibles comme la lucane, un gros coléoptère dont la larve creuse des galeries dans le tronc des arbres, l'eumolpe qui découpe les feuilles des vignes ou encore l'anthronome du pommier.

137 Jacques WEILL, *Leçons sur la protection*, Mulhouse, Brunshwig, 1871, p. 24.

138 Jean-Pierre MARGUENAUD, *Le droit animalier*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, p. 32-33.

139 Voir : Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1860, p. 309-310 et Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1855, p. 43-44.

Cependant, il nous faut aussi relever le cas particulier des animaux dits « exotiques », originaires de contrées lointaines, peu connues, le plus souvent asservies par les empires, qui sont exhibés taxidermisés en tant que trophées de chasse, symbolisant ainsi la domination des colons sur les colonisés ainsi que celle des hommes sur la nature, ou vivants à titre de divertissement dans les ménageries et autres spectacles de rue¹⁴⁰. Bien qu'ils ne soient pas tous exterminés, ils connaissent au moins une mort symbolique en se retrouvant défaits de leur sauvagerie, privés de liberté loin de leur milieu naturel. La détention de ces animaux a d'ailleurs été vivement critiquée pendant la Révolution : le naturaliste Lacépède a soutenu en 1795 que les ménageries sont des œuvres de despotes n'ayant « pour la nature que des chaînes à donner »¹⁴¹.

Ainsi, nous pouvons nuancer la distinction établie car il apparaît que les animaux inutiles n'existent pas véritablement puisque les « animaux sauvages ont, tout comme les autres, une utilité clairement établie »¹⁴² : les uns sont utiles comme gibier potentiel, les autres comme symboles de la domination de l'homme civilisé sur la nature sauvage (parmi laquelle, une humanité sauvage), *etc.*

3) La cause essentielle des oiseaux insectivores : le cas particulier d'animaux à la fois sauvages et utiles et la nécessité de les protéger

Dans un rapport présenté au Sénat à la séance du 24 juin 1861, fait au nom de la deuxième commission chargée d'examiner quatre pétitions demandant que des mesures soient prises pour la conservation des oiseaux qui détruisent les insectes nuisibles à l'agriculture, le sénateur Bonjean rend compte de l'importance des oiseaux pour l'agriculture, seuls remparts efficaces face à l'« effrayante fécondité des insectes » alors que les hommes en sont frappés d'impuissance¹⁴³ :

« Dès le commencement des âges, l'homme eût succombé dans cette lutte inégale, si Dieu ne lui

140Violette POUILLARD, *Histoire des zoos par les animaux. Impérialisme, contrôle, conservation*, Seyssel, Champ Vallon, 2019, p. 236-286.

141Éric BARATAY, « La promotion de l'animal sensible. Une révolution dans la Révolution », *Revue historique*, 2012 (n° 661), p. 131-153.

142Patrice ROUGET, *La violence de l'humanisme. Pourquoi nous faut-il persécuter les animaux ?*, Paris, Calmann-Lévy, 2014, p. 99.

143BONJEAN, *Conservation des oiseaux*, Paris, Librairie de Garnier Frères, 1865, p. 16-17.

eût donné, dans l'oiseau, un auxiliaire puissant, un allié fidèle qui s'acquitte à merveille de l'œuvre que lui, homme, ne saurait accomplir. »

En effet, cette « mission providentielle de l'oiseau a pu passer longtemps pour une exagération poétique »¹⁴⁴ : cependant, en 1861, nombreux sont les travaux scientifiques démontrant leur utilité dans les travaux des champs comme ceux de M. Florent-Prévost, aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle qui, par ses études poursuivies depuis une quarantaine d'années, a établi le régime alimentaire des oiseaux résidant, de façon passagère ou pas, sur le territoire français¹⁴⁵. En analysant le contenu de leur estomac, il a pu déterminer les espèces d'insectes détruites et par conséquent, les espèces végétales qui ont été indirectement protégées par leur action.

De l'ensemble de ces remarquables recherches, « il résulte qu'au point de vue des services rendus à l'agriculture, les 330 espèces d'oiseaux qui pondent dans notre pays, peuvent se ranger en trois classes principales »¹⁴⁶. La première classe se compose d'oiseaux indirectement nuisibles, c'est-à-dire détruisant de nombreux oiseaux insectivores, comme ceux appartenant à l'ordre des rapaces (sensiblement tous les oiseaux de proie diurnes) ainsi que les omnivores (corbeaux, geais, pies). Pour autant, au sein de ces ordres malfaisants, certaines espèces doivent être tolérées par les hommes comme la buse commune qui détruit chaque année 6000 souris et nous connaissons les pertes causées par les petits rongeurs dans les champs comme dans les granges. La deuxième classe regroupe les oiseaux granivores (pigeons) ou à double alimentation (se nourrissant à la fois de grains et d'insectes) : ainsi, nuisibles sous le premier rapport, ils sont à l'inverse utiles sous le second ce qui pose la question d'établir une balance entre le bien et le mal qu'ils font selon M. Geoffroy Saint-Hilaire. Dans cette catégorie, nous retrouvons donc les moineaux et les corvidés : les premiers ont très mauvaise réputation parmi les cultivateurs alors que dans les faits, ils sont davantage utiles que nuisibles notamment dans la lutte contre les chenilles et hannetons. En effet, les moineaux nourrissent presque exclusivement leurs avides couvées avec ces insectes. Ainsi, les oiseaux de la deuxième classe font payer leurs services. La troisième réunit les oiseaux les plus nombreux, ceux qui œuvrent gratuitement, à savoir les oiseaux de proie nocturnes (chouettes, effraies, hiboux) que l'ignorance pourchasse cruellement, les considérant comme des oiseaux de mauvais augure. Mieux

144BONJEAN, *Conservation des oiseaux*, Paris, Librairie de Garnier Frères, 1865, p. 17.

145« Ces travaux, encore inédits pour la plupart, dont le mérite a été plus d'une fois mis en lumière par M. Geoffroy Saint-Hilaire, ont reçu de l'Académie des sciences et de plusieurs sociétés savantes les plus honorables témoignages d'approbation » in BONJEAN, *Conservation des oiseaux*, Paris, Librairie de Garnier Frères, 1865, p. 18.

146BONJEAN, *Conservation des oiseaux*, Paris, Librairie de Garnier Frères, 1865, p. 19.

que les chats, ils mènent une guerre acharnée contre les rongeurs et les insectes crépusculaires : un couple d'effraies en tue en moyenne 150 quotidiennement. Les autres oiseaux relevant de cette catégorie sont les oiseaux purement insectivores (grimpereaux, pivert, coucou, les différentes variétés d'hirondelles, les petits-pieds ou becs-fins comme les rossignols, fauvettes). Redoutable adversaire des insectes nuisibles, un martinet peut en tuer près de 500 par jour ce qui en fait un allié ou auxiliaire indispensable.

Ces oiseaux, plus ou moins insectivores en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent, subissent pourtant les chasses barbares de leur plus terrible ennemi, à savoir l'homme qui, contrairement à l'épervier, tue pour le seul plaisir de détruire. A cet effet, il utilise une multitude d'engins comme les filets, gluaux, collets, raquettes et sauterelles : ces deux derniers outils brisent les os des animaux piégés qui succombent, d'épuisement et de souffrance, après plusieurs heures d'agonie. Quantité d'oiseaux utiles sont ainsi voués à la mort dans les régions de l'Est et du Midi principalement¹⁴⁷. D'autres encore sont victimes des enfants des campagnes, adeptes de l'école buissonnière dite aussi « de braconnage », qui prennent part à cette barbarie avec l'« impitoyable insouciance de leur âge » et la complicité de leurs parents indifférents¹⁴⁸. Au printemps, ceux-ci enlèvent les nids, brisent les œufs, torturent les jeunes couvées, les affament en mettant en cage les pères comme dans le poème « l'Oiseau prisonnier » d'Alexandre Dumas (fils) datant de 1845¹⁴⁹ :

« Or, quand votre captif, qui crie et vous invite,
S'arrête en écoutant, c'est qu'il entend la voix,
Des petits qu'il laissa dire au fond du bois :
« Nous allons tous mourir si tu ne reviens vite. » »

Afin de remédier à cet état de fait, la commission se joint aux pétitionnaires qui nient la suffisance des dispositions de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse et fait un certain nombre de propositions « en laissant de côté les dispositions de la loi qui tiennent à la police et au droit de propriété, et en restant dans la question spéciale soulevée par les pétitionnaires »¹⁵⁰. En appelant le Sénat à se concentrer sur l'article 9 de la loi qui indique qu'« on ne pourra chasser que

147BONJEAN, *Conservation des oiseaux*, Paris, Librairie de Garnier Frères, 1865, p. 34.

148Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1865, p. 243.

149A. DUMAS (fils), « L'Oiseau prisonnier » [En ligne], 1845, consulté le 25 août 2019. URL : <https://poesie-magazine.fr/alexandre-dumas-fils-l-oiseau-prisonnier/>.

150BONJEAN, *Conservation des oiseaux*, Paris, Librairie de Garnier Frères, 1865, p. 41-56.

dans certaines saisons », qu' « à l'égard des oiseaux, la loi n'admet que deux modes de chasse : le tir au fusil et la chasse à courre » dont les petites espèces insectivores ont peu à craindre et comme pour prévenir toute équivoque, qu'il est « interdit formellement l'emploi de tous autres moyens de chasse, filets, gluaux, engins de toutes formes et de toutes dénominations ». Or, dans la pratique, « par dérogation à la règle générale posée au second alinéa, le troisième autorise l'emploi des filets et autres engins pour la chasse des oiseaux de passage seulement ». Telle est la distinction fondamentale sur laquelle repose le système, l'absence de définition de cette catégorie d' « oiseaux de passage » alors qu'il est « fort peu d'espèces qui demeurent à poste fixe dans le même canton ». En effet, « sur les 69 espèces d'oiseaux insectivores connues en France, 25 seulement sont sédentaires » :

« Le loi et le Préfet peuvent bien restreindre aux oiseaux de passage l'emploi des engins et filets; mais devant ces filets et engins, plus puissants que le Préfet et la loi, tous les petits oiseaux jouissent de la plus complète égalité : dans leur cruelle impartialité, gluaux, filets, raquettes ne font, et ne peuvent faire, aucune distinction entre les oiseaux de pays et ceux de passage ; tous y trouvent une égale mort. »¹⁵¹

Pour ce qui concerne les 44 autres oiseaux insectivores « de passage », la loi autorise leur destruction en masse. La distinction n'a donc aucune valeur dans la pratique, d'autant plus que la protection des espèces sédentaires apparaît bien illusoire étant donné que la loi « fut conçue dans l'intérêt des chasseurs bien plus que dans celui de l'agriculture » d'après le rapporteur¹⁵². Ce dernier ajoute pourtant qu'il existe dans ce même article un paragraphe qui permet aux préfets de prendre des arrêtés pour prévenir la destruction des oiseaux mais « surchargés qu'ils sont par des soins divers, craignant d'ailleurs de heurter les préjugés et les habitudes des populations, ces fonctionnaires n'ont guère usé jusqu'à ce jour du droit que leur confère la loi, et ceux qui en ont usé ne l'ont fait que fort imparfaitement »¹⁵³.

Ainsi, les causes du mal reconnues, la commission estime indispensable la suppression de l'exception relative aux oiseaux de passage en plus de l'ajout d'une disposition expresse « interdisant

151BONJEAN, *Conservation des oiseaux*, Paris, Librairie de Garnier Frères, 1865, p. 47.

152BONJEAN, *Conservation des oiseaux*, Paris, Librairie de Garnier Frères, 1865, p. 49.

153BONJEAN, *Conservation des oiseaux*, Paris, Librairie de Garnier Frères, 1865, p. 50.

formellement l'enlèvement des œufs et des couvées de toute espèce, en exceptant, bien entendu, les oiseaux nuisibles » (pour lesquels des primes devraient être établies). Les réformes proposées par les pétitionnaires allant probablement heurter bien des préjugés très ancrés, le Sénat prononce le renvoi au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics qui, avec celui de l'Instruction publique, doit collaborer afin de « faire parvenir aux instituteurs primaires une instruction simple, claire, familière, qui pourrait occuper utilement quelques heures des classes ». C'est donc aux instituteurs qu'il appartient de venir en aide à l'administration et même de devancer l'action des arrêtés municipaux et préfectoraux. Cette nécessité d'impliquer les enfants dans la protection des animaux a déjà été suggérée dans le mémoire d'Édouard Lambert à l'occasion du concours de 1802 : ceux-ci recevraient des leçons et des prix de morale à l'école, laquelle insérerait le respect de l'animal dans la scolarité¹⁵⁴.

Comme pour la loi Grammont, éducation et répression vont de pair aux yeux des pétitionnaires en vue d'une amélioration réelle de la protection de cette catégorie d'animaux dits sauvages, car vivant à l'état de liberté, et qui semble être autant, dans certains cas plus utile, que celle des animaux domestiques.

¹⁵⁴Éric BARATAY, « La promotion de l'animal sensible. Une révolution dans la Révolution », *Revue historique*, 2012 (n° 661), p. 131-153.

Chapitre 3. Le devoir moral d'éduquer les enfants à la protection animale : les raisons de l'action et les moyens à déployer

La protection animale est une façon de défendre les intérêts économiques de la nation, c'est aussi un investissement dans l'éducation visant au progrès de la civilisation par l'amélioration globale des mœurs des citoyens. Éduquer les hommes à la protection animale dès leur plus jeune âge devient dès lors un devoir moral, sinon une urgence, aux yeux des élites protectrices européennes qui déploient les grands moyens pour mener à bien leur croisade pédagogique.

1) A côté des considérations purement économiques, l'urgence de moraliser un peuple en «état d'enfance»

Dans *Nos cruautés envers les animaux*, un ouvrage de près de 450 pages paru chez Hachette en 1867, le docteur Henry Blatin, alors vice-président de la SPA, dénonce « publiquement des faits de sauvagerie peu honorables pour l'espèce humaine » soit les barbaries subies par les animaux au détriment de l'hygiène, de la fortune publique et de la morale¹⁵⁵. Ce livre, dont le titre met bien en avant les motifs humains de la protection, est un ample catalogue des souffrances infligées aux bêtes (cinq chapitres consacrés au martyrologe du cheval, d'autres traitant des misères du chien, des *corridas*, de la chasse à outrance, de l'extermination des cétacés, des abus de la vivisection, de la mort des insectes, *etc.*). « Chaque page abonde en souffrances et en manières de mourir et donne de multiples indications précises, détaillées, validées par les archives et la littérature de l'époque »¹⁵⁶. Selon son auteur, « aucun de ces faits n'est d'ailleurs nécessaire – au moins de la façon dont ils se pratiquent aujourd'hui, – à cet intérêt inexorable qui s'appelle l'alimentation et le besoin publics. Je montrerai qu'au contraire, ils tendent tous au gaspillage, à la destruction de nos ressources ». Son objectif est donc de faire connaître ces faits pour que ceux-ci finissent par paraître « intolérables chez un peuple civilisé »¹⁵⁷, parmi lequel des « classes

155Médecin de l'orphelinat du prince impérial, vice-président de la Société protectrice de l'Enfance, membre de la Commission d'hygiène du sixième arrondissement de Paris et de la Société médicale d'Émulation. Voir : Claire GUYOT, *Notices biographiques sur le docteur Henry Blatin*, Riom, Imprimerie de G. Leboyer, 1869.

156Éric BARATAY, « La souffrance animale, face masquée de la protection aux XIXe-XXe siècles », *Revue québécoise de droit international*, 2011 (Vol. 31), p. 65-76.

157Henry BLATIN, *Nos cruautés envers les animaux au détriment de l'hygiène, de la fortune publique et de la morale*, Paris, Librairie de L. Hachette et Cie, 1867, p. 1.

inférieures, qui [...] sont encore dans un état d'enfance » comme l'exprimait vingt ans plus tôt Mme Parisot de Cassel¹⁵⁸. Pourtant, la violence à l'encontre des animaux n'est pas absente des milieux bourgeois bien qu'ils l'évoquent tous deux très peu¹⁵⁹. En bon membre fondateur de la SPA, Henry Blatin travaille donc à développer dans les mœurs populaires des idées de justice et des sentiments de pitié, un peu comme si l'humanité d'un individu se mesurait à sa façon de traiter les animaux.

Dès la première réunion de la SPA de Paris le 2 décembre 1845, M. Parisot de Cassel a insisté sur la vocation civilisatrice de l'œuvre qui doit être avant tout tournée vers l'enfance à l'image des sociétés de Londres et de Munich qui s'emploient « à influencer sur l'éducation, sur les premières impressions de l'enfance, et, par conséquent, de combattre dans leur origine des dispositions à la cruauté trop communes malheureusement chez l'homme »¹⁶⁰. En effet, en ville comme à la campagne, les enfants assistent, parfois même participent et presque inévitablement s'habituent à des exemples révoltants de brutalité sans que la loi ne se soit encore occupée d'y mettre obstacle. Or, l'imitation constitue, en bonne partie, notre manière d'être : « Volney raconte que dans les temps où la guillotine était en permanence, on a vu des enfants imiter ce terrible instrument de mort et guillotiner des chiens et des oiseaux. [...] L'imitation, dit Platon, modifie l'âme au point de la plier insensiblement à des habitudes qui l'embellissent ou la défigurent ». Aussi, les fondateurs de la SPA s'appuient sur les écrits de Montaigne qui estime que « nos plus grands vices prennent leur pli dès notre plus tendre enfance »¹⁶¹.

Ces tableaux offensants pour la décence publique ont d'ailleurs déjà conduit au pire des scénarios : celui où l'homme dur envers les animaux le devient aussi envers ses semblables. Tout comme l'empereur Domitien, Peter Untersteller, un adolescent âgé de quinze ans condamné à vingt ans de travaux forcés par la cour d'assises de Zwei-Brücken le 18 novembre 1846, s'est amusé dès son enfance à exercer sa cruauté sur des animaux avant d'assassiner l'enfant du garde de nuit, la petite Barbara Lang d'onze ans sa cadette¹⁶². Le jeune homme a avoué vouloir se donner le plaisir de

158Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 42-54.

159N'oublions pas que les témoignages étudiés dans le cadre de cette recherche émanent tous des bourgeoisies urbaines qui accusent toujours les milieux populaires avec pour lieu commun la figure du cocher.

160Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 1.

161Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 27.

162« Un des empereurs romains les plus cruels, Domitien, s'amusait, quand il était jeune, à percer des mouches avec un poinçon ; plus tard, un de ses spectacles favoris était de faire jeter dans le cirque des chrétiens aux bêtes féroces ». Voir :

saigner cette enfant comme font les bouchers pour tuer un porc. C'est pourquoi, il a suspendu la fillette au croc d'une poulie, les yeux bandés et bâillonnée, avant de procéder à l'horrible opération sans s'émouvoir des plaintes de son innocente victime :

« L'examen a constaté que l'enfant était sain et bien constitué. [...] Le calme et la réflexion qui avaient guidé le jeune assassin dans l'accomplissement de son crime, ne le quittèrent pas. Il se rendit à l'école, à l'église, et dîna comme à ordinaire sans qu'on pût remarquer sur sa figure aucune trace de trouble. [...] D'après tous les renseignements pris sur lui, notamment chez le curé de la paroisse et chez les maîtres qui ont donné des leçons à Pierre depuis son enfance : « On a constaté, qu'avec une intelligence remarquable, il avait toujours montré un caractère farouche, audacieux, indomptable ! ; QU'IL AIMAIT SURTOUT A TOURMENTER LES ANIMAUX qui lui tombaient sous la main » »¹⁶³.

Cette triste narration est une preuve supplémentaire aux yeux des contemporains du danger qu'il y a à laisser les enfants s'amuser à tourmenter les animaux. En effet, le concept diagnostique de manie sans délire créé par Philippe Pinel en 1806, alors très en vogue, est né, entre autres, d'une observation d'un homme extrêmement agressif, à la fois contre les animaux et contre les humains, et qui a d'ailleurs fini par tuer une personne¹⁶⁴. Pinel est donc le premier à avoir fait le lien entre violence envers les animaux et violence envers les êtres humains. Dans la biographie de nombreux jeunes meurtriers, des actes de torture sur animaux sont en effet souvent rapportés d'où la nécessité de mener une active propagande auprès du jeune public.

2) Une active propagande d'influence anglo-allemande à mener auprès des enfants

Alors que le recrutement féminin est minoritaire au sein des rangs de la SPA entre 1845 et 1848, la voix de l'épouse allemande du fondateur Parisot de Cassel s'élève lors de la séance du 22

N. CLAUDON, *Leçons sur la protection des animaux. Les Quadrupèdes*, Paris, Paul Dupont, 1878.

163Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 38-39.

164Nous parlerions aujourd'hui de personnalité antisociale caractérisant des adultes qui fonctionnent dans la transgression des droits d'autrui. Voir : Marie-France LE HEUZEY, « L'enfant cruel ; cruauté envers l'animal, cruauté envers l'homme : continuité ou rupture ? » in Thierry AUFFRET VAN DER KEMP (éd.), Jean-Claude NOUËT (éd.), *Homme et animal, de la douleur à la cruauté*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 79-88.

janvier 1847 pour présenter un rapport sur les publications étrangères¹⁶⁵. Connue pour être membre d'une société agricole et avoir traduit un manuel de chimie, elle aborde un sujet qui n'a rien de scientifique, un thème qui l'enferme dans son rôle de femme¹⁶⁶ : celui de l'éducation des enfants et l'importance de la protection animale dans ce domaine. Après avoir fait la lecture d'historiettes publiées par la société de Munich qu'elle érige en modèle, destinées à inspirer aux jeunes enfants des sentiments de bonté et de compassion envers les animaux et à disposer le cultivateur ou l'industriel à mieux traiter de pauvres animaux qui font peut-être toute sa richesse, elle insiste sur le rôle à jouer des femmes françaises, toujours à l'image de leurs sœurs allemandes et anglaises. « LA FEMME, fidèle à sa sainte et belle mission, doit toujours se trouver là, où il s'agit de GUIDER UN ENFANT !... D'ADOUCCIR UNE SOUFFRANCE !... » en semant notamment par la lecture de contes moralisateurs ou autres fables les germes du bien dans des cœurs innocents¹⁶⁷.

En Saxe, la SPA de Dresde réunit près de 400 femmes qui bornent leur mission à des soins plus directs, dans l'intérieur des familles en agissant notamment sur les mœurs de leurs domestiques appelés à s'occuper des enfants qu'elles leur ont confiés afin qu'ils n'habituent pas leur progéniture à leurs actes de rudesse et d'insensibilité envers les animaux. En outre, ces « dames ne dédaignent pas de pénétrer jusque dans les plus humbles écoles » pour distribuer des récompenses aux maîtres dont les élèves « n'ont point mérité de reproches pour avoir, dans leurs jeux ou autrement, pris plaisir à maltraiter ou à voir maltraiter un animal »¹⁶⁸. Ces sœurs allemandes perçoivent donc les enfants comme une fantastique école de communication : en effet, une impression, qu'elle soit bonne ou mauvaise, reçue par l'un d'entre eux est une nouvelle pierre posée à l'édifice de son avenir. Ces pierres déterminent donc en bien ou en mal ses rapports avec la société surtout que les animaux domestiques comme les chiens sont « presque toujours les premiers objets sur lesquels l'enfant essaye cet esprit d'égoïsme et de domination qui se révèle déjà en lui »¹⁶⁹. Mme Parisot de Cassel déplore ainsi qu'autant de parents et autres tuteurs trompent leurs enfants avec des idées fausses sur les animaux pour les faire obéir car leur faire croire que ces derniers pourraient bien les manger s'ils

165Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 42-54.

166L. von Babo, *Les veillées du cultivateur ou catéchisme de chimie agricole*, Place, 1849.

167Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 45.

168Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 46.

169Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 46.

ne venaient pas être sages fait naître en eux une frayeur sinon une répulsion à leur simple vue. Il est bien connu que les animaux souffrent des préjugés humains comme ce crapaud du poème éponyme de Victor Hugo dont le seul crime est celui d'être laid :

« Fauve, il cherchait la nuit ; les enfants l'aperçurent
Et crièrent : « Tuons ce vilain animal,
Et, puisqu'il est laid, faisons-lui bien du mal ! »
Et chacun d'eux, riant, -l'enfant rit quand il tue,-
Se mit à le piquer d'une branche pointue »¹⁷⁰.

Par ce poème de 1859, Victor Hugo, futur président de la Ligue Française Anti-Vivisection, apparaît dans sa « stature publique de défenseur de l'animal » en critiquant les « réactions de dégoût et de haine communément manifestées envers certaines espèces » et en refusant « la malédiction qui s'attache à la laideur » lorsque l'âne épargne la pauvre créature malintentionnellement placée sur son chemin par les enfants qui veulent en voir une bouillie¹⁷¹.

Bien que Mme Parisot de Cassel dénonce à l'inverse les tendresses déplacées de certains enfants pour leurs animaux de compagnie, elle s'insurge contre ces personnes qui « surtout dans les classes inférieures, excitent les enfants à rire, par exemple, des contorsions d'un animal qu'on aura placé, pour s'amuser, dans une position violente, ou bien qui combattront avec les dernières convulsions de la mort ». C'est pourquoi, elle souhaite qu'en France la présence des enfants soit interdite dans tous les lieux où sont abattus des animaux (comme en Angleterre et en Allemagne) et imagine la création d'abattoirs communs dans les campagnes pour épargner ces spectacles sanglants aux plus jeunes¹⁷².

Dans son discours, Mme Parisot de Cassel ne fait aucune proposition en son nom, certainement pour rester à sa place de mineure passive, mais elle décrit précisément ce qui se

170 Il est bien connu que dans les écoles primaires laïques, jusqu'au XX^e siècle, « le Crapaud » fait partie des récitations les plus populaires. Victor HUGO, « Le Crapaud », in : Victor HUGO, *La légende des siècles. Les petites épopées*, Paris, Librairie générale française, 2000, p. 451-457.

171 Françoise ARMENGAUD, « L'animalité selon Victor Hugo : un « alphabet formidable et profond » » [En ligne], consulté le 18 août 2019. URL : www.equipe19.univ-paris-diderot.fr/Colloque%20animal/Page%20titre%20colloque.htm.

172 Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 47-52.

pratique à l'étranger pour l'éducation de l'enfance à la protection animale notamment en Allemagne, sa patrie d'origine, dont la société de Munich a d'ailleurs le plus inspiré la fondation de celle de Paris par son époux. Nous pouvons constater cette obsession pédagogique chez tous les protecteurs européens dans ce second XIX^e siècle prouvant là encore l'influence de la pensée des Lumières. Cela n'est donc pas anodin si elle a relevé l'importance du rôle à jouer des instituteurs, des médiateurs de choix pour initier les enfants aux principes protecteurs et édifier une morale nouvelle, « zootique » comme l'a proposé Geruzez, un candidat du concours de 1802, « devant triompher de la cupidité et permettre de vaincre la violence par une « sensibilité en action » »¹⁷³.

3) Le concours indispensable des instituteurs primaires à l'œuvre de la Société de Paris : des médiateurs de choix pour initier aux principes protecteurs

L'un des meilleurs moyens de civiliser les populations agricoles est celui d'inculquer aux enfants qui fréquentent les écoles primaires rurales des sentiments de bonté envers les animaux domestiques. Dans le but de la seconder à sa tâche dans les campagnes, la SPA invoque dans ses premiers rapports « le concours [...] précieux [...] (des) instituteurs primaires » à son œuvre¹⁷⁴. Médiateurs de choix auprès du jeune public comme en attestent les expériences anglaises, ils pourraient également se mobiliser pour diffuser les doctrines protectrices du *Bulletin de la Société Protectrice des Animaux* (BSPA) parmi les « paysans qui ne lisent pas »¹⁷⁵. Forte des soutiens de l'empereur Napoléon III et du ministre de l'Agriculture et du Commerce, le patronage du ministre de l'Instruction publique apparaît donc essentiel sinon indispensable aux yeux des protecteurs parisiens afin qu'ils puissent mener à bien leur projet d'éducation populaire¹⁷⁶. La protection animale ne provoquant rien sinon l'indifférence générale, particulièrement dans les milieux populaires, la SPA n'a vraisemblablement pas d'autre choix que d'agir comme un groupe de pression. En effet, elle « a besoin des pouvoirs publics pour, d'une part, amplifier ses actions et, d'autre part, obtenir lois, circulaires, réglementations »¹⁷⁷. En travaillant en étroite collaboration avec les autres SPA

173Éric BARATAY, « La promotion de l'animal sensible. Une révolution dans la Révolution », *Revue historique*, 2012 (n° 661), p. 131-153.

174Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 32.

175Voir : Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1855, p. 39 ; Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 36-38.

176Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1855, p. 39.

177Éric PIERRE, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », *Déviance et Société*, 2007/1 (24.1), p. 217-236.

d'Europe, elle peut s'inspirer de leurs expériences pour convaincre et rallier le ministre à sa cause.

En 1852, Henry Blatin demande « la formation d'un *comité de propagande*, dont la mission aurait été d'agir sur l'esprit des enfants, soit en intéressant à notre cause les maîtres de pension et les institutrices (comme en Angleterre), soit en répandant nos doctrines dans les nombreux et utiles recueils destinés à l'amusement et à l'instruction du jeune âge »¹⁷⁸. La société bavaroise, pionnière en la matière, n'a point de bulletin à elle mais trouve un concours toujours empressé dans les journaux de son pays¹⁷⁹. En France, la SPA peut compter sur le soutien de Victor Meunier, rédacteur en chef de *L'Ami des Sciences*, qui publie *La Presse des Enfants* chaque jeudi depuis le 20 septembre 1855¹⁸⁰. Il s'agit du premier journal pour enfants proprement dit soit une « publication ayant pour but de tenir les jeunes lecteurs au courant des choses quotidiennes, de celles, bien entendu, qui sont à leur portée et peuvent devenir pour eux une source d'instruction et de plaisir »¹⁸¹.

Ce journal hebdomadaire, conçu pour stimuler l'intelligence des enfants et les préparer à la pratique de la vie, comble donc une lacune de la presse enfantine et utilise l'actualité comme occasion et prétexte d'enseignements et de causeries. Victor Meunier s'unit donc aux efforts de la SPA en diffusant des petits contes moraux inédits (comme ceux écrits par son épouse) et parfois même des historiettes allemandes lues lors des séances ordinaires de l'association parisienne mettant en scène les mauvais traitements subis par les animaux et insectes comme « La plainte d'un pinson aveugle » dénonçant les barbaries commises à l'encontre des oiseaux chanteurs ou encore « Le papillon » qui raconte l'agonie d'un papillon épinglé par un enfant. Il propose aussi à ses jeunes lecteurs des leçons de science, des prix à remporter et des énigmes soit un contenu plus pratique apprenant notamment aux enfants à faire la chasse aux insectes pour constituer leur collection. Ainsi, nous pouvons très aisément imaginer que cette publication ludique et pédagogique, en plus d'avoir pénétré le foyer domestique, a très probablement franchi le seuil des écoles et des pensionnats dont les maîtres ont pu s'inspirer pour construire leurs leçons. L'initiative de Victor Meunier a d'ailleurs inspiré d'autres éditeurs, comme A. Blot, qui diffuse de façon semblable par l'intermédiaire de sa publication

178Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1855, p. 40.

179Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1855, p. 93-95.

180Un journal hebdomadaire spécialisé dans les sciences, tout public, qui paraît chaque dimanche depuis le 7 janvier 1855. Voir : Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1856, p. 75-79.

181Victor MEUNIER (éd.), *La Presse des Enfants (2 tomes)*, Paris, Imprimeurs De Soye et Bouchet, 1855-1857.

mensuelle à destination du jeune public, *L'Ami de la Jeunesse*, les doctrines protectrices véhiculées par la SPA à partir de 1868¹⁸².

Parmi les recueils à destination de l'enfance qui font grand bruit au sein des rangs de la SPA, il y a *Monsieur Lesage ou Entretiens d'un instituteur avec ses élèves sur les animaux utiles* dont l'auteur n'est autre que le secrétaire général de l'association, Louis-Auguste Bourguin¹⁸³. Paru en 1862, ce petit ouvrage raconte l'histoire de M. Lesage, un digne instituteur de campagne qui, chaque premier jeudi du mois, organise une promenade scolaire durant laquelle il éduque ses élèves aux doctrines protectrices. Les circonstances de ces promenades lui fournissent à chaque fois des sujets d'observations intéressantes et variées : description des mœurs des animaux, services rendus par ces derniers, les injustices dont ils sont les malheureuses victimes, *etc.* Toutes ses leçons, retranscrites sous la forme de dialogues, finissent par porter leurs fruits car lorsque les élèves quittent son école, tous sont devenus des hommes charitables imprégnés pour toujours des préceptes de leur ancien maître. *Monsieur Lesage*, qui célèbre et encourage les instituteurs primaires à incarner ce rôle de médiateur pour que se répandent les idées protectrices dont nous connaissons la portée globale, connaît une publicité encore plus grande grâce à l'intervention du ministre de l'Instruction publique et des Cultes, M. Rouland. En effet, ce dernier souscrit par arrêté du 2 août 1862 « à douze cents exemplaires de l'ouvrage [...] destinés à être distribués dans les bibliothèques scolaires » ce qui constitue une première étape dans la saisie de cette question animale par le ministère¹⁸⁴. Cette figure littéraire de l'instituteur qui entretient ses élèves sur les bons traitements à accorder aux animaux connaît un certain succès et est ainsi réemployée par d'autres auteurs à l'occasion de publications postérieures¹⁸⁵.

Enfin, dans un rapport sur la SPA de Vienne présenté par H. Richelot en 1856 à la société parisienne, nous apprenons que son organe périodique mensuel qui paraît depuis 1852 comprend une annexe spéciale pour les enfants remplie d'anecdotes et de contes moraux. Ces leçons

182A. BLOT (éd.), *L'Ami de la jeunesse*, Évreux, A. Blot, 1868-1869.

183L.-A. BOURGUIN, *Monsieur Lesage ou Entretiens d'un instituteur avec ses élèves sur les animaux utiles*, Paris, Élie Gauguet, 1862.

184Notons également que cette même année, un premier instituteur est récompensé pour avoir dispensé des leçons sur la protection dans son école. Voir : Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1862, p. 391.

185Pour exemples : Auguste HUMBERT, *Jean-le-Dénicheur ou Misère et richesse*, Paris, Hachette, 1874 ; Lilla PICHARD, *Jean de Namur ou Entretiens d'un instituteur avec ses élèves*, Coulommiers, A. Moussin, 1869 ; Amédée SIBIRE, *Les veillées de l'instituteur*, Paris, Éditeur inconnu, 1867.

à l'usage des générations naissantes se rattachent à une autre création qui recommande éminemment la société de Vienne, à savoir celles d'associations d'enfants organisées, sous ses auspices, dans les établissements d'instruction publique. Alors que la SPA de Paris ne décerne des médailles qu'aux adultes, celle de Vienne récompense tout autant les « enfants qui, après avoir reçu ses enseignements, prouvent par leur conduite envers les animaux qu'ils s'en sont profondément pénétrés ». L'auteur du rapport estime qu'il s'agit là d'un excellent moyen de propagande, d'une « voie féconde dans laquelle, après de trop longs retards, nous finirons peut-être par entrer un jour »¹⁸⁶. En 1860, l'initiative viennoise est saluée au Congrès international des SPA qui s'est réuni à Dresde et apparaît à bien des égards être l'un des « moyens les plus efficaces qui peuvent amener l'abolition du mauvais traitement des animaux »¹⁸⁷.

Conclusion

La SPA voit le jour à Paris à l'aube du second XIX^e siècle dans un contexte caractérisé par l'héritage de la réflexion des Lumières relative au sort des animaux conduisant à un premier rendez-vous (manqué) avec l'établissement d'une législation protectrice à l'occasion du concours organisé par l'Institut en 1802. Au même moment en Europe, au sein des deux grandes puissances industrielles du continent que sont l'Angleterre (1824) et l'Allemagne (1841) se forment des associations militantes et sont débattues en assemblée des projets de lois protectrices des animaux. La France, métropole de civilisation, leur emboîte le pas difficilement, les protecteurs souffrant dans un premier temps de l'absence de soutien des élites gouvernantes mais finissent tout de même par obtenir la première loi historique de protection animale du pays, la loi dite Grammont du 2 juillet 1850. Pour autant, la SPA ne protège pas tous les animaux et encourage même la destruction de certains d'entre eux, appartenant à la catégorie des nuisibles. Cette différence de traitement relève de la doctrine éthique de l'utilitarisme qui discrimine les espèces en fonction de ce qu'elles apportent en bonheur aux hommes, autrement dit en prospérité à ceux qui les exploitent plus ou moins cruellement. La protection animale se présente donc d'abord comme une réponse à la défense des intérêts économiques d'un État dont la principale richesse est la terre. Cependant, elle se décline aussi en un investissement à caractère qualitatif, dans l'éducation, visant au progrès de la civilisation par l'amélioration globale des mœurs. Éduquer les hommes à la protection animale dès leur plus

186Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1856, p. 99-100.

187Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1860, p. 327.

jeune âge constitue alors un devoir moral, sinon une urgence, aux yeux des élites protectrices européennes qui déploient les grands moyens pour mener à bien leur croisade (propagande multiforme, concours du clergé et des instituteurs, *etc.*). Ainsi, la SPA est une œuvre de bienfaisance dirigée vers l'enfance car l'apprentissage de la bonté à l'égard des animaux est aussi une façon de protéger les hommes de leurs semblables. Le concours du ministère de l'Instruction publique apparaît obligatoire pour obtenir les meilleurs résultats.

**Partie II - Les formes de l'action publique : la saisie de la
question animale par le ministre de l'Instruction publique
(1863-1914)**

Chapitre 1. Les circulaires du ministre de l'Instruction publique : un encouragement au progrès des idées protectrices dans l'enseignement primaire

A partir de 1863, la SPA noue une alliance politique originale avec le ministre de l'Instruction publique, Victor Duruy, qui la soutient publiquement à travers l'émission de circulaires officielles encourageant le progrès des idées protectrices dans l'enseignement primaire. Cette pratique tend à se poursuivre avec ses successeurs jusqu'en 1894.

1) Faire pénétrer les principes de la Société de Paris dans les écoles sous le ministère de Victor Duruy (1863-1869) : lutte contre la désertification des campagnes, réforme des programmes scolaires et diffusion d'outils éducatifs

L'extrait des procès-verbaux de la séance mensuelle du 15 décembre 1864 de la SPA, présidée par le vicomte de Valmer, présente le modèle d'une lettre à adresser aux instituteurs « qui ne (leur) sera envoyée [...] que si elle est approuvée par Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique »¹⁸⁸. Signée par le président de la SPA et son secrétaire général, Louis-Auguste Bourguin, cette lettre invite les instituteurs à faire connaître à ses élèves la loi Grammont, « encore peu connue dans les campagnes » afin de « travailler à leur amélioration morale » surtout qu'au point de vue de l'intérêt matériel « les animaux domestiques seront toujours la première richesse du cultivateur »¹⁸⁹. De plus, ils appellent l'attention des instituteurs à propos de « la conservation des petits animaux, qui, tout en vivant à l'état de liberté, sont d'utiles auxiliaires pour l'agriculture » et qui, par suite de préjugés absurdes, « sont traités avec une barbarie révoltante » notamment par les adeptes de l'école buissonnière. Cependant, les deux auteurs estiment que ce corps enseignant peut remédier à ce fléau car dans « un grand nombre d'écoles, où les principes de la Société protectrice ont pénétré », les enfants « se constituent les défenseurs des petits oiseaux ».

188Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1865, p. 39-42.

189« Lettre de la Société protectrice des animaux aux instituteurs de France » dans le *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, Tome 4 n°79, 1865, p. 463-465.

Au début de l'année 1865, Victor Duruy, père fondateur de la politique scolaire de la future III^e République¹⁹⁰, approuve cette circulaire jugeant que le but poursuivi par la SPA est « éminemment utile, et en cherchant à répandre dans [les] populations, par l'intermédiaire des instituteurs, les principes et l'esprit qui ont inspiré la loi du 2 juillet 1850 », cette dernière rendra « un véritable service à la civilisation et à l'humanité »¹⁹¹. De plus, en apportant son soutien au projet de l'association, le ministre de l'Instruction publique reconnaît que « faire connaître à la jeunesse le profit qu'on peut tirer d'une exploitation agricole », « c'est aussi initier les enfants aux jouissances de la vie rurale, c'est leur faire aimer le séjour des champs » dans un contexte marqué par la désertification des campagnes causée par la « déplorable émigration du village vers la ville » qui s'accélère dans ce second XIX^e siècle¹⁹². Au-delà des services rendus à la morale publique et aux intérêts privés, il est aussi question ici de remplir un devoir social en attachant les fils de cultivateurs à leur future profession pour, au moins, freiner ce funeste exode rural.

Trois ans plus tard, en réponse à une nouvelle sollicitation de la SPA quant à l'ajout au programme de l'enseignement agricole, d'un paragraphe relatif à l'enseignement des principes de la protection, le ministre consulte le conseil impérial de l'Instruction publique à ce sujet¹⁹³. Les membres de cette institution estiment alors que « quelque légitime que puisse être un pareil vœu, il n'y avait pas lieu d'en faire l'objet d'une disposition réglementaire, et qu'il suffisait de donner, à qui de droit, des instructions dans le sens indiqué par la Société protectrice des animaux ». En s'associant à l'opinion de la haute assemblée, Victor Duruy invite en conséquence les recteurs d'académie, par une circulaire en date du 30 août 1868, à adresser à leurs inspecteurs « les recommandations nécessaires pour que, dans l'enseignement agricole des écoles normales primaires rurales, le maître, en traitant des animaux utiles, soit pour l'agriculture, soit le jardinage, insiste sur la protection qui leur est due, protection également intéressante au point de vue d'une économie intelligente et du développement des sentiments d'humanité »¹⁹⁴.

190Sa loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire contribue à son développement car outre l'obligation pour les communes de plus de cinq cents habitants d'ouvrir une école de filles, cette loi va dans le sens de la gratuité de l'instruction, permettant aux municipalités les plus pauvres de bénéficier du soutien de l'État. Cette loi amorce la laïcisation du personnel des écoles publiques et participe à modérer les effets de la loi Falloux du 15 mars 1850. Voir : Jean-Charles GESLOT, *Victor Duruy : historien et ministre, 1811-1894*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2009.

191Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1865, p. 142.

192« Lettre de la Société protectrice des animaux aux instituteurs de France » dans le *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, Tome 4 n°79, 1865, p. 463-465.

193Une requête faite par la députation de la SPA admise par Victor Duruy à l'occasion de la réception ministérielle du nouvel an car selon les mots du rapporteur, une « société est forte, quand le pouvoir contribue à son action ». Voir : Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1868, p. 79-81.

194Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1868, p. 572-573.

Cette circulaire, encourageant davantage le progrès des idées protectrices dans l'enseignement primaire, est accueillie chaleureusement par la vice-recteur de l'académie de Paris, Adolphe Mourier, qui souhaite, dès l'automne 1868, que la SPA mette à disposition de ses homologues et lui un certain nombre d'exemplaires de ses statuts et des principaux opuscules qu'elle a suscités¹⁹⁵. Le fonctionnaire ajoute que, après en avoir fait une lecture attentive, les directeurs d'écoles normales et les inspecteurs primaires pourraient « s'entretenir sur les points les plus intéressants avec les élèves-maîtres, avec les instituteurs, soit dans des conférences cantonales, soit dans leurs visites aux écoles, et qu'on laisserait en circulation parmi les instituteurs quelques-uns des exemplaires que la Société [...] aurait remis ». Cet enthousiasme est partagé par la société de Paris qui attend également de féconds résultats de cette contribution ministérielle à son action notamment celui d'effacer les tâches noires de la carte de la protection représentant les onze départements qui échappent encore à son action¹⁹⁶. En effet, la SPA est convaincue que l'enseignement des idées protectrices « n'impose pas une nouvelle fatigue aux instituteurs déjà surchargés de travail : il se combine, de la manière la plus heureuse, avec la plupart des matières obligatoires »¹⁹⁷.

Enfin, le troisième et dernier champ d'action de Victor Duruy en faveur de l'enseignement des doctrines protectrices dans les écoles primaires du pays a été celui de diffuser des instruments pédagogiques en envoyant aux inspecteurs d'académie, le 10 mai 1869, six tableaux d'histoire naturelle populaire représentant les ennemis (loir, criquets, sauterelles, teigne, vipère, *etc.*) et les auxiliaires naturels des cultivateurs (taupe, hérisson, fauvette, rainette, *etc.*)¹⁹⁸. Ces dessins ont été réalisés conformément aux instructions du ministre par les artistes du Muséum d'histoire naturelle, dirigés par M. Milne Edwards, membre de l'Institut, doyen de la faculté des sciences de Paris et professeur de zoologie, qui s'est lui-même chargé de la rédaction des textes explicatifs placés à côté des figures. Publiée sous les auspices du ministère de l'Instruction publique, Victor Duruy engage ainsi les inspecteurs d'académie à prendre les mesures nécessaires pour offrir une importante publicité à ces outils pédagogiques, qui connaissent un grand succès en Allemagne et en Suisse¹⁹⁹, afin que ceux-ci se répandent dans les écoles et les classes d'adultes car ils ne peuvent que rendre

195Le fonctionnaire accuse la bonne réception de ces documents dans une lettre en date du 7 novembre 1868 au président de la SPA. Voir : Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1868, p. 573.

196Aucun instituteur de ces onze départements ne s'est encore présenté au concours de la SPA en 1869 : les Basses-Alpes, le Cantal, la Corse, la Gironde, l'Indre, le Lot, le Lot-et-Garonne, le Tarn-et-Garonne, le Var, le Vaucluse et la Vienne.

197Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1869, p. 208.

198« Envoi aux Inspecteurs d'académie de tableaux des animaux utiles ou nuisibles à l'agriculture » dans le *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, Tome 11 n°208, 1869, p. 611.

199« Tableaux muraux d'enseignement », in Ferdinand Buisson (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Robert Laffont, 2017, p. 880-881.

d'utiles services dans les campagnes, surtout au point de vue agricole.

Ainsi, en reconnaissance de l'attention portée par l'ancien ministre de l'Instruction publique à sa cause, la SPA lui décerne le titre de membre honoraire qui est la plus haute expression de son estime le 21 août 1869. Victor Duruy, très touché de l'honneur qui lui est fait et du sympathique souvenir dont cette faveur témoigne, écrit au président de la SPA que cette faveur :

« n'ajoutera rien à ma conviction que l'idée représentée par vous est à la fois très morale et fort utile, puisque vous vous proposez d'agir sur les caractères et les mœurs pour les adoucir et les élever, sur les intérêts pour apprendre à tirer de meilleurs et plus grands services, des serviteurs que la nature nous a donnés. Mais elle établit entre nous un lien plus étroit dont je suis heureux et fier »²⁰⁰.

2) Consensus général autour de « l'heureuse pensée d'organiser » des sociétés protectrices des animaux dans les écoles

Sur la demande de la SPA²⁰¹, le ministre de l'Instruction publique, Eugène Spuller, envoie aux inspecteurs d'académie une circulaire relative à la création de sociétés scolaires protectrices des animaux et conservatrices des oiseaux utiles le 10 mars 1894²⁰². A l'image de son prédécesseur William Henri Waddington, il insiste sur l'intérêt qu'il y a à encourager et à provoquer la création de ces SSPA qui, depuis 1876, ont donné des résultats satisfaisants²⁰³. En effet, ces petites organisations « contribuent à rendre des services à l'agriculture par la protection des animaux domestiques » et « concourent à l'éducation morale de l'enfance en l'habituant à montrer de la douceur et de la patience envers les animaux »²⁰⁴. Afin de faciliter leur formation partout où elles paraissent pouvoir utilement fonctionner, un modèle de statuts adoptés dans certaines écoles a été joint à la circulaire ministérielle, celui-ci pouvant être modifié selon les besoins locaux.

200Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1869, p. 381.

201Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1895, p. 227.

202Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1894, p. 73-74.

203« Circulaire relative à la conservation des nids des oiseaux » dans le *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, Tome 19 n°380, 1876, p. 212-213.

204Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1894, p. 73-74.

Cette circulaire, largement félicitée par la presse, a pourtant fait couler de l'encre parmi ses quelques détracteurs « affirmant qu'elle allait transformer les écoliers en espions les uns des autres »²⁰⁵. Cependant, il est indéniable que l'effet de cette circulaire a été considérable : en effet, le nombre de récompensés parmi les membres du corps enseignant et les écoliers a atteint des records et le souhait du ministre de voir le nombre de SSPA augmenter a été largement entendu et réalisé.

Neuf mois plus tard, toujours à la demande de la SPA, il est adressé aux instituteurs publics des affiches contenant les prescriptions de la loi Grammont, sur le modèle de la campagne d'affichage général effectuée par Jules Ferry en 1881²⁰⁶. Une nouvelle fois, le président de la SPA justifie la dépense du ministère en termes de « bénéfices moraux » et de « profits matériels » dont chaque affiche sera, pour sûr, à l'origine²⁰⁷.

3) Des circulaires et des lettres pour rappeler à l'ordre : la question de la responsabilité des parents ou tuteurs qui s'exposent à des peines sévères en cas du non respect des textes normatifs par leurs enfants

Par sa circulaire relative à la conservation des nids des oiseaux du 31 mars 1876, qui s'inscrit dans le contexte de la révision de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse, le ministre de l'Instruction publique, William Henri Waddington, réclame de nouveau le concours des instituteurs pour mettre fin à la destruction des oiseaux insectivores. En effet, il devient urgent que ces derniers prêtent mains fortes à l'administration en faisant entendre raison aux dénicheurs et autres maraudeurs qui nuisent aux intérêts mêmes de leurs familles en agissant de la sorte en plus de s'exposer à des peines sévères :

« La loi du 22 janvier 1874, qui complète, en la modifiant, celle du 3 mai 1844 sur la police de la chasse, donne en effet aux préfets les pouvoirs nécessaires pour prévenir la destruction des oiseaux ou favoriser leur multiplication. Des arrêtés préfectoraux ont été pris à cet effet, et les

205Archives Nationales : F¹⁷11697, Rapport de M. M. Ducourneau, secrétaire général de la SPA (1894).

206Archives Nationales : F¹⁷11697, Lettre du président de la SPA, Uhrich, au ministre de l'Instruction publique (21 mai 1894).

207Archives Nationales : F¹⁷11697, Lettre du ministre de l'Instruction publique, G. Leygues, aux inspecteurs d'académie (10 décembre 1894).

personnes qui contreviennent aux dispositions de ces arrêtés sont passibles d'une amende qui varie de 16 à 100 francs (art. 11 de la loi du 3 mai 1844). »²⁰⁸

Charles Viel, avocat promoteur de la loi du 22 janvier 1874 qui restitue aux préfets le droit de limiter l'exercice de la chasse exceptionnelle des oiseaux de passage dans l'intérêt de la conservation des oiseaux utiles à l'agriculture²⁰⁹, développe dans son *Nouveau code du chasseur* la question de la poursuite des délits avérés. L'article 28 a pour objet le jugement de la délinquance enfantine et prévoit que :

« Le père, la mère, le tuteur, les maîtres et commettants, sont civilement responsables des délits de chasse commis par leurs enfants mineurs non mariés, pupilles demeurant avec eux, domestiques ou préposés, sauf tout recours de droit. Cette responsabilité sera réglée conformément à l'article 1384 du Code civil, et ne s'appliquera qu'aux dommages-intérêts et frais, sans pouvoir toutefois donner lieu à la contrainte par corps. »²¹⁰

Ainsi, une autre tâche incombe aux instituteurs et elle n'est pas des moindres : celle de rappeler aux pères de famille que, s'ils se font à eux-mêmes un tort considérable en laissant détruire les nids, ils sont surtout responsables des délits que leurs enfants mineurs pourraient commettre en l'espèce. Les instituteurs ont donc aussi pour mission d'éduquer les parents et autres tuteurs : il apparaît donc que seule la science, incarnée par l'école, puisse vaincre les mauvaises habitudes et funestes préjugés qui sont encore largement répandus dans les campagnes françaises.

D'après le *BSPA* d'avril 1876, un grand nombre de journaux parisiens et régionaux ont salué l'initiative ministérielle tels que le *Monde illustré* et *Le Temps* dont le chroniqueur a émis le vœu que « pour apprendre aux villageois l'utilité de tous les animaux auxiliaires de l'agriculture, il soit créé au Ministère de l'agriculture un bureau insectologique, ou bien qu'une société quelconque prenne l'initiative de publications populaires propres à cet enseignement »²¹¹. Or, depuis sa création, la SPA a provoqué la publication d'un grand nombre d'opuscules de ce genre : ce constat nous

208« Circulaire relative à la conservation des nids des oiseaux » dans le *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, Tome 19 n°380, 1876, p. 212-213.

209Grâce aux modifications apportées à l'article 9 de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse.

210Charles VIEL, *Nouveau code du chasseur*, Paris, Dentu, 1874, p. 60.

211Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1876, p. 131.

permet de relativiser l'influence de la SPA dans les campagnes dont l'utilité de l'activité est véritablement légitimée grâce à son alliance avec le ministère de l'Instruction publique, ne pouvant *a fortiori* ni compter sur ses propres ressources et encore moins sur le concours de la presse pour obtenir une publicité digne de ce nom.

Pour autant, le succès de cette circulaire dépasse les colonnes de la presse généraliste car des inspecteurs et préfets émettent à leur tour des circulaires à caractère répressif relatives à l'utilité des petits oiseaux et à la conservation de leurs nids comme dans l'arrondissement de Nîmes (Gard)²¹² et dans le département du Vaucluse²¹³ en 1877. A première vue, l'ensemble de ces documents rappellent sévèrement à l'ordre les potentiels contrevenants. Cependant, ils insistent aussi sur l'extrême nécessité d'éduquer les enfants à la protection des animaux utiles, en parlant à leur cœur et à leur raison tout en n'oubliant jamais de s'adresser aussi « à ce bon sens pratique qui fait rarement défaut aux habitants » des campagnes²¹⁴.

212Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1877, p. 400-404.

213Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1878, p. 62. Notons que quantité d'oiseaux utiles sont ainsi voués à la mort dans les régions de l'Est et du Midi principalement. Voir : BONJEAN, *Conservation des oiseaux*, Paris, Librairie de Garnier Frères, 1865, p. 34.

214Archives Nationales : F¹⁷11697, Circulaire de la SPA aux instituteurs pour la protection des oiseaux utiles (non datée).

Chapitre 2. L'État éducateur : protection animale et fondation du nouvel ordre républicain sous les trois mandats ministériels de Jules Ferry (1879-1883)

Sous les trois mandats ministériels de Jules Ferry (1879-1883), le système éducatif qui prévalait jusqu'alors est largement réformé : l'école primaire devenue gratuite, obligatoire et laïque constitue dorénavant un instrument fondateur du nouvel ordre républicain. L'État éducateur, armé de ses « hussards noirs », s'empare de la question animale et l'introduit pour la première fois dans les programmes des écoles (normales) primaires²¹⁵.

1) L'affichage général de la loi Grammont dans toutes les écoles communales du pays

Dans une lettre adressée aux préfets en date du 10 juin 1881, Jules Ferry, en sa double qualité de Président du Conseil et de Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, répond favorablement à la sollicitation du président de la Société protectrice des animaux de Paris²¹⁶, quatre mois plus tôt, en annonçant un affichage général du texte de la loi du 2 juillet 1850 dite Grammont sur les mauvais traitements envers les animaux domestiques, dans toutes les écoles communales du pays :

« Il importe que les instituteurs s'appliquent à faire comprendre à leurs élèves que la brutalité et la méchanceté envers les animaux domestiques, outre qu'elles causent souvent un préjudice considérable au capital agricole, sont répréhensibles en soi, et peuvent être, dans des cas déterminés, punies par la loi. »²¹⁷

Cet affichage général, qui s'inscrit dans la continuité des circulaires et autres notes insérées dans le *Bulletin administratif* du ministère de l'Instruction publique par les prédécesseurs de Jules Ferry²¹⁸,

215 Charles Péguy, *Œuvres en prose complètes*, t. III, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1992, p. 784-996.

216 Archives Nationales : F¹⁷11696, Note de M. de Salverte à M. Ferry datée du 9 février 1881.

217 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *Bulletin de la Société protectrice des animaux*, année 1881, p. 274.

218 Dans sa lettre, Jules Ferry fait une référence implicite à l'engagement des ministres Duruy et Waddington en faveur de la propagation des doctrines de la S.P.A. dans les écoles : « Lettre de la Société protectrice des animaux aux

insiste ainsi une nouvelle fois sur les avantages que peuvent offrir des leçons journalières, dans les établissements scolaires, sur la protection due aux animaux. Cependant, le sujet de la prospérité de l'agriculture nationale y est, dans ce cas précis, abordé de façon plus secondaire à côté de la question brûlante de l'éducation morale de l'enfance qui, elle, se trouve au cœur du grand projet républicain d'éducation civique et d'intégration nationale par l'école du ministre alors en poste²¹⁹. En effet, dans le contexte des débats difficiles relatifs à la mise en place de l'école gratuite, obligatoire et laïque, cette campagne d'affichage aux frais du ministère de l'Instruction publique, au-delà du fait qu'elle constitue une véritable victoire en terme de propagande pour la Société protectrice des animaux, se présente comme une application concrète de cette entreprise démopédique initiée par Victor Duruy à partir de 1863²²⁰ et que Jules Ferry entend perpétuer en associant « l'élève et le maître dans un labeur commun »²²¹.

Ce rappel visuel de la loi par l'intermédiaire de ce support de publicité qu'est l'affiche est tout à fait caractéristique de l'avènement de la Troisième République qui offre à la Société de Paris la possibilité de diversifier ses actions de propagande : comme le souligne Eric Pierre dans son article sur la fonction et les usages de la loi Grammont en France entre 1850 et 1914, « aux méthodes traditionnelles (contact avec les pouvoirs publics, propagande par l'écrit et les congrès, distribution de récompenses), s'ajoutent cette fois le recours à l'image » contrairement à la période précédente (1852-1870) où l'autoritarisme du régime impérial avait imposé en 1860 la rédaction de nouveaux statuts limitant la sphère d'intervention de la Société aux violences les plus graves²²². C'est donc à partir de 1875 que des affiches de la SPA, contenant le texte de la loi Grammont, fleurissent « sur plusieurs milliers de bâtiments publics, en particulier les gares, les abattoirs, les mairies » avant d'être apposées dans les préaux et salles de classe des écoles primaires.

instituteurs de France » dans le *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, Tome 4 n°79, 1865, p. 463-465 ;
« Circulaire relative à la conservation des nids des oiseaux » dans le *Bulletin administratif de l'Instruction publique*,
Tome 19 n°380, 1876, p. 212-213.

219Mona OZOUF, *Jules Ferry. La liberté et la tradition*, Paris, Éditions Gallimard, 2014, p. 51-69.

220Christophe TRAÏNI, *La cause animale 1820-1860. Essai de sociologie historique*, Paris, PUF, 2011, p. 56-62.

221Discours de Jules Ferry aux maîtres des classes élémentaires (payantes) des collèges et lycées, le 4 août 1880, lors
de la remise des prix du concours général dans Paul ROBIQUET, *Discours et opinions de Jules Ferry*, Paris,
Armand Colin et Cie, 1896, Tome IV, p. 295-296.

222Éric PIERRE, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en
France (1850-1914) », *Déviance et Société*, 2007/1 (24.1), p. 217-236.

Outre ce contexte politique favorable, cette initiative prise à une échelle nationale par le ministre de l'Instruction publique s'avère avoir été largement inspirée par les mesures isolées qui l'ont précédées notamment celle du préfet de l'Hérault, Cazelles, qui organise un affichage départemental de 900 placards dans les écoles primaires de son département le 2 août 1880²²³ ; celle du préfet de Haute-Vienne, Massicault, qui fait afficher 600 placards à son tour le 3 septembre 1880²²⁴ ; celle de l'inspecteur d'académie et directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine, E. Carriot²²⁵, qui organise un affichage du texte de la loi Grammont dans les 2500 écoles primaires du département le 12 octobre 1880 ou encore celle du préfet de la Haute-Savoie, A. du Grosriez²²⁶, qui le 7 février 1881 a fait afficher 640 placards, contenant le texte de la loi Grammont ainsi que son arrêté du 23 avril 1880 interdisant d'une façon absolue la chasse aux petits oiseaux, dans toutes les écoles publiques de sa préfecture.

Ce sont donc près de 30000 affiches jaunes de qualité maigre et en bien trop faible quantité, détaillant en gras le contenu de la loi Grammont ainsi que celui des deux arrêts de la Cour de cassation des 22 août 1857 et 13 août 1858, en plus d'énumérer les principaux actes tombant sous l'application de la loi, qui sont apposées dans les écoles publiques afin d'être discutées en classe avec les élèves²²⁷. D'un point de vue purement pédagogique, ces placards ne peuvent que frapper l'esprit des enfants autant par leur forme que par leur fond : en effet, tout y est formulé de façon concise à l'image d'articles de loi ce qui est un bon procédé pour aider la mémoire des écoliers. Ils constituent donc un bon moyen préventif à la fois source d'enseignements mais également d'avertissements salutaires qu'il ne faut cesser de renouveler, la répétition apparaissant comme indispensable pour la mnémotechnie. En outre, ces échanges sont d'autant plus riches qu'ils sont nourris par les nouveaux manuels scolaires, conséquence de l'institution de l'instruction morale et civique comme discipline obligatoire, qui parfois comportent des chapitres entiers sur les devoirs de l'homme à l'égard des animaux²²⁸.

223Archives Nationales : F¹⁷11696, *BSPA*, septembre-octobre 1880, p. 309-312.

224Archives Nationales : F¹⁷11696, *BSPA*, septembre-octobre 1880, p. 309-312.

225Archives Nationales : F¹⁷11696, Circulaire d'E. Carrioz annonçant l'affichage de la loi Grammont dans les écoles du département de la Seine, le 12 octobre 1880.

226Archives Nationales : F¹⁷11696, Placard de la préfecture de Haute-Savoie sur la protection des animaux utiles, 7 février 1881.

227Archives Nationales : F¹⁷11696, Courrier du ministère de l'Instruction publique à la SPA datant du 4 juillet 1882. Suite aux nombreuses requêtes des inspecteurs d'académie et sollicitations pressantes de la SPA de Paris relatives manque d'affiches dans les écoles, le ministère de l'Instruction publique met fin à cette supplique généralisée en refusant un nouveau tirage de 20000 placards à l'été 1882.

228Éric PIERRE, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », *Déviance et Société*, 2007/1 (24.1), p. 217-236.

2) Laïcité et protection animale : l'apport d'une discipline nouvelle, l'instruction morale et civique

a. L'instruction morale et civique, pierre angulaire de l'école (normale) républicaine

Le décret du 22 janvier 1881 sur l'organisation de l'enseignement dans les écoles normales primaires, outre l'enrichissement notable du programme, apporte une autre grande nouveauté. En effet, l'instruction religieuse fait défaut parmi les objets de l'enseignement énumérés dans l'article 1 alors que l'instruction morale et civique, matière nouvellement mise au programme, y apparaît en premier. Toutefois, cet enseignement religieux n'a pas encore officiellement disparu des programmes scolaires puisque la loi de laïcité, qui engendrera sa suppression, ne sera votée que plus d'un an plus tard. Pour autant, l'éducation religieuse est dorénavant dépendante du « vœu des pères de famille »²²⁹.

L'analyse de l'arrêté du 3 août 1881 relatif au règlement, à l'emploi du temps, à la répartition des matières d'enseignement et aux programmes d'études dans les écoles normales d'institutrices, nous permet de constater quelques différences dans les matières d'enseignement par rapport à celles des instituteurs concernant notamment l'instruction morale et civique qui y est bien moins développée²³⁰. Cependant, en troisième année et à raison d'une heure par semaine, dans le cadre d'un enseignement de « morale pratique », nous pouvons noter que la leçon sur les « devoirs de charité » comprend un encart relatif aux « devoirs de bonté envers les animaux ». De plus, les élèves-maîtres bénéficient également de la réforme de l'enseignement des sciences naturelles, toujours inégal en fonction du genre de l'enseigné, qui doit aussi être marqué d'un caractère pratique. En zoologie, comme en botanique et en géologie, le professeur-instructeur doit principalement s'occuper des espèces indigènes qui se trouvent donc dans la région où il enseigne :

« En zoologie, pour le choix des espèces à étudier, il s'aidera utilement du catalogue des animaux utiles et nuisibles de la France publié en 1879, et, dans ce catalogue, il s'arrêtera de préférence aux espèces marquées d'un astérisque. Il fera surtout porter ses leçons sur les animaux

229 Annie BRUTER, *L'enseignement de l'histoire à l'école primaire de la Révolution à nos jours, textes officiels, Tome I : 1793-1914*, Lyon, Institut national de recherche pédagogique, 2007, p. 253-255.

230 « 3 août 1881 – Arrêté relatif au règlement, à l'emploi du temps, la répartition des matières d'enseignement, aux programmes d'études dans les écoles normales d'institutrices » in *B.A.M.I.P.*, n° 470, p. 1216-1245.

domestiques et sur les espèces ou variétés qui vivent autour de lui, et il aura soin de diversifier son enseignement suivant la région où il le donne. C'est ainsi, par exemple, que l'étude des animaux marins, crustacés, mollusques, etc., intéressante pour les instituteurs des départements maritimes, cesse de l'être au même degré pour les instituteurs du centre de la France, et doit, par conséquent, occuper une bien moindre place dans les écoles normales de cette région. »²³¹

Le *Catalogue raisonné des animaux utiles et nuisibles de la France*, destiné particulièrement aux écoles normales primaires et aux écoles primaires, est un ouvrage de Maurice Girard qui a été publié sous les auspices du ministère de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts en 1879²³². Le premier tome est consacré aux animaux utiles, à leurs services et à leur conservation ; le second aux animaux nuisibles, aux dégâts qu'ils produisent et aux moyens de les détruire²³³. Ferdinand Buisson, alors directeur de l'Enseignement primaire, espère beaucoup de ces deux fascicules qui ont « pour but de familiariser les élèves avec la connaissance des animaux et surtout des insectes utiles et nuisibles » car « instruits de bonne heure à cet égard », les enfants des « campagnes auront dans la suite l'esprit plus ouvert à tous les conseils que la science pourra leur donner »²³⁴. Par conséquent, avec quelques mois d'avance sur les écoliers du primaire, les instituteurs en devenir sont déjà « initiés », ou plutôt sensibilisés, à la question animale à travers ces deux enseignements.

La loi du 28 mars 1882 abroge les dispositions de la loi Falloux relatives à l'instruction religieuse et met en place l'instruction morale et civique : le catéchisme comme l'histoire sainte ne sont plus enseignés à l'école qui est désormais laïque. Les représentants des cultes n'y trouvent donc plus leur place. Les programmes de morale laïque, dite « neutre » sans être pour autant antireligieuse ou irréligieuse, prévoient des enseignements relatifs aux « devoirs envers soi-même » et aux « devoirs envers les autres » (famille, anciens, camarades)²³⁵. Le caractère éminent de l'éducation morale est réaffirmé dans les nouveaux programmes parus au *Bulletin administratif* du

231« 18 octobre 1881 – Instruction spéciale sur l'application des programmes d'enseignement dans les écoles normales primaires » in *B.A.M.I.P.*, n° 472, p. 1640-1667.

232Docteur en sciences naturelles, agrégé de l'Université pour les sciences physiques, professeur de zoologie appliquée à l'École d'horticulture de Versailles, etc. Voir : « GIRARD (Maurice) ». In : Patrick DUBOIS, *Le dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire de Ferdinand Buisson : répertoire biographique des auteurs*, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 2002, p. 77.

233Maurice GIRARD, *Catalogue raisonné des animaux utiles et nuisibles de la France*, Paris, Hachette, 1879.

234« Catalogue raisonné des animaux utiles et nuisibles de la France » in Ferdinand Buisson (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Robert Laffont, 2017, p. 107.

235La morale laïque ne dépend d'aucun dogme religieux. Pour autant, les programmes prévoient des devoirs envers Dieu par le souci du compromis et de la prudence vis-à-vis des familles. Voir la circulaire d'application du 17 novembre 1883 qui précise le statut de la religion dans l'acte éducatif.

27 juillet 1882 : elle y occupe une rubrique à part entière à côté de l'éducation physique et de l'éducation intellectuelle et se distingue des autres enseignements par son détachement à l'égard de toute visée utilitaire. Cet enseignement, dont l'ambition éducative apparaît globale, tend en effet à « développer dans l'homme, l'homme lui-même, c'est-à-dire un cœur, une intelligence, une conscience »²³⁶. Parallèlement à cette éducation morale, l'instruction civique est conçue comme une introduction de la politique à l'école sinon une éducation à la démocratie. Ces deux enseignements couplés doivent ainsi participer à la formation du bon citoyen.

L'arrêté du 27 juillet 1882 réglant le plan d'études des écoles primaires stipule « qu'il y aura chaque jour, dans les deux premiers cours, une leçon qui, sous la forme d'entretien familial, ou au moyen d'une lecture appropriée, sera consacrée à l'instruction morale. Dans le cours supérieur (de 11 à 13 ans), cette leçon sera, autant que possible, le développement méthodique du programme de morale »²³⁷. Pour le cours moyen (de 9 à 11 ans), le programme d'éducation morale comprend, dans son chapitre portant sur le thème de « l'âme », une leçon relative à la question animale qui nous intéresse. En effet, les instituteurs doivent constituer un contenu pédagogique à partir des notions obligatoires suivantes « traiter les animaux avec douceur », « ne point les faire souffrir inutilement », « loi Grammont » et « sociétés protectrices des animaux ». Ainsi, les doctrines de la SPA font leur entrée dans les manuels scolaires avec les réformes des écoles (normales) primaires sous Jules Ferry.

b. L'enseignement de la protection animale à travers le prisme des manuels scolaires

Depuis 1880, dans le contexte d'une intense réflexion pédagogique caractérisée par l'élaboration de programmes éducatifs cohérents et la sécularisation de tout ou partie de ces contenus, la politique éditoriale du livre scolaire en France repose sur le principe de trois libertés²³⁸.

236« L'école primaire élémentaire au début de la troisième République » in Renaud D'ENFERT (dir.), François JACQUET-FRANCILLON (dir.) et Laurence LOEFFEL (dir.), *Une histoire de l'école. Anthologie de l'éducation et de l'enseignement en France, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, Retz, 2010, p. 657.

237Clarisse JURANVILLE, *Manuel d'éducation morale et d'instruction civique à l'usage des jeunes filles*, Paris, Larousse, 1911, p. 5-8.

238« Le livre à l'école » in Renaud D'ENFERT (dir.), François JACQUET-FRANCILLON (dir.) et Laurence LOEFFEL (dir.), *Une histoire de l'école. Anthologie de l'éducation et de l'enseignement en France, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, Retz, 2010, p. 259-265. Voir aussi : Alain CHOPPIN (dir.), *Le manuel scolaire en cent références : bibliographie*, Paris, Institut de recherche pédagogique, 1992 ; Alain CHOPPIN, *Les manuels scolaires : histoire et actualité*, Paris, Hachette Éducation, 1992 ; Alain CHOPPIN (dir.), *Les manuels scolaires en France de 1789 à nos jours. Recueil*

La première est celle de produire et permet à tout éditeur de publier des manuels sous réserve qu'ils soient en conformité avec les programmes d'enseignement élaborés par le ministère en charge. Par conséquent, l'offre s'accroît autant sur les plans quantitatif que qualitatif car un manuel ne constitue après tout qu'une des lectures possibles du programme officiel. Cependant, il nous faut souligner que le ministre est en mesure de faire interdire un ouvrage d'après l'article 4 de la loi Falloux du 15 mars 1850, toujours en vigueur²³⁹. La deuxième liberté est celle de choisir et confère aux enseignants le choix de leurs supports pédagogiques parmi les nombreux ouvrages produits par les éditeurs privés. Enfin, la troisième et dernière liberté est celle d'utiliser : chaque enseignant use des manuels en fonction de ses choix pédagogiques et du contexte dans lequel il enseigne. Ainsi, il est possible pour lui de le suivre fidèlement, de s'y reporter occasionnellement ou de ne pas l'utiliser du tout.

Ce qui importe pour Jules Ferry, c'est l'action des instituteurs plus que celle du livre. L'instituteur n'est pas fait pour le livre alors que l'inverse est vrai. En effet, les enseignants sont souvent sollicités par les maisons d'édition pour rédiger ces manuels scolaires. C'est pourquoi, les manuels ont deux fonctions majeures : d'une part « référentielle » en ce qu'il incarne une traduction fidèle ou une interprétation possible du programme officiel ; d'autre part « instrumentale » en ce qu'il propose des méthodes d'application, des exercices et autres activités aux enseignants qui les utilisent.

Les manuels dont nous allons documenter le contenu présentent tous une organisation interne très rigoureuse, s'établissant à partir de chapitres stéréotypés dans lesquels une présentation hiérarchisée des connaissances précède le plus souvent des questions permettant de résumer les points importants de la leçon.

Le *Manuel d'éducation morale et d'instruction civique* d'Henri Baudrillart, membre de l'Institut et inspecteur général des bibliothèques, prend la forme d'un cours complet d'enseignement primaire rédigé conformément aux programmes du 27 juillet 1882. L'objet de notre étude est abordé dans le chapitre XVII intitulé « Devoirs envers les animaux – Loi Grammont »²⁴⁰ : après avoir

des textes officiels (1791-1992). Textes présentés par Alain Choppin et Martin Clinkspeer, INRP, Publications de la Sorbonne, 1993.

239 Cette mesure n'a été appliquée qu'une seule fois en 1945 donc le système semble s'autoréguler parfaitement.

240 H. BAUDRILLART, *Manuel d'éducation morale et d'instruction civique*, Paris, Oudin, 1887, p. 152-155.

introduit sa leçon sur le fait que « si la colère est blâmable contre les hommes, elle l'est aussi contre les animaux », l'auteur rappelle l'empire naturel que les premiers exercent sur les derniers justifiant ainsi leur nécessaire asservissement surtout du point de vue de l'alimentation carnée. En effet, les quelques célèbres exemples de végétariens en bonne santé (les Pythagoriciens, Cornaro, *etc.*) doivent être considérés comme des exceptions car rares sont les hommes qui trouvent dans ce régime des forces suffisantes. Henri Baudrillart énumère ensuite successivement d'autres cas dans lesquels il est permis à l'homme d'exercer sa domination sur les animaux, à savoir ceux de leur force physique (hippomobiles, agriculture, chasse) et de leur corps anatomique (vivisection). Cependant, « il serait cruel d'abuser de ces moyens » puisqu' « il y a un lâche abus de la force dans le mal qu'on fait à un être qu'on a mis dans l'impuissance de se défendre ». Ainsi, le credo de l'auteur est le même que celui des protecteurs parisiens qui condamnent la souffrance inutile infligée aux bêtes bien qu'il faille toujours composer avec la doctrine utilitariste qui fonde le droit animalier. Pour autant, il s'investit à dénoncer les divertissements barbares comme les combats de taureaux, de chiens ou encore coqs qui ont pour seuls effets de « causer des souffrances inutiles » (les animaux ayant une organisation qui les rend sensibles comme les humains) et « d'endurcir le cœur des spectateurs, qui s'accoutument au sang et prennent l'habitude des émotions violentes » (rhétorique classique de la violence contagieuse) donc l'auteur prend parti pour le cas des plaisirs morbides. Le cours se conclut sur la loi Grammont, en quoi celle-ci consiste et quels sont ses motifs, et sur la douceur envers les animaux recommandée aux enfants par la SPA.

Le manuel illustré d'*Instruction morale et civique* publié sous la direction d'E. Cazès, inspecteur général de l'Instruction publique, comporte un chapitre relatif aux devoirs de charité et de justice qui s'étendent jusqu'aux animaux²⁴¹. L'auteur entame sa leçon par ce qui distingue les hommes des animaux soit leur absence de raison. N'ayant pas de personnalité morale, ne sachant pas ce qui est bien ou ce qui est mal, les animaux ne sont donc pas responsables de leurs actions contrairement aux hommes. En revanche, les deux se ressemblent dans la souffrance car doués de sensibilité. C'est pourquoi, l'homme n'a pas le droit de les faire souffrir sans nécessité : celui qui maltraite les animaux se dégrade et prend l'habitude de la cruauté. Selon l'auteur, les animaux domestiques, placés sous la protection de la loi Grammont, qui rendent les services les plus directs doivent être les mieux traités. Pour autant, il rappelle que « d'autres, et particulièrement les oiseaux, ont droit aussi à notre protection à cause des services qu'ils rendent à l'agriculture en détruisant les nombreux insectes qui ravageraient les récoltes » et que plusieurs arrêtés préfectoraux ont été

241E. CAZES, *Instruction morale et civique*, Paris, Delagrave, 1902, p. 107-111.

édictees à cet effet. Il faut donc se garder de les détruire. Cependant, dans cette circonstance comme dans d'autres, la crainte du châtiment ne doit pas être le mobile d'une conduite exemplaire : « c'est par raison et par devoir que » les enfants doivent s'« abstenir d'une destruction barbare si nuisible aux intérêts généraux » surtout que ces derniers font le plus souvent souffrir les animaux par ignorance ou préjugé. Or, maintenant que ces enfants sont instruits à l'école sur leurs devoirs et qu'ils connaissent les services rendus par ces animaux, en plus de ne jamais leur faire de mal inutilement, ils ne détruiront plus ceux qui sont utiles et les protégeront contre les « ignorants et les méchants ». En revanche, ils ont le droit de se débarrasser de ceux qui sont nuisibles comme « les bêtes féroces, les loups, les renards, les rats, les hannetons ». Dans ce cas précis, ils n'agissent « non plus par ignorance ou mauvais cœur, mais par la nécessité qui s'impose à l'homme de se défendre contre les ennemis de son existence ».

Dans leur *Manuel-révision du Certificat d'études primaires*, Prosper-Jean Labeyrie, inspecteur de l'enseignement primaire, et Edouard Gillet, instituteur, résumant, dans le cadre du chapitre portant sur les « Devoirs envers nous-mêmes : le corps, l'âme », la question de la protection animale :

« Ce serait manquer de prévoyance, de bonté, de compassion, que de mutiler et de maltraiter les animaux, les faire souffrir ou les détruire sans nécessité. La loi Grammont punit de l'amende et de la prison ceux qui exercent publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques. Nous avons donc des devoirs envers les êtres inférieurs à nous. »²⁴²

L'ensemble des manuels étudiés proposent donc des leçons dont les contenus sont assez similaires car toutes très respectueuses des quatre notions clés mises en avant par le programme officiel d'éducation morale²⁴³. Cependant, nous pouvons constater quelques différences quant au ton et à la narration employés ainsi qu'aux exemples de bonté, de maltraitance, d'actes législatifs choisis et donnés par les auteurs qui semblent très liés à leurs propres centres d'intérêts sinon à leurs convictions. Nous pouvons, par exemple, légitimement supposer que le discours d'Henri Baudrillard

242E. GILLET et P. LABEYRIE, *Manuel-révision du certificat d'études primaires*, Paris, Fernand Nathan, 1897, p. 7-8.

243 Voir aussi : Clarisse JURANVILLE, *Manuel d'éducation morale et d'instruction civique à l'usage des jeunes filles*, Paris, Larousse, 1911, p. 179-184 ; A.-L. MASSON, *Manuel de morale et d'instruction civique*, Paris, Emmanuel Vitte, 1908, p. 108-111 ; M. A. MEZIERES, *Éducation morale et instruction civique à l'usage des écoles primaires*, Paris, Delagrave, 1883, p. 88-93.

sur les *corridas* n'a pas été également accueilli par les instituteurs du Midi que par ceux de la capitale.

Enfin, un dernier aspect non négligeable qu'il nous faut souligner dans cet exposé est celui du caractère polémique des manuels : en effet, le livre scolaire a été le terrain privilégié de la querelle qui opposa, entre 1880 et 1914, l'État et l'Église catholique et nous pouvons nous demander si cette question animale a elle aussi été prise en charge par l'école religieuse²⁴⁴.

Le *Livre de la famille et de l'école* est un manuel d'éducation morale et d'instruction civique rédigé par l'abbé A. Sicard, auteur de l'*Éducation morale et civique avant et pendant la Révolution* et lauréat de l'Académie française²⁴⁵. Le chapitre sur les animaux met en garde les cruels, lâches et ingrats qui prennent le prétexte d'être les « roi(s) de la création » pour faire souffrir leurs « sujets » sans motif car « comment celui qui se montre ainsi cruel envers de pauvres bêtes inoffensives serait-il bon pour ses semblables ? ». Pour autant, l'auteur appelle à une certaine modestie quant à l'affection portée aux animaux en évitant toute sensiblerie à leur égard et en fuyant « le ridicule de ces personnes qui font une divinité de leur chien ou de leur chat ». La loi Grammont et la SPA ne font l'objet d'aucun commentaire de l'abbé bien qu'elles soient toutes deux brièvement et successivement mentionnées en plus petits caractères. En revanche, la place accordée aux exemples littéraires est très conséquente : sont cités des extraits de Saint-Marc Girardin (à propos de l'affection portée par Saint François d'Assise aux bêtes des champs), Lamartine (« Les oiseaux »), Victor Hugo (« Une brute de charretier ») ainsi que deux anecdotes sur les chiens. Ce qui ressort de cette leçon est son caractère plus austère, culpabilisateur, sans réelle visée pédagogique. L'abbé use de citations littéraires qui certes parlent d'elles-mêmes mais qu'il aurait pu exploiter pour argumenter son discours, d'autant plus qu'il s'adresse à des enfants. Par conséquent, il ne laisse aucune place aux débats ou aux questionnements contrairement aux chapitres des manuels laïcs qui constituent une incroyable matière à réflexion accompagnés de leurs questionnaires. La question de la douceur envers les animaux semble moins digne d'intérêt dans le discours de l'abbé²⁴⁶.

244 Jérôme KROP, *Les fondateurs de l'école républicaine : la première génération d'instituteurs sous la III^e République*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016, p. 197.

245 A. SICARD, *Le livre de la famille et de l'école*, Paris, Librairie religieuse H. Oudin, 1895, p. 96-100.

246 Ne réduisons pas pour autant l'engagement des abbés de France à la cause animale à celui de l'abbé Sicard car nous savons par exemple que l'un des quatre vice-présidents de la SPA en 1847 est le curé de la paroisse de Saint-Laurent, l'abbé Salacrouse.

Ainsi, dans un contexte marqué par une plus forte expression de la sensibilité protectrice, cette dernière ne semble donc pas avoir été instrumentalisée par l'un des deux camps qui ont chacun un point de vue bien distinct sur les problématiques qu'elle pose. La querelle est ailleurs.

Chapitre 3. Signaler les bonnes actions : pratiques et usages du système des récompenses par la Société Protectrice des Animaux en association avec le ministre de l'Instruction publique

A partir de 1862, la SPA, en association avec le ministre de l'Instruction publique, signale les actions de protection animale menées dans les écoles primaires en récompensant les instituteurs puis les écoliers une décennie plus tard. Cette pratique de la récompense devient rapidement un instrument de sensibilisation incitatif sur laquelle les circulaires ministérielles ont un impact considérable.

1) Récompenser la douceur envers les animaux : évolutions des conditions d'éligibilité, des catégories de récompensés et des prix distribués à la SPA de Paris

Depuis l'année 1862, la SPA de Paris décerne chaque année, à l'occasion de sa séance annuelle, des récompenses aux instituteurs ayant ajouté à leur programme scolaire l'enseignement des idées protectrices et ayant montré le plus de zèle dans l'organisation et le fonctionnement des SSPA, considérées comme le complément d'un bon enseignement pratique de l'agriculture²⁴⁷. En effet, l'association protectrice estime qu'« on prévient plus de mauvaises actions par la persuasion, par l'espoir des récompenses, qu'on ne parvient à en punir par la loi et par la répression »²⁴⁸. Ainsi, M. Coeudray, instituteur à Fougeray (Ille-et-Vilaine), est récompensé d'une médaille de vermeil dans la catégorie des « faits exceptionnels »²⁴⁹ pour s'être :

« appliqué d'une manière toute spéciale à propager les sentiments de compassion et de bienveillance envers les animaux, sans y être incité. Il a fondé une classe où il enseigne les devoirs de l'homme envers les créatures inférieures. Enfin, nous écrit M. le Maire de Fougeray, M. Coeurdray s'efforce de répandre, dans la population de ce canton, toutes les connaissances propres à en améliorer les besoins matériels et moraux. »²⁵⁰

247A l'exception de l'année 1871 marquée par un climat politique très troublé (défaite française de la guerre franco-prussienne de 1870, siège et Commune de Paris). De la même façon que lors des deux années qui ont suivi la révolution de 1848, l'activité de la SPA, affectée par les événements, se voit considérablement ralentie.

248Vte. DE VALMER, *Discours prononcé à la séance de la Société de Londres*, Paris, J.-B. Gros, 1852, p. 2.

249La catégorie « Récompenses aux Instituteurs » n'est instituée qu'à partir de l'année 1866. Voir : Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1866, p. 448.

250Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1862, p. 269.

Pour ce qui concerne les enfants les plus méritants, ceux-ci ont été récompensés à partir de l'année 1872 grâce à la création du prix Grosselin²⁵¹, point de départ pour la récompense à décerner aux élèves grâce au legs de M. Auguste Grosselin, inventeur de la phonimie (ou méthode d'enseignement par la voix et par le geste), collaborateur du *Dictionnaire* de Ferdinand Buisson et membre historique de la Société de Paris, offrant un livret de caisse d'épargne de 25 francs à l'élève d'une école communale de France qui se sera distingué par sa bienveillance à l'égard des animaux²⁵². Le premier enfant à avoir reçu cette récompense est Henry Caron, alors âgé de 12 ans, élève de l'école publique de Saint-Nicolas-sur-l'Aa (Pas-de-Calais) qui s'est toujours fait remarquer pour sa bonté envers les animaux en surveillant et en protégeant les nids et les couvées. En outre, il « a ramené plusieurs domestiques brutaux à des sentiments de douceur envers des animaux qu'ils soignent ou qu'ils conduisent. Ses exemples et ses conseils exercent la plus heureuse influence sur ses condisciples qui à leur tour se montrent bons, justes et compatissants envers les animaux »²⁵³.

Pour les maîtres, ces récompenses consistent en mentions honorables, médailles de bronze, rappels de médaille de bronze, médailles d'argent, rappels de médaille d'argent, médailles de vermeil, rappels de médaille de vermeil, médailles d'or et diplômes d'honneur ; pour les écoliers non concernés par le prix Grosselin, en médailles de bronze et mentions honorables.

Les dossiers de candidature aux récompenses doivent être parvenus aux commissions spéciales avant le premier février. Parmi ces dossiers, quelques uns sont écartés pour « défaut de justifications suffisantes » (certificat du maire de la commune, attestation de l'inspecteur primaire ou du délégué cantonal, *etc.*), d'autres renvoyés à des sections davantage en accord avec la thématique de leur candidature comme celles des ouvrages littéraires et scientifiques (lorsque le candidat se présente plutôt comme auteur que comme instituteur) ou des mérites divers²⁵⁴. Passé ce délai de rigueur, les candidatures sont systématiquement ajournées à l'année suivante. Les postulants déjà récompensés doivent indiquer avec la date les prix qu'ils ont reçus antérieurement car faute de ce soin, ils pourraient recevoir une récompense inférieure ou égale à la précédente²⁵⁵.

251Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1872, p. 256.

252L.-A. BOURGUIN, *Auguste Grosselin. Notice biographique*, Paris, Alphonse Picard, 1870.

253Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1872, p. 256.

254Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1872, p. 257.

255Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897, p. 10.

A la suite de la circulaire ministérielle du 10 mars 1894, envoyée aux inspecteurs d'académie sur la demande de la SPA, celle-ci a donné une « extension plus grande aux récompenses qu'elle décerne aux membres du corps de l'enseignement primaire »²⁵⁶. En effet, les récompenses qui suivent prennent un caractère spécial en ce qu'elles sont données, avec l'appui des rapports des inspecteurs d'académie et des inspecteurs primaires, sur la proposition du ministre lui-même²⁵⁷. Le président de la SPA, M. Urich, a ainsi fait connaître au ministre dans un courrier en date du 27 avril 1896, toutes les « formalités qu'il est désirable de voir remplir dans présentation des candidatures et les renseignements qu'il est utile de fournir à cet effet »²⁵⁸ car fournir une liste seulement nominative d'instituteurs à récompenser ne permet pas de comparer les candidats de plusieurs académies. De plus, la SPA a conçu une fiche spéciale à remplir pour chaque instituteur, relatant ses titres et ses travaux, pour la bonne complétude des dossiers individuels tenus par la société car celle-ci a pour règle de laisser un intervalle de trois ans entre deux récompenses successives accordées à un lauréat, estimant que la « continuité dans les efforts et le mérite, en même temps qu'elle justifie la récompense, en établit la valeur morale ».

En ce qui concerne les écoliers, la société mère promet d'augmenter le nombre de récompenses qui leur sont attribuées à condition que celui des SSPA croît également. Cependant, dans l'intérêt même de l'œuvre poursuivie, il n'est pas question d'être débordée par un trop grand nombre de candidats dans les années à venir, ce qui la contraindrait à faire une sélection trop étroite qui serait sans doute mal reçue par les jeunes postulants car trop décourageante²⁵⁹. Il est avant tout nécessaire d'entretenir l'émulation et de reconnaître le zèle de ces enfants sans pour autant se montrer trop sévère avec eux : pour cela, la présentation de deux élèves par école, avec fiches individuelles établies par l'instituteur, apparaît suffisante à la société pour assurer ce résultat.

256Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1895, p. 227.

257Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1895, p. 227.

258Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1896, p. 162.

259Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897, p. 12.

2) L'impact des circulaires et des lettres de l'exécutif sur ce système : entre émulation et comportements incitatifs, considérer la récompense comme un instrument de sensibilisation

Le traitement quantitatif des données renseignées sur les listes d'instituteurs lauréats de la SPA de Paris pour les années 1862 à 1914 nous offre la possibilité de mesurer l'impact des circulaires et des lettres de l'exécutif dans la pratique de la récompense :

	Instituteurs	Institutrices	Total
1862	1	0	1
1863	2	0	2
1864	8	0	8
1865	51	1	52
1866	193	5	198
1867	72	0	72
1868	175	0	175
1869	138	1	139
1870	85	2	87
1871	0	0	0
1872	36	0	36
1873	44	1	45
1874	48	1	49
1875	46	5	51
1876	38	0	38
1877	59	1	60
1878	60	2	62
1879	49	0	49
1880	26	2	28
1881	79	1	80
Total	1210	22	1232

Tableau 1 : Nombre d'instituteurs récompensés par la SPA de Paris entre 1862 et 1881

Entre 1862 et 1864, seulement 11 instituteurs s'illustrent dans la catégorie des « faits exceptionnels » pour avoir introduit dans leur programme éducatif les doctrines protectrices véhiculées par la SPA. Cette maigre participation du corps enseignant peut s'expliquer, au moins pour une faible part, par le manque de publicité fait à ce concours, d'autant plus qu'il n'existe pas encore de catégorie qui distingue spécifiquement cette profession. Toutefois, conformément au désir exprimé par le président de l'association, le ministère de l'Instruction publique s'investit à partir de

1863 dans la réalisation des intentions de la société. En effet, ce dernier alloue dès lors « à titre d'encouragement, une somme de cent francs »²⁶⁰ aux instituteurs les plus méritants.

Un an plus tard, le concours des enseignants connaît un premier succès grâce à la diffusion de la lettre de la SPA aux instituteurs de France par Victor Duruy²⁶¹, qui encourage la propagation des principes protecteurs dans les écoles primaires tout en promettant de récompenser les enseignants les plus zélés. Dans cet élan incitatif qui finit par s'essouffler en 1870, l'année 1866 est notable pour son nombre record de postulants aux récompenses et par conséquent d'instituteurs primés : leur quantité se voit multipliée par 4 par rapport à l'année précédente et par 18 par rapport à la période 1862-1864. En effet, à l'impact considérable de la lettre de 1865 sur le taux de participation des instituteurs s'ajoute celui de la création de la catégorie des « récompenses aux instituteurs »²⁶². Non moins retentissante et très forte de sa valeur symbolique, cette institutionnalisation distingue et légitime cette profession en confirmant son rôle essentiel à jouer auprès des jeunes générations pour le futur immédiat de l'agriculture nationale et pour la transformation des mœurs en luttant activement contre l'ignorance et le préjugé. Les instituteurs deviennent alors le principal point d'appui des protecteurs parisiens, déjà enorgueillis du soutien du ministère, et constituent ainsi une « véritable armée de la civilisation et du progrès »²⁶³ participant à la « régénération de l'homme par le travail et la bonté »²⁶⁴ aux yeux des membres fondateurs de la SPA. Ces derniers sont très conscients de l'impuissance de leur action s'ils ne possèdent pas de nombreux auxiliaires dans les campagnes et les villes.

La très faible proportion d'instituteurs lauréats de l'année 1872 est tout à fait significative du climat politique très troublé du pays depuis la défaite française de la guerre franco-prussienne à Sedan le 2 septembre 1870²⁶⁵ : en effet, quatre départements sont séparés, en tout ou en partie, de la France²⁶⁶. Or, ceux-ci fournissaient un grand nombre de candidats aux récompenses : il s'avère

260Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1863, p. 241-242.

261Voir : « Lettre de la Société protectrice des animaux aux instituteurs de France » dans le *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, Tome 4 n°79, 1865, p. 463-465.

262Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1866, p. 448.

263Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1869, p. 210.

264Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1870, p. 245.

265Suivie par la difficile installation de la Troisième République entre le siège de Paris (19 septembre 1870-28 janvier 1871) ayant pour issue la capitulation française et l'insurrection de la Commune de Paris (18 mars 1871-28 mai 1871). De la même façon que lors des deux années qui ont suivi la révolution de 1848, l'activité de la SPA, affectée par les événements, se voit considérablement ralentie.

266En Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de l'arrondissement de Belfort. En Moselle,

qu'environ soixante instituteurs primés ont leurs écoles dans les communes qui ne sont plus françaises. De ce fait, la douleur patriotique d'assister impuissamment à la mutilation de sa patrie s'additionne à celle de devoir se séparer des zélés propagateurs de leur œuvre moralisatrice.

En 1873, le rapporteur de la commission « enseignement et éducation » déplore, pour la première fois, que depuis 1862 très peu d'institutrices se sont présentées aux récompenses : en effet, sur les 815 enseignants récompensés en l'espace de onze ans, seules 10 sont des femmes ce qui représente 1,22 % de l'effectif total. Ce pourcentage n'évolue que très peu jusqu'en 1914, s'élevant à 3,58 % pour la période 1862-1914. Pourtant, la SPA attache une grande importance à ce qu'elles postulent au concours car « on sait quelle est, à la campagne surtout, l'influence de la jeune fille sur ses parents, sur ses frères, sur son entourage »²⁶⁷. Comme le démontre Valentin Pelosse dans son article sur l'imaginaire social et la protection de l'animal, la pitié pour les bêtes est perçue comme étant « une composante innée de la personnalité féminine » par les auteurs des vingt-sept mémoires manuscrits du concours de 1802²⁶⁸. Il est vrai que dès leur plus jeune âge, elles constituent une main-d'œuvre agricole essentielle en aidant leurs parents dans les travaux des champs et défendent les victimes animales de leurs cruels petits (ou grands) frères²⁶⁹. Puis, devenues adultes, toujours inspirées par leur cœur sensible, elles traitent les animaux avec douceur de façon totalement désintéressée contrairement aux hommes qui eux ont tendance à invoquer le motif utilitaire dans leur pratique de la bonté à l'égard de ces êtres inférieurs. C'est pourquoi, plusieurs auteurs estiment qu'en vertu de leur statut féminin, la pratique de certaines activités les déshonorent du fait de l'incompatibilité avec leur nature propre, à l'exemple de la chasse et de la boucherie. D'autres encore mettent en cause ce caractère spécifiquement féminin pour expliquer leurs excès d'affection pour les animaux, qui se chargent alors de positivité, tandis qu'ils condamnent les hommes faisant preuve de pareils sentiments, jugés socialement inquiétants.

Ainsi, les institutrices, fortes de leur capacité à communiquer les choses sensibles, apparaissent comme étant les plus précieux instruments de la vulgarisation des idées protectrices. En effet, ces travailleuses du « *care* » ont ce talent inné de savoir toucher le cœur des individus, adultes et

3 arrondissements ainsi que 11 communes de l'arrondissement de Briey. En Meurthe, les arrondissements de Sarrebourg (moins 9 communes) et de Château-Salins. Dans les Vosges, les cantons de Saales et Schirmeck.

267 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1873, p. 200.

268 Valentin PELOSSE, « Imaginaire social et protection de l'animal. Des amis des bêtes de l'an X au législateur de 1850 (2e partie) », *In : L'Homme*, 1982, tome 22 n° 1., p. 33-51.

269 SPA DE BIARRITZ, *Appel aux enfants des écoles*, Biarritz, Imprimerie et Lithographie A. Lamaignère, 1891.

enfants, en faisant appel à leur raison et en les sensibilisant avec des paroles qu'aucun homme ne saurait mieux maîtriser puisque biologiquement dépourvu d'une telle caractéristique. De ce fait, nous ne pouvons mettre la faible représentation des institutrices, comme celle des écolières d'ailleurs, qu'au regard de ce conditionnement social qui contraint les femmes à s'effacer pour laisser place aux hommes, à trouver refuge dans une élégante et touchante « modestie » comme le suggère un membre de la SPA²⁷⁰.

En 1874, le président honoraire de la SPA, Louis-Auguste Bourguin, introduit le rapport du concours des instituteurs par un travail statistique proposant ainsi à son auditoire d'analyser « dans quelle proportion [les] récompenses ont été réparties entre les divers départements de la France » entre 1862 et 1873²⁷¹ :

270Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1874, p. 160.

271Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1874, p. 157-158.

Départements	Nombre d'instituteurs récompensés (1862-1873)
Haute-Saône	70
Meurthe (département en partie perdu)	44
Nord	29
Ardennes	18
Calvados et Seine-et-Marne	17
Aisne, Aube et Pas-de-Calais	14
Seine-et-Oise	13
Dordogne, Cher et Marne	12
Jura, Meuse et Seine-Inférieure	11
Moselle	10
Vosges	9
Somme et Meurthe-et-Moselle	8
Hautes-Alpes, Loire-Inférieure et Loiret	7
Seine et Eure-et-Loir	6
Ardèche, Aveyron, Ille-et-Vilaine et Isère	5
Ain, Indre-et-Loire, Landes, Oise, Puy-de-Dôme, Rhône et Saône-et-Loire	4
Algérie, Ariège, Eure et Charente-Inférieure	3
Charente, Corrèze, Côte-d'Or, Haute-Drôme, Finistère, Haute-Garonne, Haute-Loire, Manche, Haute-Marne, Orne, Haute-Pyrénées, Bouches-du-Rhône, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée et Yonne	2
Allier, Alpes-Maritimes, Aude, Cantal, Côtes-du-Nord, Creuse, Doubs, Gard, Gers, Gironde, Hérault, Loire, Lozère, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Nièvre, Pyrénées-Orientales, Savoie, Haute-Savoie, Tarn et Haute-Vienne	1

Tableau 2 : Nombre d'instituteurs récompensés par département entre 1862 et 1873

De cette statistique, il résulte qu'onze départements sont encore entièrement soustraits à l'action que la SPA exerce sur l'enseignement et sur l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, à savoir : les Basses-Alpes, la Corse, l'Indre, le Loir-et-Cher, le Lot, le Lot-et-Garonne, les Basses-Pyrénées, le Tarn-et-Garonne, le Var, le Vaucluse et la Vienne. Nous pouvons supposer, pour le cas des départements situés dans le Sud-Ouest et dans le Midi, que la pratique de la corrida, apparue en France à l'occasion des noces de Napoléon III et d'Eugénie de Montijo en 1853, peut avoir participé, dans une moindre mesure, à freiner l'enseignement des doctrines de la SPA dans les écoles primaires locales pour cette période²⁷². En effet, étant devenues « un trait habituel des célébrations de la Saint-Napoléon », les *corridos* furent pratiqués à Nîmes (Gard) à partir des années 1860 et constituèrent dès lors « l'hommage le plus répandu et populaire rendu à l'empereur »²⁷³. Comme le fait remarquer Eric Pierre dans son article sur la souffrance animale dans le discours des protecteurs français, « la critique reste modérée quand il s'agit d'un spectacle prôné par le pouvoir politique [...] ou quand il

272 Eric BARATAY, Élisabeth HARDOUIN-FUGIER, *La corrida*, Paris, PUF, 1995, p. 47-53.

273 Jacqueline LALOUETTE, *Jours de fête*, Paris, Tallandier, 2010, p. 61.

s'agit de jeux réservés aux classes supérieures »²⁷⁴.

Un autre argument que nous pouvons avancer pour expliquer quelque peu ce manque d'influence de la SPA dans le Midi de la France est celui de la pratique de la vente et du colportage des oiseaux insectivores qui n'y est soumise à aucune mesure restrictive, de même pour celle de leur chasse qui n'est pas interdite par les préfets locaux ce qui est pourtant déjà connu pour être particulièrement dommageable aux travaux des champs²⁷⁵.

Concernant les trente-six départements les plus représentés, les instituteurs récompensés enseignent, pour la majorité, dans le Nord et dans l'Est du pays, où le calvaire des animaux fait aussi le plaisir des hommes²⁷⁶. Dans ces espaces, les jeux dits « populaires » sinon cruels, largement dénoncés par les élites protectrices voire même gouvernantes, que sont les concours d'oiseaux chanteurs et les combats de coqs sont très courus²⁷⁷. Pour autant, le Nord n'ayant pas l'apanage de la cruauté, nous ne pouvons ignorer les distractions inoffensives relevant de la tradition colombophile locale que sont par exemple les lâchers de pigeons voyageurs²⁷⁸. En outre, il nous faut aussi souligner l'intérêt précoce porté aux activités de la SPA par le conseil général du département du Nord (qui se plaint avant 1850 qu'aucune loi ne punisse les actes de cruauté envers les animaux en France), le comice agricole de la plaine de Schlestadt (Bas-Rhin) ou encore celui de la société académique agricole de Falaise (Calvados), tous deux adhérents de la SPA qui peuvent ainsi expliquer un plus grand investissement des instituteurs de ces territoires en faveur de la diffusion des idées protectrices²⁷⁹.

274 Éric PIERRE, « La souffrance des animaux dans les discours des protecteurs français au XIX^e siècle », *Études rurales*, n° 147-148, 1998, p. 81-97.

275 Archives Nationales : F¹⁷11697, Lettre du président de la SPA, Uhrich, au ministre de l'Agriculture (4 juin 1894).

276 Les quarante-deux départements (Algérie incluse bien qu'elle ait ses propres SPA) ne reçoivent l'influence de l'action de la SPA que très faiblement puisque l'ensemble du personnel enseignant de ces départements n'a reçu qu'une, deux ou trois récompenses sur cette période de onze années.

277 « Au début du second Empire, certains préfets interdisent les combats de coqs dans le département du Nord » in Éric PIERRE, « La souffrance des animaux dans les discours des protecteurs français au XIX^e siècle », *Études rurales*, n° 147-148, 1998, p. 81-97.

278 Jacqueline LALOUETTE, *Jours de fête*, Paris, Tallandier, 2010, p. 57-59.

279 Le conseil général du département du Nord « se plaint qu'en France aucune loi ne punisses ces actes de cruauté ». Voir : Bibliothèque nationale de France : S-33456, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*, années 1845-1847, p. 113-114.

Enfin, nous pouvons également noter qu'il vient peu d'instituteurs des grandes villes, ce qui est fort regrettable pour la SPA bien qu'elle ne « saurait nier que c'est principalement dans les contrées agricoles que les idées de douceur et de compassion pour les animaux ont le plus besoin d'être cultivées et mises en pratique »²⁸⁰.

Alors que la circulaire relative à la conservation des nids des oiseaux de 1876²⁸¹, au caractère plus répressif que les précédentes, ne semble avoir eu aucune influence sur le nombre de récompensés, l'action plus pédagogique de Jules Ferry en faveur de l'affichage de la loi Grammont dans les écoles primaires participe à relancer, timidement et pour un temps très court (1881-1882), le taux de participation des instituteurs au concours²⁸² :

280 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1875, p. 185.

281 « Circulaire relative à la conservation des nids des oiseaux » dans le *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, Tome 19 n°380, 1876, p. 212-213.

282 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *Bulletin de la Société protectrice des animaux*, année 1881, p. 274.

	Instituteurs	Institutrices	Total
1882	89	3	92
1883	49	1	50
1884	51	2	53
1885	55	1	56
1886	50	3	53
1887	24	6	30
1888	65	1	66
1889	45	2	47
1890	22	0	22
1891	57	2	59
1892	57	0	57
1893	40	1	41
1894	61	0	61
1895	331	4	335
1896	414	8	422
1897	342	8	350
1898	321	4	325
1899	361	16	377
1900	336	8	344
1901	305	6	311
1902	408	31	439
1903	281	15	296
1904	128	13	141
1905	271	14	285
1906	189	20	209
1907	189	8	197
1908	59	5	64
1909	80	6	86
1910	97	5	102
1911	55	4	59
1912	94	11	105
1913	40	2	42
1914	91	1	92
Total	5057	211	5268

Tableau 3: Nombre d'instituteurs récompensés par la SPA de Paris entre 1882 et 1914

Après le très faible soubresaut marquant les années 1881-1882, les données quantitatives dont nous disposons ne nous permettent pas de relever d'évolutions notables avant l'émission de la circulaire relative à la création de sociétés scolaires protectrices des animaux et conservatrices des oiseaux utiles de 1894 qui renverse définitivement les règles de ce système de récompenses à partir de 1895²⁸³. Dès lors, les effectifs de récompensés explosent, atteignant des records encore jamais

283 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1895, p. 227.

atteints par cette catégorie, avant de chuter considérablement à partir de l'année 1908, sans doute à défaut du renouvellement des instructions de 1876 et 1894 par le ministre de l'Instruction publique ou d'une nouvelle circulaire pour stimuler le zèle des participants²⁸⁴. De même, le discours favorable à l'enseignement de la bonté et à la multiplication de ligues spécialisées dans les écoles primaires, donné à la Chambre des Députés le 7 novembre 1911 par Lucien Millevoye, ne participe pas à changer la donne, au moins jusqu'à la fin de la période étudiée²⁸⁵.

Pour conclure sur ces premiers traitements quantitatifs, nous pouvons les confronter à la statistique des écoliers et constater sensiblement les mêmes grandes tendances (impact des mêmes circulaires de l'exécutif sur le taux de participation des écoliers, grande disparité en fonction du genre et chute du nombre de récompensés à partir de 1908). Entre émulation et comportements incitatifs, la pratique de la récompense constitue donc un outil de propagande essentiel dans les campagnes pour les protecteurs parisiens.

284Le ministre de l'Instruction publique a été sollicité de renouveler ses instructions de 1876 et 1894 pour stimuler le zèle des instituteurs relativement à une propagande intensive dans le sens de la création de SSPA. Voir : Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1909, p. 149.

285Voir : Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1912, p. 436-443 ; Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1913, p. 107-109.

	Garçons	Filles	Total
1872	1	0	1
1873	7	2	9
1874	30	0	30
1875	37	6	43
1876	22	2	24
1877	36	4	40
1878	40	5	45
1879	47	5	52
1880	26	10	36
1881	41	5	46
1882	71	13	84
1883	72	13	85
1884	24	3	27
1885	102	9	111
1886	61	4	65
1887	54	8	62
1888	110	6	116
1889	112	17	129
1890	59	8	67
1891	135	14	149
1892	147	17	164
1893	162	14	176
1894	161	12	173
1895	232	8	240
1896	308	10	318
1897	405	13	418
1898	339	13	352
1899	520	12	532
1900	525	16	541
1901	494	30	524
1902	592	67	659
1903	516	39	555
1904	453	37	490
1905	494	48	542
1906	456	43	499
1907	347	39	386
1908	111	16	127
1909	123	16	139
1910	95	7	102
1911	62	7	69
1912	116	20	136
1913	14	1	15
1914	62	4	66
Total	7821	623	8444

Tableau 4 : Nombre d'écoliers récompensés par la SPA de Paris entre 1872 et 1914

3) Du genre et des récompenses : des garçonnets cruels triomphant des fillettes tendres ?

En associant la jeunesse à son œuvre, la SPA confirme sa foi en l'institution qu'est l'école primaire, soit un lieu de réforme des abus et des vices, de destruction des préjugés et des superstitions et d'écrasement de la barbarie, au sein duquel les instituteurs, auxiliaires vertueux des sociétaires parisiens, peuvent apporter une véritable régénération sociale plutôt qu'un insuffisant adoucissement des mœurs²⁸⁶.

L'analyse quantitative des données renseignées sur les listes d'écoliers lauréats de la SPA de Paris pour les années 1872 à 1914 peut potentiellement nous aiguiller dans notre étude du rapport au genre dans l'exercice de la bonté ou de la violence à l'égard des bêtes. En effet, les recensements annuels d'écolières récompensées sont alarmants, à l'image de ceux des institutrices, car elles ne représentent que 7,38 % de l'effectif total sur toute la période analysée. En plus de l'argument principal de l'éducation des femmes à la modestie, nous pouvons aussi émettre celui de l'extrême nécessité, sinon l'urgence, de présenter et de récompenser plus largement les jeunes garçons au concours afin de freiner leur tempérament dévastateur. Les fillettes ayant été socialement conditionnées à faire preuve de douceur ainsi qu'à se montrer raisonnables et responsables, celles-ci ne semblent pas avoir besoin de recevoir des encouragements pour des traits de caractère qu'elles ont acquis précocement, sans même fournir de grands efforts tant ils sont propres à leur sexe. A l'inverse, l'espoir de la récompense dans le processus qui conduit leurs homologues masculins à faire acte de compassion apparaît essentiel pour renforcer cette compétence nouvellement acquise et surtout persévérer dans leurs efforts, les membres fondateurs de la SPA étant convaincus de la supériorité de la récompense sur la condamnation²⁸⁷. Pour autant, nous ne pouvons pas conclure notre analyse sur cette position très manichéenne : c'est pourquoi, nous allons confronter cette statistique et nos hypothèses aux données qualitatives offertes par la littérature contemporaine adressée à ces écoliers afin de dresser un bilan plus nuancé et davantage pertinent de cette expression du bien ou du mal vis-à-vis des animaux par les enfants en fonction de leur genre.

286 SPA DE BIARRITZ, *Appel aux enfants des écoles*, Biarritz, Imprimerie et Lithographie A. Lamaignère, 1891.

287Vte. DE VALMER, *Discours prononcé à la séance de la Société de Londres*, Paris, J.-B. Gros, 1852

Dans un recueil d' *Anecdotes sur la vie des animaux* publié anonymement en 1887²⁸⁸, une historiette raconte l'histoire d'une vache qui paissait tranquillement dans une prairie et d'un enfant de six ans, pas méchant mais espiègle et taquin, qui s'amuse à lui jeter des pierres sur la tête. La pauvre bête endure le mauvais traitement sans se venger, se sentant redevable de sa maîtresse qui n'était autre que la mère du petit. Pour montrer sa patience à l'égard de son jeune bourreau, elle finit par le transporter avec la pointe de sa corne hors de la prairie sans lui faire de mal. De cette expérience, le garçonnet tire une importante leçon et promet de ne plus jamais s'attaquer à un animal en souvenir de cette vache qui fut si bonne avec lui. Ce premier récit est intéressant car il met en évidence les deux principaux motifs de la cruauté enfantine, sans distinction de genre, que sont le besoin de tromper l'ennui par le jeu et l'ignorance, à l'image de l'épisode des petits poissons dans le plus célèbre roman de la comtesse de Ségur²⁸⁹.

En effet, alors que Sophie souhaite préparer une salade à partir de quelques feuilles de laitue et d'un peu sel, celle-ci s'empare des petits poissons de sa mère pour les saler et en couper certains avec le joli petit couteau en écailles que son père lui a offert²⁹⁰. La mère de Sophie adorant ses petits poissons, la préparation salée qu'en fait sa fille ne pourra que lui faire très plaisir. C'est seulement après avoir coupé et salé un second poisson que Sophie réalise qu'elle les a tués tandis que les autres s'asphyxient. Bouleversée par sa révélation, elle décide de faire croire à sa mère que ses poissons se sont tous entre-déchirés. Lorsque la mère retrouve ses poissons morts dans la cuvette, elle entre dans une colère noire et menace de renvoyer un domestique. Pour épargner cet innocent, Sophie avoue son délit et insiste sur le fait qu'elle ne voulait pas les tuer mais les saler. Naïve, elle ne pensait pas que les couper leur faisait mal puisqu'ils ne criaient pas. La mère finit par saluer le courage de sa fille et accepte son pardon. Pour autant, elle qualifie de cruauté les actes de Sophie car les pauvres animaux ont beaucoup souffert de ses agissements irréfléchis. Ce passage des *Malheurs de Sophie* est un bon exemple de cruauté exploratoire ou de curiosité concernant des enfants qui ne perçoivent pas encore la souffrance et la mort. Or, la majorité des enfants montrent une diminution de leurs comportements agressifs entre deux et huit ans, ceux-ci finissant par disparaître grâce à l'intégration des valeurs et à l'adaptation sociale²⁹¹, comme cela a été le cas pour

288 « La vache et l'enfant » in Anonyme, *Anecdotes sur la vie des animaux*, Paris, Picard et Kaan, 1887, p. 10-14.

289 SPA DE BIARRITZ, *Appel aux enfants des écoles*, Biarritz, Imprimerie et Lithographie A. Lamaignère, 1891.

290 Comtesse de SEGUR, *Les Malheurs de Sophie*, Paris, Hachette, 1858, p. 29-39.

291 Marie-France LE HEUZEY, « L'enfant cruel ; cruauté envers l'animal, cruauté envers l'homme : continuité ou rupture ? » in Thierry AUFFRET VAN DER KEMP (éd.), Jean-Claude NOUËT (éd.), *Homme et animal, de la*

Louis, « bourreau de tous les animaux » à six ans devenu « le plus intrépide petit protecteur » à quinze ans²⁹².

Certains enfants, tout particulièrement les fillettes, ont été habitués de bonne heure à se montrer bienveillants comme Franchette, l'héroïne de l'historiette éponyme écrite par un membre historique de la SPA de Paris²⁹³ : alors qu'elle est occupée à tricoter devant la porte de sa maison, Franchette, fille d'un pauvre paysan, voit passer sur la route une voiture remplie d'agneaux entassés les uns sur les autres et cruellement garrottés. A chaque cahot, les pauvres bêtes bêlaient de manière à faire pitié. Le conducteur de la voiture se présente à la petite paysanne en jetant à ses pieds un agneau et lui demande à ce que son père l'écorche afin d'en tirer la peau. Quand le voiturier s'éloigne, Franchette, très émue, porte secours à l'agneau et lui défait ses liens. Tandis qu'elle le croyait mort, le petit animal affaibli fait un mouvement : Franchette se met alors à le réchauffer puis le nourrit. Le père, fier de la bonté de sa fille, lui confie l'agneau qui dès lors fait l'objet de tous les soins. Comme en atteste le sociologue Christophe Traïni, il existe au XIX^e siècle « des entrepreneurs de morale, souvent proches des sociétés protectrices des animaux, (qui) préconisent d'éveiller la bienveillance des enfants en les chargeant de prendre soin des bêtes » et il apparaît que c'est tout à fait la posture adoptée par l'auteur de cette historiette²⁹⁴.

Cet acte de charité paye la jeune paysanne car l'agneau lui donnera tout un troupeau dont elle pourra vivre. Dans cette histoire, l'auteur met en scène le sauvetage d'un animal en détresse par une petite fille confrontée à un individu de sexe masculin qui se montre à l'inverse cruel et insensible au sort de la bête malmenée par lui. Ce double thème est récurrent de la littérature enfantine, nous le retrouvons en effet dans un autre récit du même auteur dans lequel Lucie souhaite partager un spectacle touchant avec son petit frère Camille, celui d'observer gentiment un nid de fauvettes²⁹⁵. Cependant, Camille a une autre idée en tête en apercevant la couvée et tente brusquement de s'en

douleur à la cruauté, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 79-88.

292 Louis est le fils d'un couple d'amis de l'auteur qui raconte une retraite à la campagne avec ceux-ci. Le premier jour, voulant partager son goûter avec sa chienne Finette, il finit par la gaver, ignorant ses gémissements plaintifs estimant que les « bêtes faisaient des façons ». Voir : E. LASALLE (de), *La Croisade de l'Enfance. Protection des animaux*, Paris, J. Mollie, 1873, p. 9-20.

293 « Franchette » in L.-A. BOURGUIN, *Petit livre de morale*, Paris, Élie Gauguier, 1866, p. 67-71.

294 Christophe TRAÏNI, « L'enfance et les sensibilités primordiales de la lutte pour la protection animale » in Anne MUXEL, *La politique au fil de l'âge*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011, p. 213-228.

295 « Camille et Lucie » in L.-A. BOURGUIN, *Petit livre de morale*, Paris, Élie Gauguier, 1866, p. 71-73.

emparer. Son aînée l'en empêche et le sermonne : en usant de bons mots, elle parvient très rapidement à raisonner son jeune frère ignorant qui lui promet de protéger ces créatures de Dieu à l'avenir. Ce récit témoigne aussi de la bonne influence que peuvent avoir les jeunes filles sur leur entourage, surtout masculin, à une époque où la femme, travailleuse du « *care* » n'existe alors aux yeux de la société qu'au travers de son rôle familial²⁹⁶.

Ainsi, les fillettes apparaissent toujours plus tendres que les garçonnets dans ces lectures récréatives qui garnissent les bibliothèques scolaires comme dans les *Mémoires d'un âne* où l'équidé, qui a souvent été battu par des individus de sexe masculin par le passé, est finalement adopté par la famille de Pauline, une fille de douze ans toujours souffrante, à laquelle son médecin avait ordonné de la distraction²⁹⁷. Très isolée, elle développe rapidement des sentiments d'amitié pour l'âne auquel elle donne les meilleurs soins ainsi qu'un nom, Cadichon. Lorsque la mère de Pauline offre un médaillon contenant quelques mèches de ses cheveux à sa fille, celle-ci choisit de les mêler à quelques poils de la crinière de ami à quatre pattes car tous deux sont les personnes qu'elle aime le plus au monde. Cette intention rend la mère de Pauline très jalouse de la tendresse, jugée déplacée, qu'elle porte à Cadichon, brise le collier et contraint sa fille à ne plus approcher son seul ami. La maladie dont souffre la jeune fille se fait alors de plus en plus grave.

Lorsque ces excès d'affection présentés comme spécifiquement féminins ne sont pas soulignés dans les romans enfantins, c'est un autre vice qui à l'origine manifeste de la bonne volonté de la petite protectrice, à savoir la mise en cage de l'oiseau sauvé, quand l'attachement devient inconsciemment maltraitant. Dans l'historiette « Alice », l'héroïne se promène avec sa mère et cueille des bleuets le long d'un champ de blé lorsqu'elle se rend compte de la présence à terre d'une petite alouette qui agitait ses ailes encore sans plumes et poussait de faibles gémissements²⁹⁸. Alice la bienfaitrice s'empresse alors de prendre l'oiseau entre ses mains pour le bercer et le couvrir de baisers. Après avoir obtenu la permission de sa mère de le soigner à domicile, elle demande conseil au jardinier pour nourrir au mieux son petit pensionnaire ailé et lui fabriquer un nid. Chaque jour, elle consacre plusieurs heures à le regarder, le caresser et même lui parler, comme s'il était son enfant. Quand l'oiseau a fini par grandir, elle décide de le mettre en cage. En voulant s'envoler, ce dernier se heurte

²⁹⁶ Médiathèque du Pontiffroy (Metz), "*Suzette*". et les autres : un demi-siècle de journaux pour la jeunesse : 15

²⁹⁷ Comtesse de SEGUR, *Mémoires d'un âne*, Paris, Gallimard Jeunesse, 2016, p. 48-54.

²⁹⁸ « Alice » in L.-A. BOURGUIN, *Les Bons Cœurs*, Paris, Bazin et Girardot, 1870, p. 31-34.

aux barreaux ce qui rend Alice très pensive à la vue de ce spectacle. Une fois qu'elle réalise que son alouette est malheureuse, Alice lui rend sa liberté, non sans tristesse.

Ce qui est assez paradoxal avec cet exemple de bonté maltraitante est qu'elle est dénoncée par certaines publications et encouragée par d'autres. Dans *La Semaine de Suzette*, un hebdomadaire destiné aux petites filles catholiques, Tante Jacqueline donne des conseils sur les soins à accorder aux oiseaux, qu'elle désigne aussi sous l'appellation de « petit[s] prisonnier[s] » : le « bon Dieu n'avait pas destiné les oiseaux à vivre en cage, nous les y mettons pour le plaisir de nos yeux et de nos oreilles ; c'est bien le moins que nous leur rendions la captivité la plus agréable possible »²⁹⁹. Certaines maltraitances animales apparaissent donc moins dommageables que d'autres.

Pour autant, il existe de véritables mauvais cœurs parmi les enfants et ceux-ci sont parfois sévèrement punis pour leurs méfaits comme Nicolas, un méchant enfant qui se plaisait à faire du mal aux animaux³⁰⁰. Alors qu'il tourmentait un chien, ce dernier devint furieux et le mordit au visage, le défigurant pour toujours : en effet, Nicolas perdit un œil et fut affublé d'affreuses cicatrices. Le ton très moralisateur employé par l'auteur de ce récit ne trahit aucun sentiment de pitié, cet enfant semble avoir bien mérité ses stigmates, tout comme ceux des anecdotes réelles publiées dans le *BSPA* car « à qui mal veut mal arrive »³⁰¹.

« Le crime de Nini »³⁰² raconte l'histoire d'une fillette au caractère de plus en plus violent dont la mère, sans grand succès, tente de calmer la nature irascible. Cependant, pour le cas de Nini, le mal est déjà trop enraciné. Un jour, elle fait un caprice terrible pour dérober un chiot à sa jeune mère qui l'allait. La mère de Nini ne cède pas à cette énième colère : c'est pourquoi, l'enfant s'emploie à échapper à sa surveillance pour accomplir son méfait. Alors que la mère du chiot s'y oppose, Nini, folle de rage, lance un caillou au hasard. Par malchance, le caillou tue le chiot tant convoité. Nini subit difficilement la réprimande générale de ses proches qui ne banalisent pas la violence de leur

299 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8017, *La Semaine de Suzette*, année 1905, p. 39.

300 « Nicolas » in L.-A. BOURGUIN, *Petit livre de morale*, Paris, Élie Gauguier, 1866, p. 67.

301 Récit de la mésaventure du jeune Thenel qui lors d'une maraude tombe d'un arbre, se blessant gravement. Voir : Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1860, p. 316.

302 M. GUERRIER DE HAAPT, *La protection des animaux*, Limoges, Ardant et Cie, 1880, p. 32-45.

enfant : pour punition, elle n'a droit à aucun baiser de ses parents avant son coucher. Certes, les deux crimes et condamnations ne se valent pas mais il est intéressant de noter qu'il a suffi de faire sentir la fillette honteuse pour qu'elle tire une leçon morale de son expérience malheureuse tandis qu'il a nécessité une agression très violente pour stopper le garçonnet multirécidiviste.

Enfin, un dernier élément distinctif de la violence lorsqu'elle est exercée par un garçon est l'invocation du motif utilitaire : dans la nouvelle « Coco » de Guy de Maupassant parue en 1884³⁰³, il est question de la conservation d'un vieux cheval par charité afin que celui-ci meurt de façon naturelle. Zidore, un « goujat âgé de quinze ans », se voit chargé de prendre soin du cheval invalide. L'animal ne travaillant plus coûte de l'argent, il est donc devenu inutile aux yeux de Zidore : c'est pourquoi, ce dernier décide de se venger de lui en le maltraitant pour le précipiter dans la mort. Le pauvre animal, battu et affamé, finit par succomber. Au delà de cette question de l'utilité de l'animal, le cas de Zidore est celui d'un individu qui a maintenu un niveau élevé d'agressivité à un âge très avancé : comme Nicolas, il ne fait pas de mal malgré lui. Leurs actes destructeurs sont savamment calculés et exécutés froidement : il aurait été stimulant d'avoir un regard sur les modèles véhiculés par leurs familles respectives et plus largement sur l'environnement dans lequel ils évoluent pour être devenus des délinquants car ces deux récits fictifs corroborent la thèse des élites parisiennes de l'existence d'un peuple « en état d'enfance ».

Pour conclure, il apparaît évident dans ce corpus non exhaustif de littérature enfantine que la cruauté envers les animaux est plus masculine que féminine pour le motif fondamental de leur éducation genrée³⁰⁴. Pour autant, aucun des deux n'est profondément mauvais, à quelques exceptions près : les héros de la majorité de ces historiettes, à vocation moralisatrice, font le plus généralement du mal aux animaux par bêtise, conséquence de leur ignorance et de leur inexpérience³⁰⁵. Nous ne pouvons donc pas catégoriser ces enfants.

303 Guy de MAUPASSANT, « Coco » [En ligne], 1884, consulté le 18 août 2019. URL : <http://maupassant.free.fr/contes3.htm>.

304 Marie-France LE HEUZEY, « L'enfant cruel ; cruauté envers l'animal, cruauté envers l'homme : continuité ou rupture ? » in Thierry AUFFRET VAN DER KEMP (éd.), Jean-Claude NOUËT (éd.), *Homme et animal, de la douleur à la cruauté*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 79-88.

305 John P. HAINES, *La bonté envers les animaux. Petit manuel à l'usage des écoles et des familles*, Paris, SPA, 1895, p. 3-4.

Conclusion

A partir de 1863, la SPA noue une alliance politique originale avec le ministre de l'Instruction publique, Victor Duruy, qui la soutient publiquement à travers l'émission de circulaires officielles encourageant le progrès des idées protectrices dans l'enseignement primaire (introduction de nouvelles notions dans les programmes, diffusion d'outils pédagogiques) notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification des campagnes. Cette pratique tend à se poursuivre avec trois autres circulaires établies par ses successeurs jusqu'en 1894 vantant les mérites et vertus de l'organisation de SSPA, inspirée par le modèle autrichien, et exigeant le respect des lois et arrêtés protecteurs des animaux par les enfants, leurs parents et autres tuteurs étant responsables de leurs mauvaises actions dans les tribunaux. Sous les trois mandats ministériels de Jules Ferry (1879-1883), le système éducatif qui prévalait jusqu'alors est largement réformé : l'école primaire devenue gratuite, obligatoire et laïque constitue dorénavant un instrument fondateur du nouvel ordre républicain. L'État éducateur, armé de ses « hussards noirs », s'empare de la question animale et l'introduit pour la première fois dans les programmes des écoles (normales) primaires dans le contexte de l'instauration d'une discipline nouvelle, l'instruction morale et civique³⁰⁶.

A partir de 1862, la SPA, en association avec le ministre de l'Instruction publique, signale les actions favorables aux doctrines protectrices menées dans les écoles primaires en récompensant les instituteurs puis les écoliers une décennie plus tard. Entre émulation et comportements incitatifs, la distribution de prix constitue rapidement un outil de propagande essentiel dans les campagnes pour les protecteurs parisiens. Cette pratique a en effet été couronnée de succès grâce à l'influence positive des circulaires ministérielles sur elle, notamment celles de 1865 et 1894. Nous constatons sensiblement les mêmes grandes tendances du côté des instituteurs comme du côté des écoliers (impact des mêmes circulaires de l'exécutif sur le taux de participation des écoliers, grande disparité en fonction du genre et chute du nombre de récompensés à partir de 1908 à défaut de nouvelles instructions de la part du ministère de l'Instruction publique). La confrontation du nombre de récompensés en fonction de leur genre parmi les élèves avec les données qualitatives de la littérature enfantine contemporaine nous permet de distinguer des actes de bonté ou de cruauté plus ou moins propres à une éducation genrée mais il apparaît que tous les

306 Charles Péguy, *Œuvres en prose complètes*, t. III, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1992, p. 784-996.

enfants confondus font globalement du mal par ignorance et préjugés. Cette politique, menée conjointement par la SPA et le ministère de l'Instruction publique, aboutit à l'échelle locale où s'instituent et se diffusent les SSPA.

**Partie III - L'aboutissement d'une politique, menée
conjointement par la Société Protectrice des Animaux et le
ministère de l'Instruction publique, à l'échelle locale :
l'institution et la diffusion des sociétés scolaires protectrices
des animaux (1863-1914)**

Chapitre 1. Organisation et fonctionnement d'une société scolaire protectrice des animaux

Les SSPA, inspirées de l'expérience autrichienne, sont régies par des statuts imposant une organisation et des devoirs aux sociétaires, à l'image des associations d'adultes. Leur fonctionnement repose sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une pédagogie pratique assurant la protection des animaux du territoire de la commune. Des outils matériels sont d'ailleurs mis à la disposition des écoliers pour stimuler leur zèle et l'évaluation annuelle des membres de ces SSPA nous permet de relever les vertus d'une pareille association.

1) Organisation et devoirs des sociétaires d'après les statuts et autres règlements d'associations scolaires

a. Conditions d'adhésion et organisation de l'association

Le premier article de chaque règlement de SSPA nous en fait connaître sa composition et son organisation : celle-ci se divise le plus souvent entre des membres « de droit »³⁰⁷, aussi appelés « actifs », soit les élèves de l'école qui s'imposent l'obligation de se conformer au règlement, et des membres « honoraires » qui eux doivent verser une cotisation d'un franc en moyenne pour leur adhésion³⁰⁸. Les derniers mentionnés sont donc titulaires d'un titre honorifique qui ne leur permet aucunement d'exercer une fonction au sein de l'association. Dans de rares cas, les membres de droit se retrouvent également sous le régime de la cotisation mais celle-ci peut être supprimée si sa perception nuit au bon développement de l'association³⁰⁹ : sur cette même problématique, nous pouvons faire un parallèle avec la ségrégation établie par le versement d'une cotisation annuelle au sein de la SPA de Paris depuis sa création en 1845, faisant d'elle une « association qui porte en elle la marque des hommes qu'elle regroupe »³¹⁰, soit l'élite financière et intellectuelle de la société européenne, ce qui limite pour longtemps le développement militant de la société.

307Bibliothèque nationale de France : 8-S PIECE-589, *Opuscule de la société protectrice des animaux et des oiseaux insectivores de l'école publique de Marans, dirigée par M. Mérier*, La Rochelle, Éditeur inconnu, 1877, p. 5.

308Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1884, p. 49-50.

309Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897, p. 15.

310Eric PIERRE, « Une société sous la Monarchie de Juillet : la S.P.A. Formation, idéologie, sociologie », in : Alain GALLO (éd.), Frédéric OGE (éd.), *Histoire et animal. [Études/Semaine internationale de l'animal, mai 1987, Toulouse]*, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques, 1989, p. 315-328.

Le produit de ces cotisations se voit ensuite affecté aux frais internes de la SSPA soit pour l'achat de livres de comptabilité, le paiement des frais d'impression mais également pour la création de nouveaux prix pour les petits protecteurs, de la même façon qu'à la société mère de Paris dont l'analyse des comptes et des budgets « atteste de l'importance primordiale accordée aux « récompenses et gratifications » qui, après les frais de fonctionnement, constituent le premier poste de dépense de 1859 à 1882 »³¹¹.

Les SSPA sont administrées par un comité pouvant parfois regrouper un président d'honneur, qui peut être le maire de la commune, un président effectif qui se trouve toujours être l'instituteur chargé d'encadrer les écoliers en vue du bon fonctionnement de l'association, quelques membres « de droit » régulièrement approuvés par l'administration, ayant une fonction similaire à celle des rapporteurs, ainsi qu'un secrétaire qui rédige les procès-verbaux dans un registre spécial rendant compte des délibérations mensuelles (admission de nouveaux sociétaires, élection du comité, conseils généraux aux sociétaires, fixation d'un minimum d'animaux à détruire pour être récompensés, *etc.*)³¹². Tous sont élus à la majorité des suffrages par les membres de la société pour un mandat d'une année scolaire et sont, par ailleurs, rééligibles. La circulaire de 1894 a, quant à elle, pour conséquence la soumission systématique des statuts des SSPA au visa de l'inspecteur d'académie avant leur entrée en vigueur³¹³.

Pour conclure sur ces formalités proprement administratives, nous pouvons noter la singularité de l'organisation des SSPA du Territoire de Belfort qui sont elles « fédérées [...] sous le nom d'*Association générale de protection des animaux utiles* » ayant pour chef-lieu Belfort. Le but d'une pareille association est celui « d'imprimer à l'œuvre de protection une action commune, de soutenir les efforts isolés et de les grouper de façon à les rendre plus efficaces encore »³¹⁴. Pour autant, les sociétés, prises individuellement, n'en conservent pas moins leur autonomie.

311 Christophe TRAÏNI, « Les émotions de la cause animale. Histoires affectives et travail militant », *Politix*, 2011/1 (n° 93), p. 69-92.

312 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1891, p. 118-119.

313 Octave GREARD, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours, Vol. VI. De 1887 à 1900*, Paris, Éditeur inconnu, 1889-1902, p. 550-553.

314 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *Bulletin de la Société protectrice des animaux*, année 1884, p. 49-50.

b. Vocation de la société et devoirs de ses membres

A l'image des statuts établis par le docteur Pariset au moment de la fondation de la société mère à Paris en 1845, les règlements de toutes les SSPA développent une « double argumentation, économique et morale »³¹⁵ : le premier article des statuts de 1890 de la SSPA de l'école du bourg d'Hangest-en-Santerre (Somme) met en avant l'argument de l'utilitarisme agricole pour justifier le principal but de l'association comme étant celui de « protéger les oiseaux qui, vivant à l'état libre, rendent des services à l'homme »³¹⁶ tandis que le deuxième article du règlement de 1892 de la SSPA de l'école d'Arc-les-Gray (Haute-Saône) revient sur l'importance « d'inspirer à tous ses membres des sentiments de bonté, de justice, de compassion envers les animaux en général »³¹⁷. Cette nécessité de moraliser les écoliers, dans les relations qu'ils entretiennent avec les animaux, se justifie dans un contexte où la souffrance animale est l'occasion d'un certain nombre de jeux cruels donnés en public (tir à l'oie, combats de coq, *etc.*) : c'est pourquoi, il est exigé dans certains statuts que les jeunes protecteurs s'engagent à ne pas assister à ces spectacles où la douleur et la mort d'êtres innocents sont offerts en divertissement car une idée largement répandue au XIX^e siècle est celle de la contagion de la violence envers l'animal à la violence vers l'homme³¹⁸ donc les contemporains croient en la force de l'imprégnation de la violence chez les enfants, dont le caractère est alors en formation, par sa seule vision³¹⁹. De plus, les protecteurs et pédagogues sont convaincus du fait que l'ignorance et les préjugés motivent, à tort, les enfants (et les adultes « en état d'enfance ») à persécuter les animaux utiles³²⁰ : ainsi, la protection animale, œuvre de pédagogie accompagnant tout naturellement la généralisation de l'école primaire, tend à apprendre aux enfants à distinguer les animaux utiles des nuisibles et à connaître les propriétés de chacun³²¹. Dès lors, les animaux eux-mêmes participent à l'éducation des enfants en leur enseignant, à travers leur expérience de vie, ce que sont la vie et la mort ainsi qu'à se montrer responsables vis-à-vis d'eux³²².

315 Éric PIERRE, « La souffrance des animaux dans les discours des protecteurs français au XIX^e siècle », *Études rurales*, n° 147-148, 1998, p. 81-97.

316Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1891, p. 118-119.

317Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1892, p. 51-53.

318Eric PIERRE, « Une société sous la Monarchie de Juillet : la S.P.A. Formation, idéologie, sociologie », in : Alain GALLO (éd.), Frédéric OGE (éd.), *Histoire et animal. [Études/Semaine internationale de l'animal, mai 1987, Toulouse]*, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques, 1989, p. 315-328.

319Damien BALDIN, *Histoire des animaux domestiques, XIXe-XXe siècles*, Paris, Seuil, 2014, p. 142-147.

320Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1891, p. 118-119.

321Damien BALDIN, *Histoire des animaux domestiques, XIXe-XXe siècles*, Paris, Seuil, 2014, p. 142-147.

322 Nathalie LEBLANC, « La place de l'animal dans les politiques urbaines ». In: *Communications*, 74, 2003, p. 159-175.

D'après le deuxième article des statuts de 1892 de la SSPA de l'école d'Arc-les-Gray (Haute-Saône), les « sentiments de bonté, de justice, de compassion envers les animaux [...] (sont) basés sur cette pensée : Dieu a placé l'homme en tête de la création pour en être le roi, mais non le tyran »³²³ : la force bienfaitrice de chaque sociétaire trouve ainsi son inspiration dans la charité, la protection se manifestant comme une « puissance tutélaire »³²⁴. En effet, le sociologue Christophe Traïni montre que les dispositifs pédagogiques adoptés au sein des SSPA ont été plus ou moins inspirés des *Bands of Mercy*, des troupes enfantines mixtes engagées dans une sorte de croisade zoophile afin de promouvoir la morale chrétienne³²⁵. Organisées dès 1875 par les évangélistes britanniques, puis imitées en 1882 par leurs homologues américains, ces « bandes de miséricorde » ont alors comme double objectif de « faire tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger les animaux et provoquer de la part de leurs propriétaires des sentiments plus humains »³²⁶.

Cette tendance religieuse de la protection animale dans les écoles, après les lois républicaines de 1882 (établissant la laïcisation des programmes) et de 1886 (sur la laïcisation progressive du personnel des écoles publiques), peut nous apparaître assez contradictoire étant donné que l'Église a une vision très matérialiste qui justifie la subordination absolue de l'animal mais également parce qu'« en 1900 comme en 1846, la zoophilie, par le biais de la philosophie panthéiste, restait une auxiliaire inattendue de la lutte anticléricale » d'après Maurice Agulhon³²⁷. Cependant, il nous faut nuancer ce constat car la zoophilie a bel et bien gagné les rangs du clergé dès la seconde moitié XIX^e siècle (notons la présence du curé de la commune lors des cérémonies de remise des prix des SSPA³²⁸) et les lois républicaines de 1882 et de 1886 n'ont jamais engagé les écoles à faire profession d'athéisme³²⁹. Au contraire, le respect de la religion demeure toujours une valeur fondamentale au sein de cette institution : en effet, rendre des devoirs envers Dieu (soit respecter la croyance en cet être divin) est inscrit dans les programmes des écoles primaires jusqu'en 1923³³⁰.

323Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1892, p. 51-53.

324Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897, p. 5-6.

325Christophe TRAÏNI, *La cause animale 1820-1860. Essai de sociologie historique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, p. 55-62.

326SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX, *A bons serviteurs, bons maîtres !*, Alençon, Renaut-De Broise, 1891, p. 2. Voir aussi : Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1913, p. 107-109.

327Maurice AGULHON, « Le sang des bêtes. Le problème de la protection des animaux en France au XIX^e siècle », In : *Romantisme*, 1981, n°31, Sings, p. 81-110.

328 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1893, p. 161-165.

329Yves DELOYE, *École et citoyenneté : l'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy. Controverses*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994, p. 13-16.

330Yves DELOYE, *École et citoyenneté : l'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy. Controverses*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994, p. 13-16.

Finalement, nous pouvons expliquer ce caractère religieux de la protection animale comme étant la marque d'une certaine prudence vis-à-vis des familles, qui elles, ne sont pas neutres sur le plan confessionnel. Les pédagogues ne souhaitent tout bonnement pas heurter leurs convictions religieuses. Par conséquent, les « discussions politiques et religieuses sont formellement interdites dans les réunions » de la SSPA de l'école publique de garçons de Marnes (Deux-Sèvres) en 1911³³¹.

Enfin, un dernier aspect à souligner quant à la vocation d'une SSPA est le rôle déterminant qui est conféré à l'habitude : le deuxième article des statuts de la SSPA de l'école de garçons de Saint-Roch (Indre-et-Loire) définit l'un des objectifs de l'association comme étant celui « d'habituer de bonne heure les enfants à remplir leurs devoirs envers (les animaux) »³³². Autrement dit, l'habitude nous contraint à bien faire malgré nous. Cet optimisme est partagé par les plus célèbres protecteurs comme le docteur Pariset qui pense que « de bonnes habitudes, acquises dès l'enfance, peuvent favoriser un amendement général du peuple et aider au développement de la civilisation »³³³ : l'instituteur prépare donc des hommes qui sauront apporter dans leurs rapports avec la nature des procédés bienveillants.

2) Fonctionnement d'une société scolaire protectrice des animaux : l'élaboration et la mise en œuvre d'une pédagogie pratique

Afin de protéger les animaux utiles et de détruire ceux appartenant à la catégorie des « nuisibles », les jeunes sociétaires coordonnent leurs actions sur le territoire de la commune : d'après le règlement de 1890 de la SSPA de l'école communale des garçons du bourg d'Hangest-en-Santerre (Somme), « le territoire de la commune est divisé en quatre régions dont chacune est placée sous la surveillance particulière d'un groupe de sept membres actifs. Chaque groupe nomme son chef »³³⁴, se distinguant par son exemplarité et exerçant un contrôle total sur les actions menées

331 Anonyme, « Pour de meilleures récoltes. La protection scolaire des oiseaux », in : *Bulletin mensuel du Comité d'agriculture de l'arrondissement de Beaune et de viticulture du département de la Côte d'Or*, Beaune, Imprimerie Beaunoise, mai 1911, p. 85.

332Bibliothèque nationale de France : 8-S-6349, *Rapport annuel de la Société protectrice des animaux de Nice*, exercice 1896-1897, p. 24-25.

333Éric PIERRE, « La souffrance des animaux dans les discours des protecteurs français au XIX^e siècle », *Études rurales*, n° 147-148, 1998, p. 81-97.

334Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1891, p. 118-119.

au sein de sa section. En effet, celui-ci préside aux destructions de « nuisibles », atteste du zèle de ses associés, les réprimande s'ils commettent des délits et stimule leur zèle toujours plus comme en témoignent les statuts de la SSPA de l'école des garçons de Saint-Roch (Indre-et-Loire) en 1896³³⁵. Précisons que certains statuts, comme ceux de la SSPA de Villiers-Saint-Frédéric (Seine-et-Oise), prescrivent de détruire les insectes et animaux nuisibles par des moyens propres à abréger autant que possible les souffrances³³⁶.

Ainsi, les petits protecteurs sont parfois associés à de grandes opérations de destruction de nuisibles, légalement obligatoires pour leurs proches adultes, comme celle de l'échenillage consistant à « détruire en temps utile les œufs des papillons ou les jeunes chenilles, source de si grandes pertes pour l'agriculture »³³⁷. En effet, aux termes de l'article 6 de la loi du 26 ventôse an IV, toujours en vigueur, l'échenillage doit être partout pratiqué avant le 20 février de chaque année. Une fois ce délai de rigueur expiré, les autorités administratives s'emploient à contrôler la bonne application de cette loi. Les contraventions sont constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux de simple police. Il est évident que ces enfants ne sont pas responsables devant la loi contrairement à leurs tuteurs légaux : cependant, cette pratique l'échenillage est l'occasion d'un double enseignement pour ces écoliers de la vie, sur les plans agricole et législatif. En somme, le meilleur moyen d'empêcher les enfants de faire le mal, c'est de mettre à leur disposition le moyen de faire le bien.

Une opération similaire a été mise en place au sein de l'école de Plumieux (Côtes-du-Nord) en 1894 : l'instituteur M. Guernon y a organisé comme pendant à sa SSPA un « syndicat du hannetonage ». Tous les insectes ramassés sont plongés dans un lait de chaux et des prix mensuels sont accordés aux élèves qui se sont distingués dans cette chasse spécifique³³⁸.

335Bibliothèque nationale de France : 8-S-6349, *Rapport annuel de la Société protectrice des animaux de Nice*, exercice 1896-1897, p. 24-25.

336Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1880, p. 345.

337« Échenillage », in Ferdinand Buisson (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Robert Laffont, 2017, p. 210. Voir aussi : E. P., *Manuel pratique de protection et d'assistance aux animaux*, Paris, Société protectrice des animaux, 1913.

338Archives Nationales : F1711697, Cahier de liaison de la SSPA de l'école de Plumieux (Côtes-du-Nord) transmis par son instituteur, M. Guernon, au ministre de l'Instruction publique en avril 1894.

Ces brigades ont ensuite pour mission de rendre compte à l'instituteur-président et, plus largement, au comité des faits de protection et de destruction dont sont à l'origine les membres de la société mais également ceux des individus qui n'y appartiennent pas (et tout particulièrement les délits commis par ces derniers) : à l'occasion de la réunion mensuelle du comité, chaque chef de groupe doit adresser un rapport au président qui en exige une certaine rigueur. En effet, le contenu de ce document doit être très précis quant au sujet du recensement et à la surveillance des nids (situation, nombre d'œufs ou de petits qu'ils contiennent, si les parents ont été troublés par la surveillance effectuée, indications sur l'époque où les petits ont quitté le nid pour s'envoler *etc.*)³³⁹ en plus de faire état des exemples « de bons traitements envers les animaux domestiques ; - de protection envers [...] les petits mammifères et autres utiles à l'agriculture », du « nombre d'animaux et insectes nuisibles détruits durant le mois », des « efforts tentés par les sociétaires pour l'extension de l'œuvre » avant de dresser un bilan général des résultats obtenus³⁴⁰, comme il est d'usage à la SSPA de l'école d'Arc-les-Gray (Haute-Saône). Pour exemples, un extrait du procès-verbal de la réunion des membres honoraires de la SSPA de la commune de La Haye (Manche) en 1887 atteste que dans ce village de 400 habitants, « plus de cent nids ont été reconnus et protégés » et « près de 21,000 insectes et 15 animaux nuisibles » ont été détruits par les jeunes protecteurs de la SSPA dirigée par M. Poisson³⁴¹ ; de même, à Sahurs (Seine-Maritime) où l'instituteur M. Caquelard a su intéresser la population écolière à sauvegarder un grand nombre d'oiseaux insectivores, nous pouvons relever que « sur 108 nids reconnus, 89 ont été protégés, et sur 522 petits qu'ils renfermaient, 450 ont pu devenir des chasseurs infatigables d'ennemis » des récoltes³⁴².

Au sein de la SSPA, le rôle à jouer de l'instituteur est donc celui de la présider en veillant et en contribuant à l'harmonisation de toutes les actions protectrices menées par les sociétaires par le biais de ses conseils et autres instructions directrices. Pour exemple, M. Guergnon, instituteur à Plumieux (Côtes-du-Nord) en 1894, dirige les sociétaires dans leur chasse en affichant tous les mois une liste des insectes à détruire pendant la saison³⁴³. Ainsi, il n'est donc pas question d'imposer un surcroît de travail à celui-ci qui n'est autre qu'un aidant³⁴⁴, encadrant uniquement en

339Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1891, p. 118-119.

340Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1892, p. 51-53.

341 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-896, *Bulletin du Cercle Rouennais de Protection des Animaux*, année 1888, p. 31.

342 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-896, *Bulletin du Cercle Rouennais de Protection des Animaux*, année 1888, p. 34.

343Archives Nationales : F1711697, Cahier de liaison de la SSPA de l'école de Plumieux (Côtes-du-Nord) transmis par son instituteur, M. Guergnon, au ministre de l'Instruction publique en avril 1894.

344Nathalie RASSON, *Pratiques démocratiques à l'école : construire ensemble des solutions*, Charleroi, Couleur livres, 2008, p. 21-36 et p. 53-63.

vue du bon fonctionnement de la société car la plus importante somme de travail incombe aux seuls membres du comité, soit les écoliers et plus spécifiquement les chefs d'escouade³⁴⁵.

À la suite des communications du président, le secrétaire de l'association rédige le procès-verbal de la séance sur un registre de délibérations qui « avec la liste des sociétaires, le Grand-Livre [et] le Livre d'or constituent les archives de la société »³⁴⁶. Pour s'assurer de la bonne circulation des informations, l'*Association générale de protection des animaux utiles* du Territoire de Belfort a, quant à elle, opté pour la diffusion d'un bulletin trimestriel permettant « de diriger les efforts éparpillés dans tout le Territoire. Tous les membres actifs, honoraires et fondateurs recevront gratuitement ledit bulletin ainsi que chaque société scolaire communale », de la même façon que les sociétés adultes avec leurs bulletins mensuels³⁴⁷.

3) Des outils matériels pour stimuler le zèle de ses membres

a. Livret du sociétaire

Le carnet individuel ou livret du sociétaire, dont la tenue ne présente aucune difficulté apparente, fait office de journal de bord pour son titulaire et revêt ainsi une grande importance car sa seule consultation permet de déterminer si le protecteur est zélé et s'il a donc contracté les bonnes habitudes : en effet, le modèle de livret proposé par Prosper-Jean Labeyrie renferme successivement des écrits théoriques, prenant la forme de conseils et d'instructions, relatifs aux devoirs que les hommes doivent aux animaux, à la loi du 2 juillet 1850 dite Grammont, à la nécessité de conserver les oiseaux utiles à l'agriculture et enfin, au bien-fondé des SSPA dans les écoles³⁴⁸. La deuxième moitié du livret, consacrée à des contenus plus pratiques, comprennent les statuts de l'association, des planches commentées représentant les principaux animaux utiles et nuisibles (pour familiariser l'enfant avec ses « alliés » et ses « adversaires »), un tableau faisant état des chasses (soit la destruction d'animaux nuisibles) du sociétaire et une série de pages blanches sur lesquelles le

345 Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897, p. 17.

346 Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897, p. 17-18.

347 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1884, p. 49-50.

348 Prosper-Jean LABEYRIE, *Livret du sociétaire*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897.

président relate, après avoir entendu les rapports concordants de plusieurs autres membres de l'escouade, les actes de protection, de douceur et de bons traitements (tous regroupés sous la dénomination de « faits exceptionnels ») dont l'associé a été l'auteur³⁴⁹.

b. Le « Grand-Livre »

Dans le neuvième article des statuts de 1889 de la SSPA de l'école de Monpazier (Dordogne), il est mentionné l'existence d'un « registre spécial » dans lequel sont inscrits les noms des sociétaires ayant détruit des animaux et autres insectes dits « nuisibles »³⁵⁰ : les noms des petits destructeurs sont suivis d'une sorte d'inventaire, pouvant se présenter sous la forme d'un tableau à colonnes, à la fois qualitatif (dénomination des « nuisibles ») et quantitatif (nombre de « nuisibles » tués) recensant le butin de leurs chasses qui doit toujours être porté à l'école pour que celles-ci soient attestées par l'instituteur-président de la SSPA et aussi très probablement pour enrichir de nouveaux spécimens les collections du musée scolaire quand il y en a un. Ce document, généralement tenu par le secrétaire de la société, à l'image de l'association constituée à l'école des garçons de Villefranche (Yonne) en 1897³⁵¹, permet ainsi d'établir le « bilan exact de tout ce qui a été fait pendant l'année scolaire par la société toute entière en totalisant les comptes individuels de ses membres »³⁵². Les résultats annuels sont ensuite divulgués en fin d'année scolaire lors de l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle se déroule la distribution des prix de l'école comme à la communale de Marans (Charente-Maritime) en 1877 où « cette époque est choisie pour donner une plus grande publicité aux actes des sociétaires » et donc inciter toujours plus de comportements protecteurs parmi les élèves³⁵³.

349 Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897, p. 22-23.

350 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1889, p. 56-58.

351 Bibliothèque nationale de France : 8-S-6349, *Rapport annuel de la Société protectrice des animaux de Nice*, exercice 1897-1898, p. 24-25.

352 Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897, p. 26.

353 Bibliothèque nationale de France : 8-S-PIECE-589, *Opuscule de la société protectrice des animaux et des oiseaux insectivores de l'école publique de Marans, dirigée par M. Mérier*, La Rochelle, Éditeur inconnu, 1877, p. 6.

Le dixième article des statuts de 1889 de la SSPA de l'école de Monpazier (Dordogne) ajoute que ce « registre sera soumis au visa de M. l'Inspecteur lors de son passage dans l'école »³⁵⁴ : ce point est intéressant car lors de sa visite annuelle d'inspection, ce dernier est fréquemment amené à faire des prescriptions pédagogiques en vue d'améliorer l'enseignement dispensé³⁵⁵. Ainsi, ce registre spécial semble jouer un rôle assez similaire à celui du cahier de roulement, tenu par un élève différent chaque jour et qui constitue un outil pour l'inspecteur lui permettant de faire le constat de la diversité des résultats obtenus bien qu'il soit conscient du fait que souvent les moins bons élèves en sont exclus. Ce « Grand-Livre » a donc une finalité, bien au-delà du fonctionnement interne de la société scolaire, aux échelles régionale et nationale car l'inspecteur peut suggérer aux SPA parisiennes et départementales de récompenser les instituteurs qu'il a jugés comme étant de généreux bienfaiteurs de la cause mais également les écoliers qui se sont particulièrement illustrés par leurs actes³⁵⁶.

c. Livre d'or

Selon le manuel de pédagogie pratique de Prosper-Jean Labeyrie, il « ne faut négliger aucun moyen de stimuler le zèle des membres de la Société protectrice des Animaux »³⁵⁷ : c'est pourquoi, il recommande la tenue d'un troisième ouvrage, qui n'est autre qu'un livre d'or rendant compte de toutes les actions méritoires relatées sur les pages blanches de chaque carnet individuel et marquant de la même façon que les tableaux d'honneur, le niveau du bien dans la classe³⁵⁸. Le zèle des sociétaires est ainsi excité lors des lectures ponctuelles de cet ouvrage en classe, qui incitent à une pareille exemplarité en faisant naître en chacun la volonté d'imiter et plus encore, de dépasser leurs prédécesseurs pour y voir inscrire, à leur tour, leurs noms. De plus, il conseille de renouveler cette lecture lors de l'assemblée générale annuelle, en amont de la cérémonie de remise des prix : pour mesurer l'importance toute particulière de cette dernière lecture, il nous faut prendre en compte le fait qu'il s'agit une journée de grand faste, qui clôt l'année scolaire et qui réunit pour

354Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1889, p. 56-58.

355Fabienne REBOUL-SCHERRER, *Les premiers instituteurs, 1833-1882*, Paris, Hachette, 1994, p. 169-171.

356Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897, p. 26.

357Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897, p. 28.

358 Anonyme, « Pour de meilleures récoltes. La protection scolaire des oiseaux », in : *Bulletin mensuel du Comité d'agriculture de l'arrondissement de Beaune et de viticulture du département de la Côte d'Or*, Beaune, Imprimerie Beaunoise, mai 1911, p. 83-84.

l'occasion le maître, la classe, les familles, les principaux acteurs de la commune (comme le maire, le curé, le garde-champêtre *etc.*) et d'autres figures philanthropiques engagées en faveur de la protection animale (comme les dames patronnesses de la SPA départementale, *etc.*) donc cette louange, qui demeure la première forme de la récompense, offre une plus importante visibilité encore aux sociétaires les plus méritants et ne peut que contribuer à nourrir l'émulation générale³⁵⁹.

d. Bibliothèque de la société scolaire

D'après le troisième article du modèle de statuts d'une SSPA, déjà adopté dans certaines écoles et joint à la circulaire de 1894, il peut y avoir « lieu de former une bibliothèque spéciale » propre aux seules activités de la société³⁶⁰. Dans une telle configuration, le comité doit alors élire le bibliothécaire, qu'il peut prendre hors de son sein, et ainsi lui octroyer le statut de « membre du comité » dans lequel il est détenteur d'une « voix délibérative ».

Parmi la liste non exhaustive de références bibliographiques recommandées aux instituteurs par Prosper-Jean Labeyrie, nous pouvons distinguer deux catégories de livres : les premiers relatent l'histoire d'animaux domestiques et plus spécifiquement celle des martyrs du travail à l'occasion de plaidoyers engagés³⁶¹ ou dans le cadre de romans devenus des classiques de la littérature française³⁶² ; les seconds sont des ouvrages scientifiques³⁶³. La littérature enfantine a pour vocation d'éveiller dans les cœurs des enfants des idées de pitié et de compassion, dans une perspective rousseauiste : les récits de l'âne Cadichon, conduits depuis le point de vue subjectif de la bête, favorisent l'anthropomorphisme à l'égard de ce personnage animalier et invite le lecteur enfantin à compatir et à s'identifier à son sort, celui d'un autre auquel il reconnaît « le droit à la vie et au bonheur, et l'aspiration à la liberté »³⁶⁴. Ainsi, les héros animaliers, qui se trouvent « de fait au centre d'un projet

359« Récompenses », in Ferdinand Buisson (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Robert Laffont, 2017, p. 815-820.

360Octave GREARD, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours, Vol. VI. De 1887 à 1900*, Paris, Éditeur inconnu, 1889-1902, p. 550-553.

361Pour exemples : Édouard ROCHE DE LINAS, *Les martyrs du travail*, Paris, Delagrave, 1877 ; J.-M. SOREL, *Paix aux animaux !*, Paris, Paul Dupont, 1865.

362 Pour exemple : Comtesse de SEGUR, *Mémoires d'un âne*, Paris, Hachette, 1860.

363Pour exemples : P. FLOURENS, *De l'instinct et de l'intelligence des animaux*, Paris, Garnier, 1861 ; Jonathan FRANKLIN, *La vie des animaux*, Paris, Hachette, 1859-1860.

364Françoise ARMENGAUD, « Enfants et animaux dans la littérature jeunesse », *L'école des parents*, mai 2017, n° 623, p. 187-208.

moralisant assumé sans détour par la plupart des romanciers et revendiqué haut et fort par l'éditeur qui revivifie à cette occasion la tradition du bestiaire et des fables d'antan », vont jusqu'à dévoiler la réalité du monde extérieur aux enfants, notamment les conditions de vie (le plus souvent cruelles) des animaux ce qui ne peut pas être sans conséquence³⁶⁵. Les livres d'histoire naturelle doivent quant à eux leur apporter des « connaissances pleines d'intérêt sur les mœurs des animaux et des insectes » en leur apprenant à distinguer les amis des ennemis.

Plusieurs de ces ouvrages mettent en avant et discutent la législation française en matière de protection animale, entre autres la loi Grammont et la police de la chasse, à l'image de cet ouvrage de vulgarisation écrit par Charles Viel, avocat à la Cour Impériale, *Entretiens d'un instituteur sur l'utilité des oiseaux* paru en 1866, dont le but principal est celui de détourner les enfants des campagnes de leurs habitudes dévastatrices à l'égard des oiseaux³⁶⁶. Cette publication, saluée par la presse et appuyée par l'administration, participe en effet à faciliter l'application des règlements sur la police de la chasse et à prévenir la destruction des oiseaux utiles car tous les arrêtés qui existent alors sur le territoire national ne freinent toujours pas les jeunes dénicheurs à l'arrivée du printemps alors qu'un petit livre, écrit dans un langage adapté et même sympathique, peut parler à ces enfants qui ne se plaisent pas réellement à tourmenter les animaux, le fait est qu'ils ne réfléchissent pas³⁶⁷.

Notons que ces livres traitant de la protection à laquelle ont droit les animaux utiles peuvent être empruntés par les enfants, passant ainsi de l'école au foyer où ils sont lus avec intérêt pendant les soirées d'hiver et font, par ce biais, « pénétrer les principes d'une sage économie rurale dans l'esprit d'hommes qui, par leur âge et leur manque d'instruction, semblaient fatalement voués à l'ignorance »³⁶⁸. Les enfants ont donc une certaine influence sur leur entourage grâce à cet outil pédagogique car un « bon livre est un instituteur qu'on écoute d'autant plus volontiers qu'il ne semble pas faire la leçon »³⁶⁹. Précisons tout de même que les bibliothèques scolaires ne sont pas à cette période destinées exclusivement à l'usage des écoliers, leurs parents et « tous ceux qui, n'ayant pas complètement oublié l'enseignement qu'ils ont reçu, pourraient trouver dans la lecture, sinon un

³⁶⁵ Marie-Françoise MELMOUX-MONTAUBIN, « L'enfant et l'animal dans la littérature jeunesse du second XIX^e siècle » [En ligne], consulté le 8 octobre 2019. URL : <http://www.equipe19.univ-paris-diderot.fr/Colloque%20animal/Melmoux-Montaubin.pdf>.

³⁶⁶ Charles VIEL, *Entretiens d'un instituteur sur l'utilité des oiseaux*, Paris, Josse, 1874.

³⁶⁷ SPA DE BIARRITZ, *Appel aux enfants des écoles*, Biarritz, Imprimerie et Lithographie A. Lamaignère, 1891, p. 3.

³⁶⁸ Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1865, p. 243.

³⁶⁹ Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1875, p. 186.

moyen d'augmenter leurs connaissances, tout au moins une alternative agréable et morale aux soirées passées au cabaret »³⁷⁰.

L'objectif de la mise en place de ce dispositif pédagogique, celui de lire des ouvrages écrits en vue de plaider la cause des bêtes afin de développer les idées protectrices chez l'enfant, n'est pour autant pas si aisé à atteindre car comme le déplore Prosper-Jean Labeyrie, ces livres « manquent presque dans toutes les bibliothèques scolaires »³⁷¹, décrites comme étant de véritables bienfaits de la Troisième République dans *Le Tour de la France par deux enfants*, l'honneur de la patrie dépendant avant tout de ce que valent ses enfants³⁷². Ainsi, pour garnir une bibliothèque scolaire à la documentation lacunaire, les maîtres fournissent les premiers livres avant de s'adresser à des personnes bienfaites pour en augmenter le nombre : en effet, ils peuvent solliciter un crédit du conseil municipal, avoir recours aux distributions de livres effectuées par le ministère de l'Instruction publique ou encore aux dons de la société mère de Paris³⁷³.

e. Tableaux muraux d'enseignement

Dans son discours donné à la séance de la Société nationale d'Acclimatation de France le 29 mars 1897 à Paris, L. Chazal, membre de la Ligue pour l'Enseignement populaire, aborde la thématique de la protection des oiseaux utiles sous l'angle de l'action des instituteurs³⁷⁴. En effet, alors que se déroulait un débat sur les dispositions législatives ou administratives à solliciter du gouvernement pour la protection des oiseaux insectivores lors de la réunion mensuelle précédente, l'un de ses collègues « a signalé comme nulle ou tout au moins comme très insuffisante l'action que pourraient et devraient exercer les instituteurs sur leurs élèves » ce que l'orateur rejette bien qu'il reconnaisse que les enfants forment une classe très active de destructeurs.

370 Fabienne REBOUL-SCHERRER, *Les premiers instituteurs, 1833-1882*, Paris, Hachette, 1994, p. 267.

371 Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897, p. 29-30.

372 G. BRUNO, *Le Tour de la France par deux enfants*, Paris, Tallandier, 2012, p. 43-45.

373 « Catalogue raisonné des animaux utiles et nuisibles de la France », in Ferdinand Buisson (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Robert Laffont, 2017, p. 107.

374 L. CHAZAL, « La protection des oiseaux utiles. Action des instituteurs », in : *Bulletin de la Société nationale d'acclimatation de France*, Paris, Librairie Cerf, juin 1897, p. 1-5.

Ainsi, il met en avant son expérience du terrain, celui du département essentiellement agricole qu'est la Seine-et-Marne, l'érigéant comme preuve irréfutable que les instituteurs sont bien loin de négliger ce devoir afin de proposer « un ensemble de mesures susceptibles de servir de base à une nouvelle discussion ou d'être utilement généralisées si on les trouve bonnes ». Les instruments pédagogiques qu'il souhaite voir se généraliser sont les tableaux muraux d'enseignement, outils de diffusion des doctrines protectrices avec lesquels a travaillé un instituteur de Marolles-en-Brie, M. Faugé, dès 1885.

Ce tableau, conçu et imprimé aux frais de l'instituteur, ne s'adresse pas aux petits citadins qui ne sont pas des dénicheurs mais « aux petits paysans, dénicheurs de race et par atavisme, ayant la tentation à la porte de l'école et à la désobéissance à la portée de la main comme corollaire à la leçon ». A l'image de la campagne d'affichage national de la loi Grammont en 1881, le but de ce tableau est de marquer les esprits des écoliers autant sur la forme que sur le fond : les grandes valeurs humaines (« JUSTICE, COMPASSION, HUMANITE »), les personnifications qui transforment les animaux utiles comme les nuisibles en abstractions morales (« abondance, richesse, bien-être » pour les oiseaux, « disette, famine, pauvreté, misère » pour les insectes) et autres formules dépréciatives (« le petit dénicheur est déjà méchant, ingrat, esprit dépravé, cœur vil ; devenu homme, il sera inhumain, endurci, emporté, violent, brutal, cruel ») y sont inscrites en gros caractères qui alertent, à la fois pour prévenir les comportements néfastes mais aussi les punir. En effet, « elles servent de récriminations et quasiment d'injures entre camarades ; le jour où deux dénicheurs se prennent le bec, ils ne manquent pas de se reprocher leurs forfaits dans les termes du tableau ». L. Chazal souligne le fait que ces enfants ne connaissent probablement pas bien toute la signification de ces mots ce qui peut les engager à s'abstenir de peur d'être trahis ou maltraités par leurs camarades.

En s'inspirant du modèle des fables, qui depuis les temps antiques ont toujours constitué un outil pédagogique de premier plan participant à la formation morale des enfants, c'est « à une connaissance raisonnée du mouvement d'esprit des enfants, à leur besoin d'une mnémotechnie qu'a obéi M. Faugé » leur permettant de distinguer les animaux notoirement dangereux pour l'agriculture de ses protecteurs, les oiseaux insectivores. De plus, le format synthétique du tableau est idéal pour répéter sans cesse ces instructions bienfaitrices.

Ce tableau semble avoir connu un certain succès dans le département où par exemple la caisse cantonale des écoles de Rebais en a fait l'acquisition pour les afficher dans chacune des écoles de filles et de garçons du canton. De plus, M. Faugé a reçu jusqu'à la médaille de vermeil de la part de la SPA de Paris en plus d'avoir remporté 25 médailles dans diverses expositions scolaires.

Pour conclure sur cette initiative pédagogique, nous pouvons aussi citer celle d'Eugène Servin, professeur départemental d'agriculture, qui a rédigé un « tableau des oiseaux utiles et nuisibles à l'agriculture pour le département d'Ille-et-Vilaine » en conformité d'un vœu exprimé par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, dans sa séance du 26 août 1892³⁷⁵. Cette production contient un aperçu des dégâts causés par les insectes, des conseils aux élèves des écoles ainsi qu'une listes des oiseaux utiles et nuisibles et a fait l'objet d'une demande de subvention au ministère de l'Instruction publique pour sa bonne diffusion dans les écoles rurales de la région de l'Ouest³⁷⁶. Malheureusement, celle-ci été refusée au motif qu' « aucun crédit n'[était] inscrit pour cet objet au budget » du ministère³⁷⁷.

f. Musée scolaire

Le dernier outil matériel à avoir été mobilisé pour stimuler le zèle des petits protecteurs, bien que le mouvement en faveur de cette institution soit plutôt lent et par conséquent inégalement répandu sur le territoire³⁷⁸, est celui du musée scolaire « destiné à recueillir les spécimens des animaux nuisibles et des animaux utiles de la contrée »³⁷⁹. Le huitième article des statuts de 1889 de la SSPA de l'école de Monpazier (Dordogne) ajoute également que les écoliers « sont seuls chargés de se les procurer » : ils ont ainsi pour mission de collecter les différents spécimens, notamment à l'occasion de promenades scolaires ayant pour objet défini la quête de ces précieux échantillons, afin de constituer eux-mêmes les collections du musée.

375Archives Nationales : F¹⁷11697, Tableau des oiseaux utiles et nuisibles à l'agriculture pour le département d'Ille-et-Vilaine (31 juillet 1893).

376Archives Nationales : F¹⁷11697, Lettre du recteur de l'académie de Rennes au ministre de l'Instruction publique (1^{er} mai 1894).

377Archives Nationales : F¹⁷11697, Lettre du ministre de l'Instruction publique au recteur de l'académie de Rennes (10 mai 1894).

378« Musées scolaires », in Ferdinand Buisson (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Robert Laffont, 2017, p. 619-623.

379 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1889, p. 56-58.

Selon les pédagogues de la III^e République, le musée scolaire est l'auxiliaire de la leçon des choses, qui s'appuie sur la méthode intuitive en enseignant par l'aspect et qui est privilégiée dans les écoles primaires depuis les instructions de 1882³⁸⁰ : autrement dit, l'instituteur doit approprier le musée scolaire à son programme d'enseignement et non l'inverse. Pour exemple, le musée scolaire établi à l'école de Gueures (Seine-Maritime) par l'instituteur M. Moulin a tout d'un muséum selon la SPA de Rouen qui y a constaté la présence d' « un certain nombre de quadrupèdes, d'oiseaux et d'insectes », moyen pratique d'expliquer aux élèves le caractère et les mœurs de chacun de ces animaux³⁸¹. Dans la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite (Oise), l'instituteur, M. Patte, a fait réaliser des pancartes énonçant « d'une manière claire et rapide le nom et les mœurs de chaque animal exposé »³⁸².

De plus, les leçons des choses qu'il entend dispenser doivent être nécessairement adaptées à la localité et à la région dans lesquelles se trouve l'école : de ce fait, il n'est pas conseillé aux maîtres d'acheter des collections toutes préparées (comme les boîtes d'insectes produites alors par la maison Deyrolle), le plus souvent onéreuses, car les enfants doivent acquérir des notions exactes sur leur environnement immédiat, soit tout ce qui les entoure par définition. Cet enseignement pratique offre donc la possibilité d'une pédagogie du concret qui convient aux finalités sociales d'une école dite « primaire » car elle doit préparer à la vie, dans un contexte où seuls les enfants des notables accéderont à l'enseignement secondaire³⁸³. En outre, elle participe à cette volonté d'éduquer à la protection animale tout en faisant aimer la terre aux enfants ruraux dans le but de mettre un frein à l'exode rural comme l'a appelé de ses vœux la Société de Paris dans sa lettre destinée aux instituteurs en 1865, validée et diffusée par le ministre de l'Instruction publique Victor Duruy³⁸⁴.

380 « Naissance de la pédagogie : les méthodes » in Renaud D'ENFERT (dir.), François JACQUET-FRANCILLON (dir.) et Laurence LOEFFEL (dir.), *Une histoire de l'école. Anthologie de l'éducation et de l'enseignement en France, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, Retz, 2010, p. 217-224.

381 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-896, *Bulletin du Cercle Rouennais de Protection des Animaux*, année 1888, p. 32.

382 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1880, p. 345.

383 « Le peuple à l'école » in Renaud D'ENFERT (dir.), François JACQUET-FRANCILLON (dir.) et Laurence LOEFFEL (dir.), *Une histoire de l'école. Anthologie de l'éducation et de l'enseignement en France, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, Retz, 2010, p. 61-67.

384 « Lettre de la Société protectrice des animaux aux instituteurs de France » dans le *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, Tome 4 n°79, 1865, p. 463-465.

4) Les vertus d'une telle association à travers l'évaluation annuelle de l'action de ses membres

a. Des instituteurs pouvant juger de la valeur de leur enseignement moral à travers sa mise en action

A côté de son rôle d'adulte-aidant, l'instituteur-président de la SSPA doit fournir à ses élèves les outils théoriques leur permettant d'agir rationnellement et donc efficacement sur le terrain en tant que protecteurs des animaux utiles et destructeurs de ceux dits « nuisibles ». Pour cela, des heures d'enseignement spécifiques sont assignées à cette éducation à la protection animale comme en atteste le septième article des statuts de la SSPA de l'école de Monpazier (Dordogne) en 1889 :

« Il est enseigné aux élèves, aux heures des leçons d'agriculture, à distinguer les animaux utiles des nuisibles. Il leur est parlé des mœurs, de la vie, de l'alimentation de chaque individu. »³⁸⁵

Ces leçons orales sur les animaux utiles et nuisibles sont le plus souvent accompagnées par des exercices qui ont pour vocation de compléter l'enseignement dispensé et surtout d'imprégner définitivement les élèves de ses notions usuelles et des idées protectrices qui en découlent, à l'image de cette dictée intitulée « Un troupeau de chèvres dans les Pyrénées », extraite d'un écrit du philosophe Hippolyte Taine et recommandée par l'un des rédacteurs du *Bulletin de la Société protectrice des animaux de Lyon et Sud-Est* en mai 1905 :

« Cette belle page de Taine met en relief les qualités de douceur, d'intelligence, de résignation, de ces chèvres que l'on appelle avec raison, les vaches du pauvre. En revanche, ces animaux ont droit de la part des enfants, à qui elles sont généralement confiées à la campagne, à de bons traitements dont elles sauront d'ailleurs se montrer reconnaissantes. »³⁸⁶

Cette dictée, qui permet d'apporter aux écoliers des connaissances sur la vie psychique de ces chèvres décrites comme étant intelligentes et douées de sensibilité, véhicule à part égale un

385 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1889, p. 56-58.

386 Bibliothèque nationale de France : 4-S-2379, *Bulletin de la Société protectrice des animaux de Lyon et Sud-Est*, mai 1905, p. 54-56.

condensé de la doctrine protectrice qui préconise la bonté et la douceur envers les animaux domestiques. Le choix de l'exercice de la dictée, épreuve reine du certificat d'études, pour enseigner la protection animale est judicieux de bien des façons car il s'agit d'une activité pratiquée quotidiennement à l'école primaire, qui plus est a le monopole en ce qui concerne l'enseignement de la langue, et comme toute discipline scolaire est supposée être en mesure de former et de nourrir l'esprit de l'élève. De ce fait, la dictée doit être adaptée à l'âge et au niveau des écoliers afin de leur être accessible autant par son sens orthographique que par son sens général. En outre, il est fortement conseillé aux instituteurs de sélectionner les textes à dicter dans une optique essentiellement pratique³⁸⁷.

Pour comprendre comment l'exercice de la dictée peut être instructif sur le sujet de la protection animale, il nous faut aussi nous intéresser à la correction qui est faite de celle-ci, en sachant que le procédé le plus mis en application et favorisé par les tenants de la rénovation pédagogique est celui de la correction raisonnée qui « présente l'avantage de permettre à l'instituteur d'explicitier les fautes, de justifier l'orthographe correcte, d'expliquer le sens des mots et des expressions, de faire analyser grammaticalement et logiquement certains passages » et qui, par conséquent, peut conduire à poursuivre l'heure de classe sur une discussion relative à la cause des animaux³⁸⁸.

Les instituteurs utilisent aussi la poésie et le chant pour gagner les élèves à la cause de la SPA³⁸⁹ : comme pour l'exercice de la dictée, ils s'appliquent à bien expliquer les textes avant de les faire réciter aux protecteurs en herbe.

D'autres exercices peuvent être proposés aux élèves comme celui du problème mathématique permettant par exemple de rendre compte de la « nécessité d'une aération suffisante dans les bergeries » afin de questionner les futurs bergers sur la gestion à la fois économique et éthique de leurs troupeaux³⁹⁰. L'instituteur A. Papin donne, quant à lui, de temps en temps des

387 Pierre GIOLITTO, *Histoire de l'enseignement primaire au XIX^e siècle, Tome II. Les méthodes d'enseignement*, Paris, Nathan, 1984, p. 80-90.

388 Pierre GIOLITTO, *Histoire de l'enseignement primaire au XIX^e siècle, Tome II. Les méthodes d'enseignement*, Paris, Nathan, 1984, p. 80-90.

389 Pour exemple : la chanson « N'y touchez pas ! » d'André Jourdain qui incite les enfants au respect des couvées. Voir : A. BLOT (éd.), *L'Ami de la jeunesse*, Évreux, A. Blot, année 1869, p. 126-128.

390 Bibliothèque nationale de France : 4-S-2379, *Bulletin de la Société protectrice des animaux de Lyon et Sud-Est*, mai 1905, p. 54-56. Pour avoir une meilleure appréciation de la palette très large d'exercices qui ont été inspirés par la

problèmes dans lesquels il fait calculer les pertes occasionnées par les insectes dont la réponse amène « toujours une conclusion en faveur des petits oiseaux » pour bien démontrer à ses élèves les services que ceux-ci rendent aux cultivateurs :

« Un enfant sans pitié a détruit, en une saison, 12 nids ; chaque nid contenait 6 œufs, et chaque petit devenu grand mange, en moyenne, 100 insectes par jour. En admettant que 100 insectes font au moins 0 fr. 05 de dégât par an et que ces insectes se multiplient dans la proportion de 1 à 100 ; calculer : 1° pour un an ; 2° pour 5 ans, la perte que ce malheureux enfant a causée à l'agriculture par cette destruction des oiseaux. »³⁹¹

Pour autant, le seul enseignement théorique, entre les murs d'une salle de classe, ne peut suffire aux élèves et aux instituteurs en l'absence de toute mise en pratique de celui-ci car les premiers doivent apprendre à vivre de façon semblable à ce qui leur a été enseigné en faisant l'expérience du concret, et alors seulement, les seconds sont en mesure de juger de la valeur de leur enseignement moral³⁹². L'instituteur peut prendre, à distance, la mesure du progrès des idées protectrices parmi ses élèves lors de la réunion mensuelle du comité de la société scolaire, par l'intermédiaire des rapports des chefs d'escouade, mais ces relations de faits ne lui permettent pas d'évaluer, avec pragmatisme, son enseignement comme la pratique de la promenade scolaire, encouragée avec insistance par les hautes autorités universitaires et largement répandue dans ce second XIX^e siècle, le consent³⁹³.

En effet, ces promenades scolaires, lorsqu'elles sont bien menées, constituent une « précieuse ressource pour l'éducateur »³⁹⁴ car l'observation est un autre moyen privilégié pour « faire germer les idées dans l'esprit des élèves »³⁹⁵ : le caractère fructueux de celles-ci est attesté par le quatrième article des statuts de la SSPA de l'école d'Arc-les-Gray (Haute-Saône) en 1892³⁹⁶, qui conseille ce

question animale, consulter : E. ROBERT (éd.), *L'École et la famille : journal d'éducation, d'instruction et de récréation*, Lyon, Imprimerie X. Jevain, 1881-1914.

391 A. PAPIN, « De la protection des petits oiseaux », in : *Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers*, Angers, Germain et G. Grassin, 1908, p. 9.

392 Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897, p. 6.

393 Jean-François CHANET, *L'école républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996, p. 328-357.

394 « Promenades », in Ferdinand Buisson (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Robert Laffont, 2017, p. 773-775.

395 Pierre GIOLITTO, *Histoire de l'enseignement primaire au XIX^e siècle, Tome II. Les méthodes d'enseignement*, Paris, Nathan, 1984, p. 121-129.

396 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1892, p. 51-53.

format pédagogique pour éveiller aux problématiques posées par la protection animale, ou encore ce récit de l'inspecteur primaire de Bar-sur-Seine (Aube) en 1887 évoquant une promenade scolaire organisée par M. Mongin, instituteur à Eguilly (Côte-d'Or), qui « s'est efforcé de faire connaître aux élèves les principaux animaux utiles et nuisibles »³⁹⁷. Ainsi, cette moralisation facile de l'enfant produit le résultat agréable de lui donner les premières notions d'histoire naturelle élémentaire sans le fatiguer, et même en l'amusant.

La sortie scolaire est donc conçue comme un complément efficace de la leçon théorique³⁹⁸ : organisée autour d'un objectif précis et volontairement limité (dans le cas de notre source, apprendre à distinguer les animaux utiles de ceux appartenant à la catégorie des « nuisibles »), elle fait ensuite l'objet d'un compte-rendu écrit visant à montrer ce que chaque élève a retenu, en ordonnant les grandes idées de manière logique et dans un français correct, de cette leçon hors les murs alliant divertissement et exigence scolaire pour faire aimer la nature aux petits ruraux. En 1888, les élèves de M. Leroy de l'école de Canteleu (Seine-Maritime) se sont illustrés auprès des membres de la commission des instituteurs de la SPA de Rouen à travers leurs rédactions dont « les sujets à traiter sont pris dans le domaine local, et (où) le travail personnel de l'enfant s'y montre tout entier, toujours avec une naïveté qui plaît, et quelquefois avec une fraîcheur d'impressions que l'on rencontre assez rarement chez nos écoliers »³⁹⁹.

Aucune place n'est laissée à l'invention car les seules idées dont il faut discuter sont celles qui ont été communiquées par le maître : c'est pourquoi, avant de réaliser ces promenades, il est recommandé aux maîtres de donner aux enfants tous les outils réflexifs pouvant les guider dans leur observation et leur examen des choses de la nature, de stimuler leur intérêt et de produire une émulation générale car selon les pédagogues de la III^e République, dans la continuité de la réflexion menée par Rousseau dans *l'Émile ou de l'éducation* en 1762, les enfants sont très friands de vérifications expérimentales de l'enseignement qu'ils reçoivent⁴⁰⁰. Les enfants apprennent donc toujours en expérimentant à l'image des élèves de M. Guernon en 1894 qui leur indique, à l'occasion d'une promenade scolaire visant à leur inculquer des notions d'entomologie, que « si nous

397 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1887, p. 257.

398 Jean-François CHANET, *L'école républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996, p. 328-357.

399 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-896, *Bulletin du Cercle Rouennais de Protection des Animaux*, année 1889, p. 25.

400 « Promenades », in Ferdinand Buisson (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Robert Laffont, 2017, p. 773-775.

trouvons une taupe morte sur le bord du chemin, nous la rapportons dans le jardin de l'école et quelques jours après nous pourrons voir, étudier les mœurs des nécrophores fossoyeurs »⁴⁰¹.

Cependant, le choix de l'exercice de la composition dans le cadre d'un enseignement à la protection animale peut apparaître périlleux car cet exercice est craint du fait qu'il puisse troubler l'équilibre social et est donc circonscrit par des consignes contraignantes⁴⁰². L'objectif de la rédaction n'est certainement pas celui d'éveiller le cœur des enfants à des tendresses déplacées pour les animaux, comme l'aberration qu'incarne alors la prise de position en faveur d'un régime végétarien, car la sensiblerie, pendant négatif de la sensibilité, est jugée ridicule et, par conséquent, particulièrement dénoncée dans les discours des protecteurs de la SPA de Paris⁴⁰³.

Pour ajouter plus d'intérêt encore à ces promenades, certains instituteurs ont eu l'idée d'engager leurs élèves à composer un herbier de toutes les plantes qui croissent naturellement dans leur contrée, à chasser les hannetons ou encore à planter des arbres fruitiers sur le terrain communal⁴⁰⁴.

Comme document très significatif du progrès des doctrines de la SPA dans les écoles, nous pouvons citer le texte du sujet de composition donné pour l'obtention de leur certificat d'études primaires, le 24 juin 1880, aux élèves des écoles de garçons du département de la Seine⁴⁰⁵ :

« Un charretier, brutal et méchant, a maltraité son cheval attelé à un lourd chariot, parce que la pauvre bête n'a pu tirer la voiture d'un mauvais pas, d'un chemin défoncé. Un enfant, sortant de l'école, est témoin de ce fait et il en est indigné. Il le raconte dans une lettre à un de ses camarades, éloigné. Il explique les moyens que le voiturier eût pu employer au lieu de frapper son cheval, et il donne les raisons qui l'engageront, lui, à ne jamais maltraiter les animaux. »

401 Archives Nationales : F1711697, Cahier de liaison de la SSPA de l'école de Plumieux (Côtes-du-Nord) transmis par son instituteur, M. Guergnon, au ministre de l'Instruction publique en avril 1894.

402 Pierre GIOLITTO, *Histoire de l'enseignement primaire au XIX^e siècle, Tome II. Les méthodes d'enseignement*, Paris, Nathan, 1984, p. 121-135.

403 Eric PIERRE, « Une société sous la Monarchie de Juillet : la S.P.A. Formation, idéologie, sociologie », in : Alain GALLO (éd.), Frédéric OGE (éd.), *Histoire et animal. [Études/Semaine internationale de l'animal, mai 1987, Toulouse]*, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques, 1989, p. 315-328.

404 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1865, p. 244.

405 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1880, p. 325.

Ainsi, nous pouvons observer que l'enseignement des idées protectrices n'impose pas plus de travail aux instituteurs tant il se combine aisément avec la plupart des matières obligatoires donnant un attrait qui auparavant manquait à des exercices classiques. Quant aux petits protecteurs, forts de l'enseignement théorique qui leur est dispensé, ils ont donc pour mission de vivre selon les notions usuelles acquises par l'intermédiaire de leur enseignant et se positionnent à leur tour comme les garants et médiateurs de cette éducation à la protection animale en prenant part activement à la formation morale de leurs familles et plus largement de leurs « compatriotes »⁴⁰⁶.

b. La société scolaire protectrice des animaux, support d'éducation populaire : de la salle de classe au foyer, un peuple à l'école

Dans le deuxième article des statuts de 1889 de la SSPA de l'école de Monpazier (Dordogne), il est stipulé que l'un des trois buts de l'association est celui de « faire connaître aux enfants et par leur intermédiaire aux parents eux-mêmes quels sont les amis, les aides du cultivateur et quels en sont les ennemis »⁴⁰⁷. Ce rôle de médiateur, voire même d'éducateur, de ces petits protecteurs vis-à-vis de leurs parents, qui appartiennent à une génération qui n'a pas connu la prolongation de la scolarité effective, rendue possible par la gratuité et l'obligation scolaire grâce lois de Jules Ferry en 1881 et en 1882⁴⁰⁸, confirme une nouvelle fois le fait que la protection animale est incluse dans une entreprise d'éducation populaire fortement souhaitée par les notables qui ont fondé et qui constituent largement les rangs de la SPA Paris⁴⁰⁹. En effet, la plupart d'entre eux sont tout autant engagés dans l'aide aux enfants, aux pauvres, aux malades, aux délinquants *etc.* car dans cette seconde moitié du XIX^e siècle, le grand projet de l'éducation populaire est celui d'instruire et de moraliser en vue d'une « intégration sociale, professionnelle et civique de la communauté nationale à travers l'acquisition de certains savoirs mais aussi de comportements »⁴¹⁰. De plus, nous pouvons souligner le fait que cette pratique pédagogique allant à l'encontre du sens commun (des parents vers les enfants), conforte la grande idée des protecteurs de Paris, de Londres et de Munich qui considèrent que les enfants incarnent l'école de communication par excellence.

406Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1893, p. 165-170.

407 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1889, p. 56-58.

408Antoine PROST, *Histoire de l'enseignement en France (1800-1967)*, Paris, Armand Collin, 1970, p. 101-102.

409Éric BARATAY, *Et l'homme créa l'animal. Histoire d'une condition*, Paris, Odile Jacob, 2003, p. 355.

410« Éducation populaire » in Renaud D'ENFERT (dir.), François JACQUET-FRANCILLON (dir.) et Laurence LOEFFEL (dir.), *Une histoire de l'école. Anthologie de l'éducation et de l'enseignement en France, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, Retz, 2010, p. 197-204.

Dans un mémoire de 1903 sur la protection des petits oiseaux ayant obtenu le premier prix au concours ouvert entre les instituteurs de l'arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire), un diplôme et une plaquette d'argent du ministre de l'Agriculture et une médaille d'argent de la SPA de Paris, l'instituteur A. Papin dresse une liste des principaux ennemis de ces auxiliaires des cultivateurs qui accuse en deuxième lieu « l'indifférence et la faiblesse des parents » et « l'ignorance des cultivateurs »⁴¹¹. En effet, à Fontaine-Guérin (Maine-et-Loire), les parents et cultivateurs semblent encourager la malveillance des dénicheurs car ceux-ci suspendent des chapelets d'œufs au-dessus de leur cheminée ou les enroulent autour de statuettes et autres images de la Vierge. D'autres ignorants, plus barbares encore, ornent leurs écuries et étables d'une décoration plus macabre en y clouant des chouettes et des chats-huants qui sont appartenant pourtant à la catégorie des animaux utiles, rendant bien plus de services que les chats en mangeant des quantités considérables de rats et de souris⁴¹². Par conséquent, cet instituteur, en plus de s'être dévoué à la moralisation de ses écoliers, s'est aussi engagé à éduquer les adultes de leur entourage en leur donnant en moyenne deux grandes conférences thématiques par an, illustrées de projections, en plus de leur dispenser des cours du soir afin de mettre à mal leurs préjugés absurdes⁴¹³. Ce n'est donc pas seulement dans les classes du jour que les doctrines protectrices sont enseignées.

Hors de la salle de classe et du foyer, les sociétaires ont donc aussi la charge d'intéresser à leur œuvre « la plus grande quantité possible de (leurs) compatriotes »⁴¹⁴ : pour cela, la société de l'école de Monpazier (Dordogne) a mis en place la fonction de « commissaire »⁴¹⁵ qui consiste à « donner des conseils, en ce qui concerne la SSPA, aux membres de son village moins expérimentés que lui et de dénoncer toute contravention aux présents statuts » et qui n'est pas sans rappeler l'instauration du service d'inspecteurs de la SPA de Paris en 1872, « chargés de surveiller la rue, de sermonner les contrevenants et de les signaler à la police »⁴¹⁶. De la même façon que les inspecteurs de la SPA de Paris, leur action est limitée car les commissaires n'ont pas le droit de dresser des procès-verbaux : en effet, les membres de la SSPA, établie à Mozac (Puy-de-Dôme) en 1877, sont titulaires d'une carte nominative leur conférant seulement le droit de requérir l'intervention des

411 A. PAPIN, « De la protection des petits oiseaux », in : *Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers*, Angers, Germain et G. Grassin, 1908, p. 5.

412 Notons que les chats font aussi un mal considérable aux oiseaux insectivores. A. Papin estime qu'il est d'ailleurs tout à fait urgent de se saisir de cette question en commençant par limiter leur nombre.

413 A. PAPIN, « De la protection des petits oiseaux », in : *Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers*, Angers, Germain et G. Grassin, 1908, p. 15.

414 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1893, p. 165-170.

415 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1889, p. 56-58.

416 Damien BALDIN, *Histoire des animaux domestiques, XIXe-XXe siècles*, Paris, Seuil, 2014, p. 139-142.

agents de l'autorité⁴¹⁷. Ce format d'éducation populaire s'inscrit donc plus largement dans un contexte où le milieu protecteur de la III^e République se trouve être convaincu de l'efficacité pédagogique de la répression, qui, couplée à une propagande active et sans relâche, promet d'immenses profits à l'agriculture.

Enfin, un dernier aspect de cet enseignement des doctrines protectrices qui dépasse les frontières de la salle de classe est celui du lien nouveau qui se crée entre le maître et les parents des jeunes protecteurs : en effet, la commission chargée de récompenser les instituteurs au sein de la SPA mère a constaté dans les nombreux travaux envoyés par les postulants en 1865 que l'entente entre ces deux partis s'établit dès lors plus facilement⁴¹⁸. L'instituteur, « plus considéré », est consulté sur les nouvelles constructions rurales, particulièrement sur l'habitation des animaux par les parents-cultivateurs. De plus, ce dernier « aime mieux sa profession, et ses élèves, moins souvent punis, deviennent pour lui des amis, quand ils ont quitté l'école ». Cette influence des instituteurs s'accroît dans les villages sous la troisième République alors qu'ils deviennent les porte-parole de l'idéologie républicaine, se prévalant d'un pouvoir de rassemblement indépendant et concurrent de celui des religieux. Ce retour à l'école généralisé à une échelle micro, très locale que sont celles du bourg ou de la commune, participe donc aussi à resserrer les liens entre ses habitants pour une meilleure collaboration dans l'accomplissement des projets de la SPA. Sous l'impulsion intelligente des instituteurs, les SSPA créent ainsi une sorte de « courant d'opinion qui gagne les parents, les agents de l'agriculture, les gardes champêtres »⁴¹⁹.

c. Discipline, punitions et sanction positive de la récompense

Le modèle de statuts joint à la circulaire de 1894, ayant pour fonction de structurer les SSPA du territoire national, a été proposé par Auguste Bourguin, ancien président de la SPA Paris, et est accompagné par une note relative à la discipline à mettre en place au sein de l'association :

417Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1877, p. 433.

418Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1865, p. 244-245.

419Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1877, p. 208.

« Dans les règlements de ces petites associations, il faut éviter soigneusement les amendes qui indisposent les parents, les punitions, les exclusions, et plus soigneusement encore tout ce qui peut ressembler à un système de délation. »⁴²⁰

Cette observation, qui tend à limiter les sanctions à l'encontre des écoliers ayant commis des actes de cruauté envers les animaux utiles, n'est prise en compte par aucun des règlements que j'ai étudiés : en effet, les « faits regrettables [...] (sont) publiquement dénoncés à la Société par le Président »⁴²¹ à l'école de Marans (Deux-Sèvres) en 1877 tandis que « ceux qui violeront les prescriptions énoncées aux articles 1 et 2 (sont) passibles d'une punition ou tâche extraordinaire, au gré de (l')instituteur »⁴²² à l'école communale de Saint-Césaire (Charente-Maritime) en 1862, ce qui finalement permet aux autres associés d'identifier les individus rendus coupables d'actes de dureté envers les bêtes. De plus, certains statuts sont très précis quant à la question de la récidive voire même celle de la multirécidive comme à l'école de garçons de Villefranche (Yonne) en 1897 :

« Art. 10. - Si un sociétaire détruit un nid, s'il commet un acte de méchanceté envers un animal utile ou domestique, s'il prend ou détruit un ou plusieurs animaux utiles, il sera sévèrement réprimandé et des centibons lui seront retirés. S'il se trouve en cas de récidive, la première fois, le bureau le privera de ses droits d'électeur et d'éligible pendant un an. La deuxième fois, il sera exclu de la Société et le Maire et le garde-champêtre seront informés ; au besoin, procès-verbal sera dressé. »⁴²³

Ainsi, nous pouvons constater que la forme de pénalité privilégiée par les différents statuts est celle de la vexation, qui ne cesse de croître quand l'élève se montre récalcitrant et dont les effets sont tant redoutés par Auguste Bourguin : l'organisation même de la classe rend possible l'efficacité de cette pratique car une fois que le maître a provoqué la honte chez le coupable sous les yeux de ses camarades, la réprobation devient générale. Or, ce n'est pas la crainte mais le sentiment de l'honneur qui doit être le lien de l'association. Selon Renaud d'Enfert, la honte a « fortement pesé sur l'évolution des sensibilités des générations successives de Français notamment en appelant la honte

420 Octave GREARD, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, Vol. VI. De 1887 à 1900, Paris, Éditeur inconnu, 1889-1902, p. 550-553.

421 Bibliothèque nationale de France : 8-S PIECE-589, *Opuscule de la société protectrice des animaux et des oiseaux insectivores de l'école publique de Marans, dirigée par M. Mérier*, La Rochelle, Éditeur inconnu, 1877, p. 6.

422 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1865, p. 469-470.

423 Bibliothèque nationale de France : 8-S-6349, *Rapport annuel de la Société protectrice des animaux de Nice*, exercice 1897-1898, p. 24-25.

sur des pratiques enfantines qui au fil du temps apparaîtront de plus en plus monstrueuses »⁴²⁴ (comme celles d'arracher les ailes des oiseaux, de détruire les œufs dans les nids, de découper insectes, *etc.*) ce qui entre en concordance avec les conclusions établies par Patrice Bourdelais et Didier Fassin au sujet des « constructions de l'intolérable » qui est avant tout marqué par une relativité temporelle, la limite de tout intolérable étant historiquement constituée⁴²⁵.

L'association prévient donc les défaillances en mettant l'associé en garde contre l'oubli de ses devoirs et en les lui rappelant ponctuellement afin de l'empêcher de faiblir dans l'épreuve⁴²⁶. Sous cet angle, le système disciplinaire peut nous apparaître davantage productif que répressif car en posant des interdits et en usant de la menace de la punition, il suscite surtout des conduites bénéfiques à l'accomplissement de l'œuvre de la SSPA qui sont sanctionnées positivement par la pratique de la récompense⁴²⁷. Notons que les statuts de certaines SSPA, comme celle de l'école communale de Plumieux (Côtes-du-Nord) en 1894, prévoient que « tous les sociétaires qui auraient contrevenu aux engagements pris perdront tous droits aux récompenses »⁴²⁸.

Tout comme pour les punitions, les formes de la récompense sont multiples : en 1877 à l'école Marans (Charente-Maritime), l'instituteur M. Mérier octroie une récompense pécuniaire à l'élève qui se sera le plus distingué⁴²⁹ bien que les pédagogues de la III^e République aient une « préférence pour les récompenses qui tirent leur valeur non de leur objet mais de l'idée morale qui s'y rattache » craignant que les récompenses en argent « n'inspirent qu'un calcul, mouvement de convoitise propre à dénaturer l'émulation »⁴³⁰. Or, ce sentiment doit absolument demeurer désintéressée. En effet, Damien Baldin rend compte de cette problématique lorsqu'il expose le fait

424« Discipline et punitions » in Renaud D'ENFERT (dir.), François JACQUET-FRANCILLON (dir.) et Laurence LOEFFEL (dir.), *Une histoire de l'école. Anthologie de l'éducation et de l'enseignement en France, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, Retz, 2010, p. 235-242.

425Patrice BOURDELAIS (dir.) et Didier FASSIN (dir.), *Les constructions de l'intolérable : études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, 2005, p. 7-15.

426Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897, p. 7.

427« Discipline et punitions » in Renaud D'ENFERT (dir.), François JACQUET-FRANCILLON (dir.) et Laurence LOEFFEL (dir.), *Une histoire de l'école. Anthologie de l'éducation et de l'enseignement en France, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, Retz, 2010, p. 235-242.

428Archives Nationales : F1711697, Article 7 des statuts extraits du cahier de liaison de la SSPA de l'école de Plumieux (Côtes-du-Nord) transmis par son instituteur, M. Guernon, au ministre de l'Instruction publique en avril 1894.

429Bibliothèque nationale de France : 8-S PIECE-589, *Opuscule de la société protectrice des animaux et des oiseaux insectivores de l'école publique de Marans, dirigée par M. Mérier*, La Rochelle, Éditeur inconnu, 1877, p. 7.

430« Récompenses », in Ferdinand Buisson (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Robert Laffont, 2017, p. 815-820.

qu'un comité de citoyens s'est plaint aux autorités législatives d'Alger du zèle des agents de police vis-à-vis de la loi Grammont, une attitude apparemment générée par les récompenses financières accordées par la SPA de Paris aux agents ayant dressé une certaine quantité de procès-verbaux⁴³¹.

A l'école de Monpazier (Dordogne) en 1889, « selon la quantité et l'espèce des animaux détruits ou protégés par les élèves, ceux-ci recevront en récompense un certain nombre de bons points agricoles »⁴³² : à l'inverse des récompenses pécuniaires, le bon point n'implique aucune arrière-pensée chez l'élève. Ils peuvent être abstraits (chiffres dans la comptabilité du maître) ou concrets (images accompagnées d'une légende instructive) : dans le second cas, l'écolier peut les emporter au logis et les montrer « aux siens en témoignage de sa sagesse et de son zèle »⁴³³. Ainsi, l'ensemble du foyer est susceptible de s'intéresser aux choses de l'école en bénéficiant de cet enseignement par l'image promu par le ministère de l'Instruction publique, et par conséquent à la protection animale, ce qui constitue tout de même un résultat assez honorable lorsque nous savons qu'il a été obtenu grâce à un simple carré de papier.

Lors de la séance annuelle, à la suite de la lecture du Grand-Livre par le secrétaire général de l'association, comme le relate le procès-verbal du 13 octobre 1892 de la SSPA de l'école de Sorel (Somme) qui célèbre alors le « sixième anniversaire de sa fondation par une séance publique » durant laquelle un « goûter (est) offert aux jeunes associés par un membre de la Société de Paris », des prix sont remis aux élèves les plus méritants⁴³⁴. Dans ce contexte fastueux, qui réunit l'école et les familles, honoré par les présences du maire, du curé, de protecteurs renommés, le secrétaire général signale le soin apporté aux animaux de ferme de leurs parents par les « demoiselles Émilie Lejeune et Adrienne Maillard » auxquelles le « Président remet à chacune d'elles un volume offert par un membre honoraire de la Société ». Selon Hippolyte Durand, inspecteur général de l'enseignement primaire, ces livres de prix constituent « la plus brillante et la plus goûtée des récompenses scolaires », « premier fonds le plus précieux d'une future bibliothèque »⁴³⁵ bien que déjà à cette époque des critiques s'élèvent à leur encontre, ces beaux prix étant perçus comme des

431 Damien BALDIN, *Histoire des animaux domestiques, XIXe-XXe siècles*, Paris, Seuil, 2014, p. 139-142.

432 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1889, p. 56-58.

433 « Récompenses », in Ferdinand Buisson (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Robert Laffont, 2017, p. 815-820.

434 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1893, p. 161-165.

435 « Récompenses », in Ferdinand Buisson (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Robert Laffont, 2017, p. 815-820.

volumes indigestes que les enfants ne font finalement que regarder au lieu de s'en nourrir⁴³⁶.

Enfin, une dernière forme pratiquée, que nous avons déjà étudiée dans la deuxième partie de cette recherche, est celle de la récompense collective qui permet de développer « dans le sens du bien ce sentiment de solidarité que l'enfant n'applique pas toujours de manière heureuse » en intéressant le plus humble au succès final et qui nous montre combien une SSPA joue, à sa modeste échelle, un grand rôle dans la vie sociale de l'enfant en le préparant à devenir un bon citoyen⁴³⁷.

d. L'expérience de la citoyenneté dans les sociétés scolaires protectrices des animaux

Dans son manuel de pédagogie pratique, Prosper-Jean Labeyrie souligne le fait que le rôle d'associé au sein d'une SSPA « offre [...] à l'enfant de se préparer peu à peu, par des actes en rapport avec ses forces et son âge, à ses devoirs futurs et à l'exercice de ses droits de citoyen »⁴³⁸. En effet, lorsque l'enfant endosse le rôle d'associé, celui-ci doit s'astreindre à un règlement⁴³⁹, le soumettant aux contraintes de la vie en groupe, auquel il a lui-même contribué et qui le contraint à s'autodiscipliner afin de le rendre moralement autonome et responsable, et finalement, développer en lui une responsabilité civique⁴⁴⁰. En se familiarisant avec le fonctionnement d'une association, il se prépare à sa fonction d'électeur par la pratique du vote, qui réaffirme le principe hiérarchique d'organisation sociale⁴⁴¹, en choisissant « ceux qui peuvent le mieux faire prospérer le groupement et se laisse conduire par eux »⁴⁴².

436Jean-François CHANET, *L'école républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996, p. 328-357.

437« Récompenses », in Ferdinand Buisson (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Robert Laffont, 2017, p. 815-820.

438Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897, p. 5.

439Pierre GUIBBERT, « L'éducation civique, une discipline aux contours flous... », in : Michèle VERDELHAN-BOURGADE (dir.), *École, langage et citoyenneté*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 133-150.

440Yves DELOYE, *École et citoyenneté : l'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy. Controverses*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994, p. 13-16.

441Salim MOKADDEM, « Une citoyenneté introuvable ? », in : Michèle VERDELHAN-BOURGADE (dir.), *École, langage et citoyenneté*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 117-132.

442Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897, p. 5.

À beaucoup d'égards, une SSPA, qui tend à habituer les plus jeunes à « se grouper pour la réalisation d'œuvres utiles au bien général »⁴⁴³, apparaît comme une version réduite de la société : sous la III^e République, la morale civique de l'école primaire place au cœur de son projet d'éducation et d'instruction du peuple les valeurs de la fraternité et surtout celles de la solidarité car chaque citoyen doit être apte à faire prévaloir l'intérêt commun sur son intérêt personnel⁴⁴⁴. Ils font leurs premières armes dans la fraternité mutuelle au sein de ces associations. Ainsi, une SSPA exerce à la citoyenneté d'un point de vue fonctionnel en adaptant l'écolier à la société de son temps. Ajoutons également que l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul est considéré comme une condition de possibilité de l'exercice des droits civils et civiques dans la tradition républicaine et qu'au sein certaines SSPA comme celle de l'école publique des garçons de Marnes (Deux-Sèvres), savoir lire et écrire est une condition obligatoire pour en faire partie⁴⁴⁵.

D'après le procès-verbal de la séance annuelle du 13 octobre 1892 de la SSPA de l'école de Sorel (Somme), « il y a une relation intime entre le respect des nids et le bonheur du foyer, et par extension, entre le nid et l'amour du pays natal et l'amour de la patrie »⁴⁴⁶ : ce parallélisme établi entre « petite patrie » (localité de l'école, plus largement la province) et « grande patrie » (territoire national) est révélateur de cette obsession pour l'unité nationale dont sont imprégnés les pédagogues républicains⁴⁴⁷, méfiants vis-à-vis de la culture provinciale, qui ont confié aux instituteurs primaires la mission de créer un patriotisme, « seule force pouvant neutraliser les oppositions idéologiques et sociales »⁴⁴⁸, afin que l'enfant rural se déprenne de ses appartenances particulières pour devenir l'homme universel dont la seule patrie est la France entière. De cette façon, la SSPA de l'école de Sorel (Somme), en formant les futurs citoyens, contribue à assurer la pérennité du régime en place. En effet, sous la III^e République, le citoyen doit participer de manière active au fonctionnement du régime et veiller à son existence, dans un contexte difficile où le traumatisme du désastre de 1870 est encore bien présent. Pour assurer la stabilité du régime en place, il est donc aussi nécessaire d'être en capacité de le défendre et nous pouvons émettre l'hypothèse selon laquelle les escouades

443 Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897, p. 5.

444 « Éducation et éducatibilité » in Renaud D'ENFERT (dir.), François JACQUET-FRANCILLON (dir.) et Laurence LOEFFEL (dir.), *Une histoire de l'école. Anthologie de l'éducation et de l'enseignement en France, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, Retz, 2010, p. 37-43.

445 Anonyme, « Pour de meilleures récoltes. La protection scolaire des oiseaux », in : *Bulletin mensuel du Comité d'agriculture de l'arrondissement de Beaune et de viticulture du département de la Côte d'Or*, Beaune, Imprimerie Beaunoise, mai 1911.

446 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1892, p. 161-165.

447 Jean-François CHANET, *L'école républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996, p. 5-15.

448 Antoine PROST, *Histoire de l'enseignement en France (1800-1967)*, Paris, Armand Collin, 1970, p. 335-337.

de petits protecteurs constituent finalement un vestibule de l'armée, l'arrêté du 27 juillet 1882 ayant introduit l'exercice des armes dans le plan d'études des écoles primaires de garçons⁴⁴⁹.

La question de la pérennité des SSPA se pose donc aussi dans les règlements comme dans le troisième article de ceux de l'école d'Arc-les-Gray (Haute-Saône) relatif à la composition de l'association et qui admet « ceux qui l'ont quittée depuis moins de deux ans »⁴⁵⁰ ou encore le septième article du modèle de règlement proposé par Prosper-Jean Labeyrie :

« Art. 7. - Un diplôme signé du Président sera remis à tout Sociétaire laissant définitivement l'école, attestant qu'il a été un membre zélé de la Société protectrice des animaux et qu'il a bien rempli ses devoirs. »⁴⁵¹

Dans les deux cas, le sujet est celui de l'après école primaire, à une époque où la loi sur l'enseignement primaire obligatoire de six à treize ans est en vigueur et où la grande majorité des enfants sont contraints d'entrer rapidement dans une vie d'adulte et de labeur pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur foyer. Cependant, nous constatons que participer activement à la protection animale s'y conjugue toujours au présent, en interne ou hors d'une SSPA : le fait qu'un diplôme soit délivré pour attester du zèle du sociétaire au moment de son départ de la SSPA est intéressant car bien qu'il n'ait pas une réelle valeur d'usage, comme en est doté le certificat d'études primaires, il n'en perd pas moins son caractère méritoire étant donné qu'il fallu à l'élève de s'appliquer à lui-même une certaine discipline pour l'obtenir, et qui plus est l'a forgé moralement⁴⁵². Ce diplôme a très bien pu prendre la forme d'un autre « couronnement de la scolarité au village » pour ces enfants et leurs parents, exposé à la maison « sur le vaisselier ou la commode, entre la photo des noces et les rubans des conscrits »⁴⁵³.

449 Pierre GIOLITTO, *Histoire de l'enseignement primaire au XIX^e siècle, Tome I. L'organisation pédagogique*, Paris, Nathan, 1983, p. 7-11. Voir aussi : Alain VINCENT, *L'École normale : des hussards de la République aux professeurs des écoles*, Joué-les-Tours, A. Sutton, 2001, p. 50.

450 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1892, p. 51-53.

451 Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897, p. 16.

452 Antoine PROST, *Histoire de l'enseignement en France (1800-1967)*, Paris, Armand Collin, 1970, p. 101-102.

453 Jacques OZOUF et Mona OZOUF, *La République des instituteurs*, Paris, Gallimard : le Seuil, 2000, p. 349-350.

Ainsi, l'expérience de la SSPA est amenée à durer en se poursuivant en chaque ancien élève et futur citoyen, de France et de son terroir, dorénavant moralisé en ce qui concerne la protection animale, à travers ses actes au quotidien dans la société de son temps où l'agriculture fait la prospérité de la nation car la vocation pédagogique de toute SSPA est aussi celle de préparer à la vie courante et professionnelle.

Chapitre 2. État des lieux de la diffusion des sociétés scolaires protectrices des animaux en France (1878-1898)

Le 10 mars 1894, sur la demande de la SPA, Eugène Spuller, en sa qualité de ministre de l'Instruction publique, a adressé une circulaire aux inspecteurs d'académie recommandant l'organisation de SSPA ainsi que leur recensement à l'échelle de chaque département. Cinq ans plus tard, Mayet, le directeur de l'enseignement primaire en poste, transmet les renseignements nécessaires à l'établissement de la statistique des SSPA existant alors en France. Les documents qui accompagnaient le courrier ministériel ont permis à la société de Paris de dresser deux tableaux synoptiques. Le premier rend compte de l'extension des SSPA à l'échelle départementale entre 1878 et 1898 selon un ordre décroissant⁴⁵⁴ ; le second compare les quatre-vingt-dix départements en fonction du nombre total de SSPA qu'ils regroupent avant et après la circulaire de 1894 selon un classement alphabétique⁴⁵⁵ :

454 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1899, p. 135-137.

455 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1899, p. 40-42.

Départements	Nombre de communes	Nombre de SSPA (1878-1898)
Oise	701	521
Nord	661	468
Aisne	837	295
Orne	511	132
Haute-Garonne	584	131
Loire-Inférieure	215	110
Meuse	587	103
Haute-Saône	583	100
Territoire de Belfort	106	89
Vienne	300	85
Basses-Pyrénées	558	83
Côte-d'Or	717	79
Loir-et-Cher	297	79
Ain	452	72
Nièvre	313	71
Vendée	298	67
Pas-de-Calais	904	67
Vosges	531	66
Morbihan	248	66
Seine-et-Marne	529	63
Deux-Sèvres	356	61
Calvados	764	60
Aube	446	59
Dordogne	582	57
Marne	665	52
Eure	700	49
Seine-et-Oise	685	49
Seine-Inférieure	759	47
Ariège	336	46
Alpes-Maritimes	150	37
Ardennes	501	37
Manche	643	35
Isère	555	34
Haute-Marne	550	33
Charente-Inférieure	479	31
Ardèche	339	30
Drôme	370	27
Saône-et-Loire	588	27
Haute-Vienne	202	27
Côtes-du-Nord	387	26
Sarthe	386	26
Indre	245	25
Pyrénées-Orientales	231	25
Rhône	264	25
Cher	291	25
Corse	364	24

Ille-et-Vilaine	352	24
Indre-et-Loire	281	24
Haute-Savoie	313	24
Var	145	23
Bouches-du-Rhône	108	22
Lot	321	22
Doubs	637	21
Jura	584	21
Basses-Alpes	251	20
Charente	426	20
Corrèze	287	20
Creuse	263	20
Eure-et-Loir	426	20
Tarn-et-Garonne	194	20
Alger	X	19
Hérault	335	18
Allier	317	17
Puy-de-Dôme	456	17
Mayenne	274	16
Cantal	264	15
Tarn	317	15
Yonne	485	15
Gard	347	14
Haute-Loire	262	14
Maine-et-Loire	380	12
Aude	436	11
Vaucluse	150	11
Meurthe-et-Moselle	596	10
Gers	465	9
Loiret	349	9
Gironde	551	8
Lot-et-Garonne	319	8
Lozère	194	8
Somme	833	8
Aveyron	289	7
Landes	331	7
Hautes-Pyrénées	480	7
Savoie	327	7
Seine	72	6
Finistère	285	6
Hautes-Alpes	189	5
Loire	328	5
Oran	X	5
Constantine	X	4
Total	35989	4335

Tableau 5 : Nombre de SSPA formées par département entre 1878 et 1898

Départements	SSPA avant 1894	SSPA après 1894	Total
Ain	6	66	72
Aisne	292	3	295
Allier	3	14	17
Alpes (Basses-)	0	20	20
Alpes (Hautes-)	2	3	5
Alpes-Maritimes	6	31	37
Ardèche	3	27	30
Ardennes	6	31	37
Ariège	25	21	46
Aube	9	50	59
Aude	3	8	11
Aveyron	2	5	7
Bouches-du-Rhône	3	19	22
Calvados	4	56	60
Cantal	2	13	15
Charente	1	19	20
Charente-Inférieure	7	24	31
Cher	0	25	25
Corrèze	5	15	20
Corse	2	22	24
Côte-d'Or	1	78	79
Côtes-du-Nord	4	22	26
Creuse	6	14	20
Dordogne	24	33	57
Doubs	4	17	21
Drôme	4	23	27
Eure	4	45	49
Eure-et-Loir	3	17	20
Finistère	1	5	6
Gard	2	12	14
Garonne (Haute-)	8	123	131
Gers	1	8	9
Gironde	1	7	8
Hérault	8	10	18
Ille-et-Vilaine	0	24	24
Indre	3	22	25
Indre-et-Loire	5	19	24
Isère	9	25	34
Jura	2	19	21
Landes	2	5	7
Loire-et-Cher	3	76	79
Loire	1	4	5
Loire (Haute-)	4	10	14
Loire-Inférieure	4	106	110
Loiret	2	7	9
Lot	12	10	22

Lot-et-Garonne	4	4	8
Lozère	2	6	8
Maine-et-Loire	2	10	12
Manche	8	27	35
Marne	6	46	52
Marne (Haute-)	6	27	33
Mayenne	4	12	16
Meurthe-et-Moselle	1	9	10
Meuse	3	100	103
Morbihan	3	63	66
Nièvre	1	70	71
Nord	433	35	468
Oise	2	519	521
Orne	28	104	132
Pas-de-Calais	4	63	67
Puy-de-Dôme	2	15	17
Pyrénées (Basses-)	5	78	83
Pyrénées (Hautes-)	2	5	7
Pyrénées-Orientales	0	25	25
Territoire de Belfort	86	3	89
Rhône	0	25	25
Saône (Haute-)	24	76	100
Saône-et-Loire	4	23	27
Sarthe	8	18	26
Savoie	2	5	7
Savoie (Haute-)	6	18	24
Seine	0	6	6
Seine-Inférieure	12	35	47
Seine-et-Marne	6	57	63
Seine-et-Oise	14	35	49
Sèvres (Deux-)	5	56	61
Somme	2	6	8
Tarn	2	13	15
Tarn-et-Garonne	1	19	20
Var	6	17	23
Vaucluse	0	11	11
Vendée	18	49	67
Vienne	20	65	85
Vienne (Haute-)	3	24	27
Vosges	3	63	66
Yonne	7	8	15
Alger	1	18	19
Constantine	0	5	5
Oran	0	4	4
Total	1246	3089	4335

Tableau 6 : Impact de la circulaire de 1894 sur la fondation de SSPA (1878-1898)

Globalement, il résulte que c'est depuis 1894 que la création des SSPA a pris un réel essor grâce à la circulaire bienfaisante du ministère bien que trois des dix départements accueillant le plus grand nombre de SSPA regroupaient déjà 811 des 1246 SSPA recensées avant son émission. Ces départements que sont le Territoire de Belfort, le Nord⁴⁵⁶ et l'Aisne sont aussi ceux qui comptent le plus grand nombre de SSPA en fonction du nombre de communes qui y sont rattachées avec l'Oise et la Loire-Inférieure⁴⁵⁷. De plus, parmi ces dix premiers départements du classement, nous comptons aussi l'Orne, la Meuse et la Haute-Saône ce qui conforte nos premières conclusions quant à la précocité et même la prédominance de la représentation des espaces Nord et Est du pays parmi les instituteurs récompensés, entre 1862 et 1873, et maintenant avec les SSPA, entre 1878 et 1898⁴⁵⁸. A nos hypothèses relatives à la tradition colombophile locale et au soutien apporté à la SPA par le conseil général du département du Nord au moment de sa création, nous pouvons ajouter que « les contraventions à la loi Grammont ne sont sanctionnées que dans la France du Nord et des grandes villes »⁴⁵⁹ et ainsi surenchérir sur un autre domaine d'implication de ces territoires, qui apparaissent plus soucieux de la question animale, à savoir celui de la justice qui doit leur être rendue. Notons également qu'en 1912 est fondée la *Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France* (LPA-NF)⁴⁶⁰, une association loi 1901 qui, en 1914, s'associe aux protecteurs parisiens à Roubaix dans une expérience unique de protection d'action directe, afin d'y empêcher l'organisation d'une corrida⁴⁶¹.

Pareillement, nous retrouvons les départements où les instituteurs sont perçus comme réfractaires à l'action de la SPA en 1874 avec en tête de liste les Basses-Alpes et le Vaucluse où les premières SSPA ne sont constituées qu'après la circulaire ministérielle de 1894.

Par ces tableaux, les observateurs de la SPA ont aussi fait le constat que les départements où, depuis 1892, des corridas sont pratiquées sont précisément ceux dans lesquels les idées de

456 Dans une lettre datée 10 décembre 1890, l'inspecteur d'académie et directeur départemental de l'enseignement du Nord, M. Brunel, informe que « presque toutes les écoles du département [...] sont pourvues » de SSPA. Voir : SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX, *Exposé de l'œuvre*, Alençon, Renaut-De Broise, 1891.

457 De la première à la cinquième position de ce classement du nombre de SSPA proportionnel à celui des communes rattachées, nous trouvons respectivement : le Territoire de Belfort, l'Oise, le Nord, la Loire-Inférieure et l'Aisne.

458 Sont donc exclus les départements suivants : la Haute-Garonne, la Loire-Inférieure et la Vienne.

459 ÉRIC PIERRE, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », *Déviance et Société*, 2007/1 (24.1), p. 217-236.

460 Voir le site Internet de l'association : <https://www.lpa-nf.fr/ligue-protectrice-des-animaux-du-nord/>.

461 ÉRIC PIERRE, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », *Déviance et Société*, 2007/1 (24.1), p. 217-236.

protection sont le moins professées⁴⁶². Tels sont : les Pyrénées-Orientales (25 SSPA) ; les Bouches-du-Rhône (22 SSPA) ; l'Hérault (18 SSPA) ; le Gard (14 SSPA) ; l'Aude et le Vaucluse (11 SSPA chacun) ; le Gers (9 SSPA) ; la Gironde et le Lot-et-Garonne (8 SSPA chacun) ; l'Aveyron, les Landes et les Hautes-Pyrénées (7 SSPA chacun). En effet, alors que l'accueil des premières corridas semble avoir été très réservé, cette pratique finit par connaître un franc succès à partir des années 1890, « du fait de la pression d'*aficionados*, peu nombreux mais actifs auprès des élus locaux du Midi, et d'une immigration espagnole pour qui la corrida est le succédané d'une hispanité perdue »⁴⁶³. Dès lors, les organisateurs des courses de taureaux, qui cherchent aussi à conquérir le Nord du pays, s'emploient à remettre en cause la loi Grammont en démontrant que cette dernière ne peut aucunement s'appliquer aux courses espagnoles⁴⁶⁴. Ainsi, une véritable « guerre du taureau » (1890-1914) éclate entre *aficionados* et protecteurs qui subissent bien souvent les coups de leurs adversaires : comme l'explique Eric Pierre dans son article sur la volonté des protecteurs de réformer la loi Grammont, cette lutte « possède des dimensions juridiques, politiques et financières »⁴⁶⁵. En effet, la SPA s'engage dans un combat juridique visant à obtenir une nouvelle loi nettement plus répressive et explicitement dirigée vers les combats d'animaux dans un contexte politique où « la défense des libertés communales et de la culture méridionale »⁴⁶⁶ est en pleine renaissance et où, malgré plusieurs arrêts de la cour de cassation, « les juges de paix du Sud de la France continuent d'acquitter organisateurs et toréadors »⁴⁶⁷. D'ailleurs, les rares fois où ils les condamnent, ils leur accordent des circonstances atténuantes. Cependant, nous pouvons quelque peu relativiser le discours des protecteurs parisiens quant à une opposition des instituteurs de ces départements à la diffusion des doctrines de l'association dans leurs écoles car 119 SSPA sont formées entre 1894 et 1898 en plus des 44 recensées entre 1878 et 1893.

Cette position des protecteurs concernant les intérêts politiques sous-jacents à une défaillance sinon à une absence de protection animale sur un territoire donné est aussi partagée par un instituteur, A. Papin qui, dans son mémoire sur la protection des petits oiseaux, accuse les élus

462 Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1899, p. 43-44.

463 Éric BARATAY, *Le point de vue animal. Une autre version de l'histoire*, Paris, Le Seuil, 2012, p. 41.

464 Selon les avocats des *aficionados*, « les arènes ne sont pas des lieux publics, les taureaux et les chevaux n'y subissent pas de mauvais traitements abusifs, les chevaux n'étant d'ailleurs pas tués par l'homme, mais par un autre animal et, enfin, les taureaux de combats ne sont pas des animaux domestiques » in Éric PIERRE, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », *Déviance et Société*, 2007/1 (24.1), p. 217-236.

465 Éric PIERRE, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », *Déviance et Société*, 2007/1 (24.1), p. 217-236.

466 Toutes les tentatives de projets de loi échouent et la situation perdure après la guerre. Voir : Eric BARATAY, Élisabeth HARDOUIN-FUGIER, *La corrida*, Paris, PUF, 1995, p. 47-53.

467 Eric BARATAY, Élisabeth HARDOUIN-FUGIER, *La corrida*, Paris, PUF, 1995, p. 47-53.

d'être certains de leurs pires ennemis dans son département du Maine-et-Loire. D'après lui, les oiseaux sont « victimes de la politique »⁴⁶⁸ : en effet, alors que cet instituteur constate que les petits oiseaux donnent lieu à des débats passionnés jusque dans les plus hautes assemblées, il s'interroge sur ces élus qui mènent une lutte acharnée contre eux et n'y voit rien qu'une manœuvre politique pour conserver leur siège, en flattant les goûts destructeurs de leurs électeurs. Autrement, l'instituteur ne peut expliquer pourquoi des hommes aussi cultivés continuent à soutenir des préjugés qu'ils devraient être les premiers à combattre :

« Dans ces conditions, il sera difficile de faire comprendre aux populations qu'elles doivent protéger les petits oiseaux si leurs mandataires, au lieu de combattre leurs préjugés, cherchent au contraire à les maintenir dans l'erreur ».

En s'appuyant sur l'exemple de conseillers généraux qui réclament à ce que le moineau soit rangé parmi les nuisibles et qu'il soit accordé aux cultivateurs des facilités pour les détruire, il démontre comment ces élus politiques sacrifient l'intérêt général à l'intérêt particulier et, par conséquent, estime que « la tâche de l'instituteur sera certainement plus difficile s'il a à lutter contre une population ignorante soutenue par ses élus ».

Au reste, comme le souligne en 1911 l'auteur anonyme du *Bulletin mensuel du Comité d'agriculture de l'arrondissement de Beaune...* dans un article relatif aux SSPA du département des Deux-Sèvres, les « instituteurs qui n'ont pas de société ne se désintéressent pas pour cela de la protection due en particulier aux oiseaux utiles, et ils sont nombreux ceux qui, soit à l'école, soit au cours d'adultes, mettent à profit leurs leçons de morale, de lecture, de science, leurs conférences, leurs causeries, pour rappeler les bienfaits de ces amis de l'agriculture et insister sur le devoir et la nécessité de les protéger autant par la bonté que par intérêt »⁴⁶⁹. Cependant, il nous faut ajouter que d'après les dernières estimations du *BSPA* de 1908, 6000 SSPA sont organisées en métropole soit 1665 de plus par rapport à la décennie précédente⁴⁷⁰.

468A. PAPIN, « De la protection des petits oiseaux », in : *Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers*, Angers, Germain et G. Grassin, 1908, p. 15-20.

469Anonyme, « Pour de meilleures récoltes. La protection scolaire des oiseaux », in : *Bulletin mensuel du Comité d'agriculture de l'arrondissement de Beaune et de viticulture du département de la Côte d'Or*, Beaune, Imprimerie Beaunoise, mai 1911.

470Bibliothèque nationale de France : MICROFILM M-8525, *BSPA*, année 1908, p. 112.

Conclusion

Les SSPA, inspirées de l'expérience autrichienne, sont régies par des statuts imposant une organisation et des devoirs aux sociétaires, à l'image des associations d'adultes. Leur fonctionnement repose sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une pédagogie pratique assurant la protection des animaux du territoire de la commune. Des outils matériels sont d'ailleurs mis à la disposition des écoliers pour stimuler leur zèle (livret du sociétaire, « Grand-Livre », livre d'or, bibliothèque spéciale, tableaux muraux d'enseignement, musée scolaire). L'évaluation annuelle des membres de ces SSPA nous permet de relever les vertus d'une pareille association, à savoir : la possibilité pour les instituteurs de mesurer la valeur de l'enseignement moral dispensé à travers sa mise en action ; celle d'éduquer au-delà des frontières de la salle de classe en intéressant par exemple les parents soit en mettant localement le peuple à l'école ; sanctionner négativement ou positivement les actions des élèves pour encourager l'amélioration de leurs mœurs ; faire l'expérience à une échelle *micro* de leur future citoyenneté.

Le 10 mars 1894, sur la demande de la SPA, Eugène Spuller, en sa qualité de ministre de l'Instruction publique, a adressé une circulaire aux inspecteurs d'académie recommandant l'organisation de SSPA ainsi que leur recensement à l'échelle de chaque département. Il en résulte que le nombre de SSPA a explosé à partir de 1894 et qu'il existe une disparité importante entre le Nord et l'Est pionniers et le Sud réfractaire s'expliquant certainement par des intérêts culturels et politiques divergents. En 1908, 6000 SSPA sont organisées en métropole avant de disparaître à défaut de nouvelles instructions ministérielles et l'entrée en guerre du pays dans le premier conflit mondial en août 1914.

CONCLUSION GENERALE

Par ce mémoire, j'ai tenté de retracer l'histoire du phénomène des SSPA, qui connaît au moins un premier âge d'or entre 1845 et 1914 en France avant de s'essouffler avec la guerre et *a priori* de s'éteindre durant l'entre-deux-guerre, grâce à une alliance politique originale entre la SPA et le ministère de l'Instruction publique⁴⁷¹. Par définition, nous qualifions de phénomène ce qui relève du constat par l'expérience et qui est susceptible de se répéter en acquérant une valeur objective : en me concentrant spécifiquement sur ces soixante-dix années, j'ai tenté de replacer cette période de préhistoire de la protection animale dans une chronologie plus vaste afin de comprendre pourquoi ces petites organisations se sont éteintes immédiatement après. Ainsi, il s'agissait de nous interroger sur la place de ce moment initial sinon fondateur pour la question animale en France, sur les modalités et l'efficacité de ces structures de diffusion des idées protectrices ainsi que sur les problématiques qui en ont émergé.

La SPA a vu le jour à Paris à l'aube du second XIX^e siècle dans un contexte caractérisé par l'héritage de la réflexion des Lumières relative au sort des animaux conduisant à un premier rendez-vous (manqué) avec l'établissement d'une législation protectrice à l'occasion du concours organisé par l'Institut en 1802. Au même moment en Europe, au sein des deux grandes puissances industrielles du continent que sont l'Angleterre (1824) et l'Allemagne (1841) se forment des associations militantes et sont débattues en assemblée des projets de lois protectrices des animaux. La France, métropole de civilisation, leur emboîte le pas plus difficilement, les protecteurs souffrant dans un premier temps de l'absence de soutien des élites gouvernantes bien qu'elles finissent tout de même par obtenir la loi Grammont du 2 juillet 1850, historique car la première à punir une forme de maltraitance animale en France. Pour autant, la SPA ne protège pas tous les animaux et encourage même la destruction de certains d'entre eux, qualifiés de nuisibles. Cette différence de traitement relève de la doctrine éthique de l'utilitarisme, développée par Jeremy Bentham, qui discrimine les espèces animales, considérées comme des biens, en fonction de ce qu'elles apportent en bonheur aux hommes, autrement dit en prospérité à ceux qui les exploitent plus ou moins cruellement. La protection animale se présente donc d'abord comme une réponse à la défense des intérêts

⁴⁷¹Il n'est plus du tout question d'encourager la formation de SSPA dans les *BSPA* de l'entre-deux-guerres. En effet, seul un concours scolaire est organisé annuellement et récompense les meilleures compositions portant sur des thèmes zoophiles. Voir : SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX, *Nos amis les animaux*, Paris, SPA, 1923 ; SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX, *Bulletins trimestriels de la SPA*, Paris, SPA, 1933-1937.

économiques d'un État dont la principale richesse est la terre. Cependant, elle se décline également en un investissement plus qualitatif, dans l'éducation, visant au progrès de la civilisation par l'amélioration globale des mœurs du peuple. Éduquer les hommes à la protection animale dès leur plus jeune âge constitue alors un devoir moral, sinon une urgence, aux yeux des élites protectrices européennes qui déploient les grands moyens pour mener à bien leur croisade pédagogique (propagande multiforme, concours du clergé et des instituteurs, *etc.*). Ainsi, la SPA est une œuvre de bienfaisance dirigée d'abord vers l'enfance car l'apprentissage de la bonté à l'égard des animaux, c'est surtout une façon de protéger les hommes de leurs semblables. Les protecteurs confèrent un pouvoir sacré à l'habitude pour lutter contre la violence contagieuse. Le concours du ministère de l'Instruction publique et de ses instituteurs apparaît obligatoire pour en obtenir les meilleurs résultats.

Dès 1863, la SPA noue une alliance politique originale avec le ministre de l'Instruction publique, Victor Duruy, qui la soutient officiellement à travers l'émission de circulaires encourageant le progrès des idées protectrices dans l'enseignement primaire (introduction de nouvelles notions dans les programmes, diffusion d'outils pédagogiques, promesse de récompenses, *etc.*) notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification des campagnes. Il est question d'attacher les enfants des campagnes à leur terre, en leur apprenant toutes ses richesses introuvables dans les villes et en la leur faisant aimer. Cette pratique tend à se poursuivre avec trois autres circulaires établies par ses successeurs jusqu'en 1894 vantant les mérites et vertus de l'organisation de SSPA, inspirée par le modèle autrichien, et exigeant le respect des lois et arrêtés protecteurs des animaux par les enfants, leurs parents et autres tuteurs étant responsables de leurs mauvaises actions devant les tribunaux. Sous les trois mandats ministériels de Jules Ferry (1879-1883), le système éducatif qui prévalait jusqu'alors est largement réformé : l'école primaire devenue gratuite, obligatoire et laïque constitue dorénavant un instrument fondateur du nouvel ordre républicain. L'État éducateur, armé de ses « hussards noirs », s'empare de la question animale et l'introduit pour la première fois dans les programmes des écoles (normales) primaires dans le contexte de l'instauration d'une discipline nouvelle, l'instruction morale et civique⁴⁷².

⁴⁷²Charles Péguy, *Œuvres en prose complètes*, t. III, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1992, p. 784-996.

A partir de 1862, la SPA, en association avec le ministre de l'Instruction publique, signale les actions favorables aux doctrines protectrices menées dans les écoles primaires en récompensant les instituteurs puis les écoliers une décennie plus tard. Entre émulation et comportements incitatifs, la distribution de prix constitue rapidement un outil de propagande essentiel dans les campagnes pour les protecteurs parisiens. Cette pratique a en effet été couronnée de succès grâce à l'influence positive des circulaires ministérielles sur elle, notamment celles de 1865 et 1894. Nous constatons sensiblement trois grandes tendances du côté des instituteurs et des écoliers : l'impact des mêmes circulaires de l'exécutif sur le taux de participation des écoliers, la grande disparité en fonction du genre ainsi que la chute du nombre de récompensés à partir de 1908 à défaut de nouvelles instructions de la part du ministère de l'Instruction publique.

La confrontation du nombre d'écoliers récompensés en fonction de leur genre avec les données qualitatives fournies par la littérature enfantine contemporaine nous permet de distinguer des actes de bonté ou de cruauté propres à l'éducation genrée mais il apparaît que tous les enfants confondus font globalement du mal par ignorance et préjugés. Cette politique, menée conjointement par la SPA et le ministère de l'Instruction publique, aboutit à l'échelle locale avec l'institution et la diffusion des SSPA.

Les SSPA, inspirées de l'expérience autrichienne, sont régies par des statuts imposant une organisation et des devoirs aux sociétaires, à l'image des associations d'adultes. Leur fonctionnement repose sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une pédagogie pratique assurant la protection des animaux du territoire de la commune. Des outils matériels sont mis à la disposition des écoliers pour stimuler leur zèle (livret du sociétaire, « Grand-Livre », livre d'or, bibliothèque spéciale, tableaux muraux d'enseignement, musée scolaire). L'évaluation annuelle des membres de ces SSPA nous permet de relever les principales vertus d'une pareille association, à savoir : la possibilité pour les instituteurs de mesurer la valeur de l'enseignement moral dispensé à travers sa mise en action ; celle d'éduquer au-delà des frontières de la salle de classe en intéressant par exemple les parents soit en mettant localement le peuple à l'école ; sanctionner négativement ou positivement les actions des élèves pour encourager l'amélioration de leurs mœurs ; et enfin, faire l'expérience à une échelle *micro* de leur future citoyenneté.

Le 10 mars 1894, sur la demande de la SPA, Eugène Spuller, alors ministre de l'Instruction publique, a adressé une circulaire aux inspecteurs d'académie recommandant l'organisation de SSPA ainsi que leur recensement à l'échelle de chaque département. Il en résulte que le nombre de SSPA a explosé à partir de 1894 et qu'il existe une disparité importante entre le Nord et l'Est pionniers et le Sud réfractaire s'expliquant certainement par des intérêts politiques divergents.

En 1908, 6000 SSPA sont organisées en métropole avant de disparaître à défaut de nouvelles instructions ministérielles et avec l'entrée en guerre du pays dans le premier conflit mondial en août 1914. Il apparaît donc que le soutien du ministère de l'Instruction publique était indispensable pour que le phénomène des SSPA puisse prendre une pareille ampleur. Ainsi, durant l'entre-deux-guerre, seuls des concours scolaires récompensant les meilleures compositions traitant d'un thème animal sont organisés par la SPA. Notons tout de même que l'absence de SSPA n'empêche pas la propagation des doctrines protectrices dans les écoles primaires, ce qui rend difficile la mesure de la diffusion de ces idées au sein de ces institutions dans ce premier XX^e siècle.

BIBLIOGRAPHIE

I- Approches culturelle, économique, politique et sociale des régimes français

Maurice AGULHON, *1848 ou l'apprentissage de la République*, 1848-1852, Paris, Éditions du Seuil, 2002.

Éric ANCEAU, *L'Empire libéral*, Paris, SPM, 2017.

Éric BONHOMME, *Culture et politique sous la Troisième République*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2017.

Patrick CHARLOT (éd.), *La Troisième République : ordre politique, ordre moral ordre social [Actes du colloque, Dijon, Faculté de droit et de science politique de l'Université de Bourgogne, 12-13 décembre 2013]*, Bayonne, Institut universitaire Varenne, 2014.

Vincent DUCLERT, *La République imaginée, 1870-1914*, Paris, Belin, 2010.

Hervé ROBERT, *La monarchie de Juillet*, Paris, CNRS éditions, 2017.

II- Traitement de la question de la relation homme-animal par les sciences humaines et sociales

A. L'animal, un champ pour l'histoire

1. Orientations et perspectives historiographiques

Éric BARATAY et Jean-Luc MAYAUD, « Un champ pour l'histoire : l'animal », in : Baratay, E., et Mayaud, J.-L., (dir.), *L'animal domestique. XVI^e-XX^e siècles, Cahiers d'histoire*, tome XLII, n° 3-4, 1997, p. 409-442.

Éric BARATAY, « Les socio-anthropozoologues et les animaux. Réflexions d'un historien pour un rapprochement des sciences », *Sociétés*, 108, 2010/2, p. 9-18.

Éric BARATAY, « Pour une histoire éthologique et une éthologie historique », *Études rurales* [En ligne], 189 | 2012, mis en ligne le 03 juillet 2014, consulté le 07 septembre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/9596>, p. 91-106.

Éric BARATAY, *Le point de vue animal. Une autre version de l'histoire*, Paris, Le Seuil, 2012.

Robert DELORT, *Les animaux ont une histoire*, Paris, Éditions du Seuil, 1984.

Jean ESTEBANEZ, « Pour une ville vivante ? Les animaux dans la fabrique de la ville, histoire d'une requalification partagée », *Histoire urbaine*, 2015/3 (n° 44), p. 5-20.

Jean ESTEBANEZ, « Les animaux et la ville. Une histoire sociale, politique et affective à poursuivre », *Histoire urbaine*, 2016/3 (n° 47), p. 125-129.

Jean-Baptiste FRESSOZ, et al., *Introduction à l'histoire environnementale*, Paris, La Découverte, 2014.

Caroline HODAK, « Les animaux dans la cité : pour une histoire urbaine de la nature », *Genèses*, 37, 1999, p. 156-169.

Geneviève MASSARD-GUILBAUD, « Pour une histoire environnementales de l'urbain », *Histoire urbaine*, vol. 18, no. 1, 2007, p. 5-21.

Jérôme MICHALON, « Cause animale et sciences sociales. De l'anthropocentrisme au zoocentrisme », *La vie des idées* [En ligne], 13 novembre 2018, consulté le 26 avril 2019. URL : <https://laviedesidees.fr/Cause-animale-et-sciences-sociales.html>.

Daniel ROCHE, « Histoire des animaux. Questions pour l'histoire des villes », *Histoire urbaine*, 2016/3 (n° 47), p. 5-12.

2. Histoire générale des animaux

Damien BALDIN, *Histoire des animaux domestiques, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, 2014.

Éric BARATAY, *Et l'homme créa l'animal. Histoire d'une condition*, Paris, Odile Jacob, 2003.

Éric BARATAY, *Bêtes de somme. Des animaux au service des hommes*, Éditions de La Martinière, 2008.

Olivier FAURE, « Le bétail dans la ville au XIX^e siècle : exclusion ou enfermement ? », *Cahiers d'histoire*, 1997, 42-3/4.

Elisabeth HARDOUIN-FUGIER, *Le coup fatal : histoire de l'abattage animal*, Paris, Alma, 2017.

B. Débats sur la place de l'animal dans la société, entre nature et culture, et la violence de l'humanisme

Françoise ARMENGAUD, « L'animalité selon Victor Hugo : un « alphabet formidable et profond » » [En ligne], consulté le 18 août 2019. URL : www.equipe19.univ-paris-diderot.fr/Colloque%20animal/Page%20titre%20colloque.htm.

Thierry AUFFRET VAN DER KEMP (éd.), Jean-Claude NOUËT (éd.), *Homme et animal, de la douleur à la cruauté*, Paris, L'Harmattan, 2008.

Éric BARATAY, « La promotion de l'animal sensible. Une révolution dans la Révolution », *Revue historique*, 2012 (n° 661), p. 131-153.

Eric BARATAY, Élisabeth HARDOUIN-FUGIER, *La corrida*, Paris, PUF, 1995.

Élisabeth DE FONTENAY, *Le silence des bêtes. La philosophie à l'épreuve de l'animalité*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1998.

Philippe DESCOLA, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 2015.

Jean-Pierre DIGARD, *Les Français et leurs animaux. Ethnologie d'un phénomène de société*, Paris, Hachette Littératures, 2005.

Renan LARUE, *Le végétarisme des Lumières*, Paris, Classiques Garnier, 2019.

Nathalie LEBLANC, « La place de l'animal dans les politiques urbaines ». In : *Communications*, 74, 2003, p. 159-175.

Patrice ROUGET, *La violence de l'humanisme. Pourquoi nous faut-il persécuter les animaux ?*, Paris, Calmann-Lévy, 2014.

Pierre SERNA, *L'animal en République, 1789-1802, genèse du droit des bêtes*, Toulouse, Anacharsis, 2016.

Pierre SERNA, *Comme des bêtes : histoire politique de l'animal en Révolution, 1750-1830*, Paris, Fayard, 2017.

C. Travaux de recherche sur la protection animale

Maurice AGULHON, « Le sang des bêtes. Le problème de la protection des animaux en France au XIX^e siècle », In : *Romantisme*, 1981, n°31, Sings, p. 81-110.

Éric BARATAY, « La souffrance animale, face masquée de la protection aux XIX^e-XX^e siècles », *Revue québécoise de droit international*, 2011 (Vol. 31), p. 65-76.

Régis BISMUTH (éd.), Fabien MARCHADIER (éd.), *Sensibilité animale : perspectives juridiques*, Paris, CNRS éditions, 2015.

Florence BURGAT, *La protection de l'animal*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997.

Florence BURGAT, *La cause des animaux. Pour un destin commun*, Paris, Buchet-Chastel, 2015.

Fabien CARRIE (éd.), Christophe Traïni (éd.), *S'engager pour les animaux*, Paris, PUF, 2019.

Marc CLUET (éd.), *L'amour des animaux dans le monde germanique : 1760-2000*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

Alain COURET (éd.), Frédéric OGE (éd.), *Droit et animal. [Études/Semaine internationale de l'animal, mai 1987, Toulouse]*, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques, 1988.

Florence DOSSCHE (éd.), *Le droit des animaux : perspectives d'avenir*, Bruxelles, Larcier Légal, 2019.

Georges FLEURY, *La belle histoire de la SPA, de 1845 à nos jours*, Paris, Grasset, 1995.

Gary FRANCIONE, *Introduction aux droits des animaux*, Paris, L'Âge d'homme, 2015.

Alain GALLO (éd.), Frédéric OGE (éd.), *Histoire et animal. [Études/Semaine internationale de l'animal, mai 1987, Toulouse]*, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques, 1989.

Jean-Pierre MARGUENAUD, *Le droit animalier*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016.

Anne MUXEL, *La politique au fil de l'âge*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011.

Valentin PELOSSE, « Imaginaire social et protection de l'animal. Des amis des bêtes de l'an X au législateur de 1850 (Ire partie) », In: *L'Homme*, 1981, tome 21 n° 4, p. 5-33.

Valentin PELOSSE, « Imaginaire social et protection de l'animal. Des amis des bêtes de l'an X au législateur de 1850 (2e partie) », In: *L'Homme*, 1982, tome 22 n° 1., p. 33-51.

Éric PIERRE, « La souffrance des animaux dans les discours des protecteurs français au XIX^e siècle », *Études rurales*, n° 147-148, 1998, p. 81-97.

Éric PIERRE, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », *Déviance et Société*, 2007/1 (24.1), p. 217-236.

Christophe TRAÏNI, *La cause animale 1820-1860. Essai de sociologie historique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011.

Christophe TRAÏNI, « Les émotions de la cause animale. Histoires affectives et travail militant », *Politix*, 2011/1 (n° 93), p. 69-92.

III- Le phénomène scolaire abordé par l'histoire française de l'éducation

A. Outils de recherche et synthèses historiographiques

Thérèse CHARMASSON (dir.), *L'histoire de l'enseignement, XIX^e-XX^e siècles. Guide du chercheur*, Paris, Institut national de recherche pédagogique. Comité des travaux historiques et scientifiques, 2006.

Alain CHOPPIN (dir.), *Le manuel scolaire en cent références : bibliographie*, Paris, Institut de recherche pédagogique, 1992.

Marie-Madeleine COMPERE et Philippe SAVOIE, « L'histoire de l'école et de ce que l'on y apprend », *Revue française de pédagogie*, volume 152, 2005, p. 107-146.

Daniel DENIS, Pierre KAHN (dir.), *L'école de la Troisième République en questions. Débats et controverses dans le Dictionnaire de pédagogie de Ferdinand Buisson*, Berne, Peter Lang, 2006.

Patrick DUBOIS, « Le Dictionnaire de F. Buisson et ses auteurs (1878-1887) », *Histoire de l'éducation* [En ligne], 85 | 2000, mis en ligne le 27 mai 2009, consulté le 26 avril 2019. URL : <http://histoireeducation.revues.org/1233>.

Jean-Luc LE CAM, « L'histoire de l'éducation : discipline de recherche historique ou science auxiliaire de l'action pédagogique ? Les leçons d'une comparaison franco-allemande », *Histoire de l'éducation* [En ligne], 137 | 2013, mis en ligne le 20 octobre 2016, consulté le 18 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/histoire-education/2612>.

B. Dimension sociale et institutionnelle du phénomène

1. Acteurs de l'instruction publique

a. Ministres de l'Instruction publique

Jean-Charles GESLOT, *Victor Duruy : historien et ministre, 1811-1894*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2009.

Claude LELIEVRE, *Jules Ferry. La République éducatrice*, Paris, Hachette Éducation, 1999.

Mona OZOUF, *Jules Ferry. La liberté et la tradition*, Paris, Éditions Gallimard, 2014.

b. Inspecteurs et instituteurs

François JACQUET-FRANCILLON, *Instituteurs avant la République : la profession d'instituteur et ses représentations, de la monarchie de Juillet au second Empire*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1999.

Jérôme KROP, *Les fondateurs de l'école républicaine : la première génération d'instituteurs sous la III^e République*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016.

Jacques OZOUF et Mona OZOUF, *La République des instituteurs*, Paris, Gallimard : le Seuil, 2000.

Fabienne REBOUL-SCHERRER, *Les premiers instituteurs, 1833-1882*, Paris, Hachette, 1994.

2. Institutions scolaires

Christian BOUYER, *La grande aventure des écoles normales d'instituteurs*, Paris, Le Cherche Midi, 2003.

Claude LELIEVRE, *Histoire des institutions scolaires, 1789-1989*, Paris, Nathan, 1990.

Antoine PROST, *Histoire de l'enseignement en France (1800-1967)*, Paris, Armand Collin, 1970.

Alain VINCENT, *L'École normale : des hussards de la République aux professeurs des écoles*, Joué-les-Tours, A. Sutton, 2001.

C. Dimension culturelle et pédagogique du phénomène

1. Formes, dispositifs et contenus de l'enseignement scolaire

Annie BRUTER, *L'enseignement de l'histoire à l'école primaire de la Révolution à nos jours, textes officiels, Tome I : 1793-1914*, Lyon, Institut national de recherche pédagogique, 2007.

Alain CHOPPIN, *Les manuels scolaires : histoire et actualité*, Paris, Hachette Éducation, 1992.

Alain CHOPPIN (dir.), *Les manuels scolaires en France de 1789 à nos jours. Recueil des textes officiels (1791-1992). Textes présentés par Alain Choppin et Martin Clinkspoor*, INRP, Publications de la Sorbonne, 1993.

Renaud D'ENFERT (dir.), François JACQUET-FRANCILLON (dir.) et Laurence LOEFFEL (dir.), *Une histoire de l'école. Anthologie de l'éducation et de l'enseignement en France, XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, Retz, 2010.

François FURET et Mona OZOUF, *Lire et écrire : l'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, Éditions de Minuit, 1991.

Pierre GIOLITTO, *Histoire de l'enseignement primaire au XIX^e siècle, Tome I. L'organisation pédagogique*, Paris, Nathan, 1983.

Pierre GIOLITTO, *Histoire de l'enseignement primaire au XIX^e siècle, Tome II. Les méthodes*

d'enseignement, Paris, Nathan, 1984.

2. École et citoyenneté

Jean-François CHANET, *L'école républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996.

Yves DELOYE, *École et citoyenneté : l'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy. Controverses*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994.

Nathalie RASSON, *Pratiques démocratiques à l'école : construire ensemble des solutions*, Charleroi, Couleur livres, 2008.

Michèle VERDELHAN-BOURGADE (dir.), *École, langage et citoyenneté*, Paris, L'Harmattan, 2001.

IV- Autres outils réflexifs

A. Sur les littérature et presse enfantines

Françoise ARMENGAUD, « Enfants et animaux dans la littérature jeunesse », *L'école des parents*, mai 2017, n° 623, p. 187-208.

Alain FOURMENT, *Histoire de la presse des jeunes et des journaux d'enfants*, Paris, Éditions Éole, 1987.

Bianca LECHEVALIER (éd.), Gérard POULOUIN (éd.), Hélène SYBERTZ (éd.), *Les contes et la psychanalyse [Colloque de Cerisy-la-Salle, 10-17 juillet 2000]*, Paris, In Press, 2001.

Marie-Françoise MELMOUX-MONTAUBIN, « L'enfant et l'animal dans la littérature jeunesse du second XIX^e siècle » » [En ligne], consulté le 8 octobre 2019. URL : <http://www.equipe19.univ-paris-diderot.fr/Colloque%20animal/Melmoux-Montaubin.pdf>.

Médiathèque du Pontiffroy (Metz), *"Suzette" et les autres : un demi-siècle de journaux pour la jeunesse : 15 septembre-27 octobre 2001*, Paris, Fédération française de coopération entre bibliothèques, 2001.

B. Sur le processus de civilisation

Bruno BELHOSTE, *Histoire de la science moderne. De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Armand Colin, 2016.

Patrice BOURDELAIS (dir.) et Didier FASSIN (dir.), *Les constructions de l'intolérable : études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, 2005.

Jacqueline LALOUETTE, *Jours de fête*, Paris, Tallandier, 2010.

C. Sur l'utilitarisme

Jean-Pierre CLERO, *Bentham : philosophe de l'utilité*, Paris, Ellipses, 2006.

Laurence HARANG, *Pour une communauté humaine et animale : la question de la dignité de l'animal*, Paris, L'Harmattan, 2016.

John Stuart MILL, *L'utilitarisme, suivi de Essai sur Bentham*, Paris, Presses universitaires de France, 2012.

INVENTAIRE DES SOURCES

I- Sources manuscrites

Archives nationales, « Propagandes diverses faites par les instituteurs : protection des animaux »

- Cotes : F/17/11696 – F/17/11697 – Période : 1863-1900

Contenu : documents relatifs à la propagation des idées protectrices dans l'enseignement primaire (encouragements demandés par la SPA, récompenses octroyées par le ministre de l'Instruction publique aux instituteurs illustres, diffusion de la loi Grammont dans les écoles primaires, circulaire du 10 mars 1894 relative à la création des SSPA).

II- Sources imprimées

A. Archives de la SPA de Paris

Bibliothèque nationale de France, *La Réaction Agricole*

- Cote : S-2085 – Période : 1844-1846

Contenu : journal hebdomadaire des maîtres de poste et de la Société protectrice des animaux (articles relatifs aux postes et relais, à l'agriculture, à la médecine vétérinaire, à l'industrie chevaline et à la protectrice animale).

Bibliothèque nationale de France, *Recueil des rapports et mémoires de la SPA de Paris*

- Cote : S-33456 - Période : 1845-1847

Contenu : statuts, procès-verbaux, relations ministérielles, rapports sur les SPA étrangères, mémoires, lois et actes législatifs relatifs à la protection animale des divers états d'Europe.

Bibliothèque nationale de France, 60 bulletins annuels de la SPA de Paris

- Cote : MICROFILM M-8525 - Période : 1855-1914

Contenu : statuts, procès-verbaux, relations ministérielles, rapports sur les SPA étrangères, mémoires, lois et actes législatifs relatifs à la protection animale en France et en Europe, compte-rendus des congrès internationaux, faits divers, listes des adhérents et des lauréats.

B. Archives des SPA départementales

Bibliothèque nationale de France, 8 bulletins annuels de la SPA d'Alger

- Cote : 8-S-4056 - Période : 1866-1970 ; 1875 ; 1889 ; 1895

Contenu : procès-verbaux, récompenses, rapports et mémoires, relevé statistique des SPA, faits divers.

Bibliothèque nationale de France, 3 bulletins annuels de la SPA de Lyon

- Cote : 4-S-2379 - Période : 1905 ; 1907-1908

Contenu : procès-verbaux, récompenses, rapports et mémoires, écrits littéraires, faits divers, pages scolaires.

Bibliothèque nationale de France, 14 bulletins annuels de la SPA de Nice

- Cote : 8-S-6349 - Période : 1887-1888 ; 1892-1901 ; 1910-1911

Contenu : considérations générales sur la protection animale, discours du président aux enfants, distribution des récompenses, statuts de SSPA.

Bibliothèque nationale de France, 16 bulletins annuels de la SPA d'Oran

- Cote : 8-R-1667 - Période : 1865-1880

Contenu : récompenses, travaux d'instituteurs, procès-verbaux, rapports sur l'utilité des oiseaux.

Bibliothèque nationale de France, 26 bulletins annuels de la SPA de Rouen

- Cote : MICROFILM M-896 - Période : 1888-1913

Contenu : procès-verbaux, distribution des récompenses, travaux d'instituteurs, discours aux enfants.

III- Ouvrages à caractère de sources

A. Législation et pédagogie de l'instruction primaire

1. Manuels et livres de lecture courante

H. BAUDRILLART, *Manuel d'éducation morale et d'instruction civique*, Paris, Oudin, 1887.

L.-A. BOURGUIN, *La science à l'école et dans la famille*, Paris, Élie Gauguier, 1885.

CAUMONT, *Lectures courantes des écoliers français. Livre du maître*, Paris, Delagrave, 1877.

E. CAZES, *Instruction morale et civique*, Paris, Delagrave, 1902.

N. CLAUDON, *Leçons sur la protection des animaux. Les Quadrupèdes*, Paris, Paul Dupont, 1878.

E. GILLET et P. LABEYRIE, *Manuel-révision du certificat d'études primaires*, Paris, Fernand Nathan, 1897.

Maurice GIRARD, *Catalogue raisonné des animaux utiles et nuisibles de la France*, Paris, Hachette, 1879.

P.-S. HARDY, *De la protection due aux oiseaux, aux animaux et aux végétaux, et de leur amélioration*, Havre, Maudet Godefroy, 1881.

Clarisse JURANVILLE, *Manuel d'éducation morale et d'instruction civique à l'usage des jeunes filles*, Paris, Larousse, 1911.

A.-L. MASSON, *Manuel de morale et d'instruction civique*, Paris, Emmanuel Vitte, 1908.

M. A. MEZIERES, *Éducation morale et instruction civique à l'usage des écoles primaires*, Paris, Delagrave, 1883.

A. SICARD, *Le livre de la famille et de l'école*, Paris, Librairie religieuse H. Oudin, 1895.

Jacques WEILL, *Leçons sur la protection*, Mulhouse, Brunschwig, 1871.

2. Programmes des écoles normales et des écoles primaires

E. BLANGUERNON, A. MATHIEU, *Leçons de pédagogie*, Paris, Alcide Picard, 1908.

Ferdinand BUISSON (dir.), *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Robert Laffont, 2017.

Octave GREARD, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours* (7 volumes), Paris, Imprimeurs de l'Université, 1889-1902.

B. Cause animale dans les littératures contemporaines

Anonyme, *Anecdotes sur la vie des animaux*, Paris, Picard et Kaan, 1887.

Henry BLATIN, *Nos cruautés envers les animaux au détriment de l'hygiène, de la fortune publique et de la morale*, Paris, Librairie de L. Hachette et Cie, 1867.

BONJEAN, *Conservation des oiseaux*, Paris, Librairie de Garnier Frères, 1865.

L.-A. BOURGUIN, *Les Bons Cœurs*, Paris, Bazin et Girardot, 1870.

L.-A. BOURGUIN, *Monsieur Lesage ou Entretiens d'un instituteur avec ses élèves sur les animaux utiles*, Paris, Élie Gauguet, 1862.

L.-A. BOURGUIN, *Petit livre de morale*, Paris, Élie Gauguet, 1866.

L.-A. BOURGUIN, *Protection des oiseaux*, Paris, Librairie de la Société des gens de lettres, 1874.

G. BRUNO, *Le Tour de la France par deux enfants*, Paris, Tallandier, 2012.

A. DUMAS (fils), « L'Oiseau prisonnier » [En ligne], 1845, consulté le 25 août 2019. URL : <https://poesie-magazine.fr/alexandre-dumas-fils-l-oiseau-prisonnier/>

F. FLORENS, *La protection légale des animaux en France*, Toulon, Imprimerie A. Isnard et Cie, 1890.

P. FLOURENS, *De l'instinct et de l'intelligence des animaux*, Paris, Garnier, 1861.

Jonathan FRANKLIN, *La vie des animaux*, Paris, Hachette, 1859-1860.

M. GUERRIER DE HAUPPT, *La protection des animaux*, Limoges, Ardant et Cie, 1880.

Victor HUGO, « Le Crapaud », in : Victor HUGO, *La légende des siècles. Les petites épopées*, Paris, Librairie générale française, 2000, p. 451-457.

Auguste HUMBERT, *Jean-le-Dénicheur ou Misère et richesse*, Paris, Hachette, 1874.

E. LASALLE (de), *La Croisade de l'Enfance. Protection des animaux*, Paris, J. Mollie, 1873.

François LESCUYER, *Architecture des nids*, Paris, Marchand, 1875.

Guy de MAUPASSANT, « Coco » [En ligne] et « Toine » [En ligne], 1884 et 1885, consulté le 18 août 2019. URL : <http://maupassant.free.fr/contes3.htm>.

Victor MEUNIER, *L'esprit et le cœur des bêtes*, Paris, Marpon et Flammarion, 1890.

E. P., *Manuel pratique de protection et d'assistance aux animaux*, Paris, Société protectrice des

animaux, 1913.

Lilla PICHARD, *Jean de Namur ou Entretiens d'un instituteur avec ses élèves*, Coulommiers, A. Moussin, 1869.

Edouard ROCHE DE LINAS, *Les martyrs du travail*, Paris, Delagrave, 1877.

Comtesse de SEGUR, *Les Malheurs de Sophie*, Paris, Hachette, 1858.

Comtesse de SEGUR, *Mémoires d'un âne*, Paris, Gallimard Jeunesse, 2016.

Amédée SIBIRE, *Les veillées de l'instituteur*, Paris, Éditeur inconnu, 1867.

J.-M. SOREL, *Paix aux animaux !*, Paris, Paul Dupont, 1865.

Charles VIEL, *Entretiens d'un instituteur sur l'utilité des oiseaux*, Paris, Josse, 1874.

Charles VIEL, *Nouveau code du chasseur*, Paris, Dentu, 1874.

C. Presse des écoliers et des instituteurs

A. BLOT (éd.), *L'Ami de la jeunesse*, Évreux, A. Blot, 1868-1869.

A. BLOT (éd.), *Le Conseiller des écoles*, Évreux, A. Blot, 1868.

Henri GAUTHIER (éd.), *La Semaine de Suzette*, Paris, Henri Gauthier, 1905-1914.

Victor MEUNIER (éd.), *La Presse des Enfants* (2 tomes), Paris, Imprimeurs De Soye et Bouchet, 1855-1857.

E. ROBERT (éd.), *L'École et la famille : journal d'éducation, d'instruction et de récréation*, Lyon, Imprimerie X. Jevain, 1881-1914.

D. Publications relatives aux SPA et SSPA

Anonyme, *Opuscule de la société protectrice des animaux et des oiseaux insectivores de l'école publique de Marans, dirigée par M. Mérier*, La Rochelle, Imprimeurs P. Dubois et L. Mehaignery, 1877.

Anonyme, « Pour de meilleures récoltes. La protection scolaire des oiseaux », in : *Bulletin mensuel du Comité d'agriculture de l'arrondissement de Beaune et de viticulture du département de la Côte d'Or*, Beaune, Imprimerie Beaunoise, mai 1911.

L.-A. BOURGUIN, *Auguste Grosselin. Notice biographique*, Paris, Alphonse Picard, 1870.

L. CHAZAL, « La protection des oiseaux utiles. Action des instituteurs », in : *Bulletin de la Société nationale d'acclimatation de France*, Paris, Librairie Cerf, juin 1897.

Claire GUYOT, *Notices biographiques sur le docteur Henry Blatin*, Riom, Imprimerie de G. Leboyer, 1869.

John P. HAINES, *La bonté envers les animaux. Petit manuel à l'usage des écoles et des familles*, Paris, SPA, 1895.

Prosper-Jean LABEYRIE, *Instructions sur l'organisation et le fonctionnement d'une société protectrice des animaux utiles*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897.

Prosper-Jean LABEYRIE, *Livret du sociétaire*, Paris, Librairie Fernand Nathan, 1897.

A. PAPIN, « De la protection des petits oiseaux », in : *Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers*, Angers, Germain et G. Grassin, 1908.

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX, *A bons serviteurs, bons maîtres !*, Alençon, Renaut-De Broise, 1891.

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX, *Bulletins trimestriels de la SPA*, Paris, SPA, 1933-1937.

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX, *Exposé de l'œuvre*, Alençon, Renaut-De Broise, 1891.

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX, *Nos amis les animaux*, Paris, SPA, 1923.

SPA DE BIARRITZ, *Appel aux enfants des écoles*, Biarritz, Imprimerie et Lithographie A. Lamaignère, 1891.

Vte. DE VALMER, *Discours prononcé à la séance de la Société de Londres*, Paris, J.-B. Gros, 1852.

ANNEXES

Document 1. Chronologie

1845	<u>2 décembre</u> – Fondation de la SPA à Paris par le docteur Pariset, premier président.
1850	<u>2 juillet</u> – Loi dite Grammont sur les mauvais traitements envers les animaux domestiques.
1860	<u>22 décembre</u> – Décret de Napoléon III portant reconnaissance de la SPA de Paris comme établissement d'utilité publique.
1862	<u>Printemps</u> – Premier instituteur récompensé par la SPA de Paris.
1865	Lettre de la SPA de Paris aux instituteurs de France, approuvée et diffusée par le ministre de l'Instruction publique Victor Duruy.
1867	<u>10 avril</u> – Loi sur l'enseignement primaire dite Duruy.
1868	<u>30 août</u> – Circulaire adressée par Victor Duruy, ministre de l'Instruction publique, aux recteurs de l'académie au sujet de l'inscription de la protection animale au programme de l'enseignement agricole.
1869	<u>10 mai</u> – Envoi aux Inspecteurs d'académie de tableaux des animaux utiles ou nuisibles à l'agriculture.
1872	<u>Printemps</u> – Premier écolier récompensé par la SPA de Paris. <u>Mai</u> – Circulaire adressée par la SPA de Paris aux instituteurs des départements limitrophes de Paris au sujet de la conservation des oiseaux.
1874	<u>22 janvier</u> – Révision de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse.
1876	<u>31 mars</u> – Circulaire adressée par William Henri Waddington, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, aux préfets au sujet de la conservation des nids des oiseaux.
1879	<u>9 août</u> – Loi relative à l'établissement des écoles normales primaires pour assurer la formation d'instituteurs laïcs.
1880	<u>27 février</u> – Loi relative au Conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques qui exclue les personnalités étrangères à l'enseignement et notamment les représentants de l'Église. <u>18 mars</u> – Loi relative à la liberté de l'enseignement supérieur. <u>2 août</u> – Affichage départemental de la loi Grammont dans les écoles primaires de l'Hérault. <u>3 septembre</u> – Affichage départemental de la loi Grammont dans les écoles primaires de Haute-Vienne. <u>12 octobre</u> – Affichage départemental de la loi Grammont dans les 2500 écoles primaires de la Seine. <u>21 décembre</u> – Loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles.
1881	<u>7 février</u> – Affichage départemental de la loi Grammont dans les écoles primaires de Haute-Savoie. <u>10 juin</u> – Lettre adressée par Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, aux préfets annonçant un affichage général du texte de la loi du 2 juillet dite Grammont dans toutes les écoles communales du pays. <u>16 juin</u> – Loi établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques. Loi relative aux titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire. <u>29 juillet</u> – Décret relatif à l'organisation des écoles normales primaires. <u>3 août</u> – Arrêté relatif au règlement, à l'emploi du temps, la répartition des matières d'enseignement, aux programmes d'études dans les écoles normales d'institutrices. <u>18 octobre</u> – Instruction spéciale sur l'application des programmes d'enseignement dans les écoles normales primaires.
1882	<u>28 mars</u> – Loi sur l'enseignement primaire obligatoire qui institue également la laïcisation des programmes. <u>27 juillet</u> – Arrêté réglant le plan d'études des écoles primaires.
1885	<u>10 août</u> – Arrêté relatif aux programmes de l'enseignement de la morale, de l'instruction civique et des sciences physiques et naturelles dans les écoles normales primaires.
1886	<u>30 octobre</u> – Loi sur l'organisation de l'enseignement primaire ordonnant la laïcisation progressive du personnel des écoles publiques.
1894	<u>10 mars</u> – Circulaire adressée par Eugène Spuller, ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, aux inspecteurs d'académie au sujet de la création de Sociétés scolaires protectrices des animaux et conservatrices des oiseaux utiles.
1903	Création du premier refuge de la SPA à Gennevilliers (92).
1914	<u>3 août</u> – Entrée en guerre de la France dans le premier conflit mondial.

Document 2. Lettre de la Société protectrice des animaux aux instituteurs de France, approuvée et diffusée par le ministre de l'Instruction publique Victor Duruy (1865)

« Monsieur l'Instituteur,

Une loi toute d'humanité, la loi du 2 juillet 1850, dite la *loi Grammont*, est encore peu connue dans les campagnes. Elle est destinée à protéger les animaux domestiques contre les actes de violence et de cruauté dont ils sont trop souvent victimes.

Donner à vos élèves l'explication de cette loi, leur en faire bien comprendre l'esprit, c'est travailler à leur amélioration morale. Les qualités, bonnes ou mauvaises, s'engendrent les unes des autres dans l'âme humaine : quand l'enfant cruel envers les animaux sera devenu grand, il se montrera dur dans ses rapports avec ses semblables ; au contraire, la compassion pour les souffrances des animaux disposera son cœur à la charité pour les hommes.

Au point de vue de l'intérêt matériel, l'avantage de la bonté n'est pas moins grand. Les animaux domestiques seront toujours la première richesse du cultivateur. Or, vous le savez, la brutalité les détériore, entrave leur développement, les rend rétifs, dangereux, et abrège la durée de leur existence ; mais, quand on les traite avec douceur, et que l'on n'exige d'eux qu'un travail en rapport avec leurs forces, ils deviennent plus robustes, plus dociles, plus intelligents ; ils rendent des services plus durables ; ils donnent des produits plus abondants et de meilleure qualité.

Un autre point sur lequel nous appelons votre attention, Monsieur l'Instituteur, c'est la conservation des petits animaux, qui, tout en vivant à l'état de liberté, sont d'utiles auxiliaires pour l'agriculture. Par suite de préjugés absurdes, le hérisson, la musaraigne, la chauve-souris, le crapaud, la couleuvre, tous grands destructeurs d'insectes nuisibles, sont traités avec une barbarie révoltante.

Il en est de même des chouettes, hiboux et autres oiseaux de proie nocturnes, qui vivent presque exclusivement de souris, de mulots de rats. La taupe elle-même, qui fait sa principale nourriture de vers blancs ou larves de hannetons et de courtilières, doit être protégée, sinon dans les jardins, au moins dans les prés, où les monticules qu'elle élève, loin de nuire à la production de l'herbe, la favorisent au contraire quand on a soin de les épandre.

Les petits oiseaux sont les meilleurs gardiens de nos jardins, de nos champs, de nos vignes et de

nos bois. C'est au moment où les insectes exercent leurs plus grands ravages, que les petits oiseaux reviennent dans nos contrées. Leur arrivée devrait être regardée comme un bienfait de la Providence ; on les traite, au contraire, comme s'ils étaient le fléau de l'agriculture. L'enlèvement des nids au printemps détruit des milliers de ces intéressantes et utiles créatures.

Dans un grand nombre d'écoles, où les principes de la Société protectrice ont pénétré, non-seulement les élèves respectent les nids et s'abstiennent de ces chasses à la pipée, à l'abreuvoir, et autres semblables, où la souffrance et la mort d'êtres innocents deviennent un objet de plaisir ; mais ils se constituent les défenseurs des petits oiseaux. Ils trouvent dans ce rôle de protecteurs une satisfaction supérieure au méchant plaisir de ceux qui, par ignorance encore plus que par cruauté, tourmentent et détruisent les oiseaux.

Faire connaître à la jeunesse le profit qu'on peut tirer d'une exploitation agricole, quand les animaux domestiques sont traités avec humanité, lui inspirer des sentiments de bienveillance pour tous les êtres qui remplissent une tâche utile dans l'économie générale de la nature, ce n'est pas seulement servir la morale publique et l'intérêt privé, c'est aussi initier les enfants aux jouissances de la vie rurale, c'est leur faire aimer le séjour des champs ; c'est enfin remplir un devoir social, en retenant la déplorable émigration du village vers la ville.

Chaque année, la Société protectrice décerne des récompenses aux propagateurs de ses principes. Les instituteurs de l'enfance y ont droit. Huit d'entre eux ont reçu des médailles à notre séance du 16 mai 1864. S. Exc. le Ministre de l'instruction publique, voulant s'associer aux vues bienveillantes de la Société, a daigné accorder à chacun des quatre instituteurs placés les premiers sur notre liste, une somme de 100 francs à titre d'encouragement. L'année précédente, pareille faveur avait déjà été accordée par Son Excellence à deux lauréats de la Société.

Les efforts que vous voudrez bien faire dans la direction que nous vous indiquons trouveront d'ailleurs leur récompense dans la sympathie des bons cœurs et dans le sentiment du bien que vous aurez fait.

Recevez, Monsieur l'Instituteur, l'assurance de notre considération distinguée,

Le Secrétaire général,
BOURGUIN.

Le Président,
VICOMTE DE VALMER.

Suit le texte de la loi du 2 juillet 1850 :

Seront punis d'une amende de 5 à 15 francs, et pourront l'être de un à cinq jours de prison, ceux qui auront exercé publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques.

La peine de la prison sera toujours applicable en cas de récidive.

L'article 463 du Code pénal sera toujours applicable. »

Document 3. Circulaire adressée par S. E. M. DURUY, Ministre de l'Instruction publique à MM. les Recteurs de l'Académie (30 août 1868)

«

Paris, le 30 août 1868.

MONSIEUR LE RECTEUR,

La Société protectrice des animaux a émis le vœu qu'il soit ajouté au programme de l'enseignement agricole, dans les écoles primaires rurales et dans les écoles normales primaires, un paragraphe relatif à l'enseignement des *principes* de la protection.

Le Conseil impérial de l'Instruction publique, consulté par moi à ce sujet, a été d'avis que, quelque légitime que puisse être un pareil vœu, il n'y avait pas lieu d'en faire l'objet d'une disposition réglementaire, et qu'il suffisait de donner, à qui de droit, des instructions dans le sens indiqué par la Société protectrice des animaux.

Je m'associe à l'opinion de la haute assemblée, et je vous invite en conséquence, Monsieur le Recteur, à adresser à MM. les Inspecteurs d'Académie les recommandations nécessaires pour que, dans l'enseignement agricole des écoles normales primaires rurales, le maître, en traitant des animaux utiles, soit pour l'agriculture, soit le jardinage, insiste sur la protection qui leur est due, protection également intéressante au point de vue d'une économie intelligente et du développement des sentiments d'humanité.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Instruction publique,

V. DURUY. »

Document 4. Envoi aux Inspecteurs d'académie de tableaux des animaux utiles ou nuisibles à l'agriculture (10 mai 1869)

« Monsieur l'Inspecteur, j'ai l'honneur de vous adresser une collection de tableaux ayant pour titre : *Histoire naturelle populaire, - les ennemis et les auxiliaires naturels des cultivateurs.*

Ces dessins ont été faits conformément à mes instructions par les artistes du Muséum d'histoire naturelle, sous la direction de M. Milne Edwards, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de Paris qui a bien voulu rédiger lui-même le texte explicatif placé à côté des figures.

Je vous prie de prendre des mesures pour que cette collection, ainsi publiée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, reçoive la plus grande publicité possible. Affichée dans la prochaine exposition scolaire de votre département, annoncée par le Bulletin départemental de l'instruction primaire, elle se répandra dans les écoles et les classes d'adultes, et rendra d'utiles services dans les campagnes, surtout au point de vue agricole (1).

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Instruction publique,

V. DURUY. »

(1) Sous le titre d'ANIMAUX UTILES, les tableaux représentent : la *taupe*, la *chevêche*, la *musaraigne* commune, la *chauve-souris*, le *merle* commun, le *pic-vert*, le *hérisson*, le *tarier*, la *fauvette* à tête noire, les *insectes* ennemis de la *pyrale*, l'*engoulevent*, la *fauvette des jardins*, le *sansonnet* ou *étourneau* commun, le *rossignol*, l'*hirondelle de cheminée*, le *martinet*, la *bergeronnette* grise, les *mésanges*, la *pie-grièche* rousse, la *bergeronnette* jaune, le *rossignol des murailles*, le *crapaud* et la *rainette*, la *grande rousserolle*.

Sous le titre d'ANIMAUX NUISIBLES, les tableaux représentent : le *lerot*, le *loir*, les *criquets* et *sauterelles*, le *muscardin*, les *chrysomèles*, la *pyrale* de la vigne, les *teignes* et autres insectes nuisibles à la vigne, les *chenilles* processionnaires, les *teignes padelles*, les insectes nuisibles aux céréales, la *vipère*, les insectes nuisibles aux arbres, le putois.

Le prix de la collection des six tableaux rendus franco est fixé à 2 fr. 40 cent., payables en timbres-poste ou en un bon sur la poste. Les demandes doivent être adressées à MM. Pinot et Sagaire, éditeurs d'images à Épinal.

CERTIFIE CONFORME :

L'Inspecteur général, chargé de la Direction du Personnel,
DANTON.

Document 5. Circulaire relative à la conservation des nids des oiseaux adressée par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, William Henri Waddington, à MM. les Préfets (31 mars 1876)

« Monsieur le Préfet,

Les dommages causés à l'agriculture par les insectes nuisibles ont pris, depuis plusieurs années, des proportions véritablement inquiétantes.

M. le Ministre de l'agriculture et M. le Ministre de l'intérieur m'ont fait honneur d'appeler mon attention sur ce regrettable état des choses, dont l'une des causes principales est la disparition ou tout au moins la diminution du nombre des oiseaux insectivores. Ces oiseaux, qui sont les gardiens naturels de nos récoltes et les plus précieux auxiliaires de l'agriculteur, sont cependant presque partout traités en ennemis. Le cultivateur, oubliant les services incessants qu'ils rendent, ne voit que les dégâts qu'ils commettent ; l'enfant poursuit leur destruction soit en leur tendant des pièges, soit en détruisant leurs nids, et ces alliés, que les étrangers viennent nous acheter pour les acclimater chez eux, disparaissent peu à peu de nos campagnes.

Plusieurs circulaires ont déjà été adressées à MM. les inspecteurs d'académie, et de nombreuses notes ont été insérées au *Bulletin administratif* de mon Ministère, afin d'arrêter cette destruction. Néanmoins je me fais un devoir de répondre au désir que m'ont exprimé mes collègues en réclamant de nouveau le concours des instituteurs.

Je vous prie, en conséquence, Monsieur le Préfet, d'adresser des instructions à tous les maîtres de votre département, afin qu'ils apprennent à leurs élèves à distinguer les insectes nuisibles des insectes utiles à l'agriculture, et qu'ils encouragent ces enfants à détruire les premiers, à protéger les seconds.

Il faut aussi que les instituteurs fassent comprendre aux enfants qu'ils nuisent aux intérêts mêmes de leurs familles en détruisant les nids, et qu'en agissant ainsi ils se montrent aussi imprévoyants qu'ingrats. On devra en même temps leur rappeler qu'ils s'exposent à des peines sévères. La loi du 22 janvier 1874 qui complète, en la modifiant, celle du 3 mai 1844 sur la police de la chasse, donne en effet aux préfets les pouvoirs nécessaires pour prévenir la destruction des oiseaux ou favoriser leur multiplication. Des arrêtés préfectoraux ont été pris à cet effet, et les personnes qui contreviennent aux dispositions de ces arrêtés sont passibles d'une amende qui varie de 16 à 100 francs (art. 11 de la loi du 3 mai 1844).

Les instituteurs devront aussi, à l'occasion, rappeler aux pères de famille que, s'ils se font à eux-mêmes un tort considérable en laissant détruire les nids, ils sont responsables des délits que

leurs enfants mineurs pourraient commettre en l'espèce.

J'ajouterai que, dans quelques communes que je pourrais citer, des instituteurs ont eu l'heureuse pensée d'organiser parmi leurs élèves des sociétés protectrices des animaux utiles. Ces sociétés ont rendu de grands services, et je verrais avec plaisir leur nombre s'augmenter.

J'attache, Monsieur le Préfet, le plus sérieux intérêt à l'exécution de cette circulaire, dont je vous prie de vouloir bien m'accuser réception.

Recevez, Monsieur le Préfet, etc.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

WADDINGTON. »

Document 6. Lettre adressée par Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, aux Préfets annonçant un affichage général du texte de la loi du 2 juillet dite Grammont dans toutes les écoles communales du pays (10 juin 1881)

« MONSIEUR LE PREFET, par plusieurs circulaires et par de nombreuses notes insérées au *Bulletin administratif du Ministère de l'Instruction publique*, mes prédécesseurs ont appelé votre attention sur la nécessité de faire concourir les instituteurs à la propagation des doctrines de la Société protectrice des animaux.

J'ai l'honneur de vous adresser aujourd'hui un certain nombre d'exemplaires du texte de la loi Grammont que vous voudrez bien faire distribuer et afficher dans les écoles publiques de votre département.

Il importe que les instituteurs s'appliquent à faire comprendre à leurs élèves que la brutalité et la méchanceté envers les animaux domestiques, outre qu'elles causent souvent un préjudice considérable au capital agricole, sont répréhensibles en soi, et peuvent être, dans des cas déterminés, punies par la loi.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de prendre les mesures nécessaires pour assurer autant que possible l'exécution de cette circulaire, dont vous voudrez bien m'accuser réception.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président du Conseil,

Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Signé : JULES FERRY. »

Document 7. Circulaire relative à la création de Sociétés scolaires protectrices des animaux et conservatrices des oiseaux utiles adressée par le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, Eugène Spuller, aux Inspecteurs d'Académie (10 mars 1894)

« Monsieur l'inspecteur, la Société protectrice des animaux a appelé mon attention sur l'intérêt qu'il y aurait à encourager et à provoquer la création de sociétés scolaires protectrices des animaux et conservatrices des oiseaux.

Ces sociétés, qui existent déjà dans un certain nombre de départements, ont donné les résultats les plus satisfaisants. Elles contribuent à rendre des services à l'agriculture par la protection des animaux domestiques. Elles concourent à l'éducation morale de l'enfance en l'habituant à montrer de la douceur et de la patience envers les animaux.

Aussi verraï-je avec plaisir se fonder et propager ces sociétés scolaires. Je ne puis que vous prier de vouloir bien recommander aux instituteurs d'en encourager la formation partout où elles paraissent pouvoir utilement fonctionner. Vous trouverez ci-joint un modèle de statuts adoptés dans certaines écoles, mais pouvant d'ailleurs être modifiés, suivant les besoins locaux.

J'ai décidé, en vue de favoriser l'extension de ces sociétés, qu'il sera tenu compte aux instituteurs du concours qu'ils leur prêteront pour l'attribution des prix spéciaux d'enseignement agricole décernés, chaque année, par le ministre de l'instruction publique.

Vous voudrez bien, en m'accusant réception de cette circulaire, me faire connaître le nombre des sociétés scolaires protectrices des animaux qui existeraient dans votre département et me donner les renseignements sur le fonctionnement de ces associations.

Recevez, etc.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

E. SPULLER. »

Document 8. Statuts de la société protectrice scolaire des oiseaux et des animaux utiles de l'école publique de garçons de Marnes (Deux-Sèvres), 1911⁴⁷³

« Article premier. - Il est fondé, dans l'intérêt de l'agriculture, par les élèves de l'école des garçons de Marnes, une Société protectrice des oiseaux et des animaux utiles qui a pour but de protéger les oiseaux, ainsi que tous les autres animaux qui, tout en vivant en liberté, rendent des services à l'homme (particulièrement ceux que certains préjugés font considérer à tort comme nuisibles, tels que : la chauve-souris, la chouette, le chat-huant, le hérisson, *etc...*), et de détruire les animaux et les insectes nuisibles.

« Art. 2. - Font partie de cette Société, les enfants sachant lire et écrire, âgés de sept ans au moins, qui fréquentent l'école et qui s'imposent de se conformer au présent règlement.

« Art. 3. - L'administration de cette Société est confiée à un Comité composé de l'instituteur, président de droit, d'un vice-président, d'un secrétaire et de trois assesseurs nommés pour trois ans et rééligibles. Le président tient un cahier destiné à l'inscription des services rendus par chaque membre et aux infractions au règlement.

« Art. 4. - Il sera affiché dans l'école des tableaux indiquant les animaux et oiseaux utiles et ceux qui sont nuisibles.

« Art. 5. - Les associés ne rechercheront jamais les nids d'oiseaux, dont il est expressément défendu d'enlever les petits ou les œufs. Il est également défendu de prendre ou de détruire les oiseaux utiles. Si, par hasard, un sociétaire découvre un nid ou apprend qu'il en a été découvert un, il doit immédiatement en informer le président.

« Art. 6. - Si un sociétaire détruit un nid, le président lui inflige une réprimande sévère. En cas de récidive, le Comité le privera, la première fois, pendant un an, de ses droits d'électeur et d'éligible, et la deuxième fois, l'excluera de la Société. Il en sera de même pour la prise ou la destruction d'un ou de plusieurs oiseaux utiles.

« Art. 7. - Il peut être délivré à tout élève quittant l'école après l'âge de 13 ans, ou pourvu du C.E.P.,

⁴⁷³Anonyme, « Pour de meilleures récoltes. La protection scolaire des oiseaux », in : Bulletin mensuel du Comité d'agriculture de l'arrondissement de Beaune et de viticulture du département de la Côte d'Or, Beaune, Imprimerie Beaunoise, mai 1911, p. 85

et qui fait partie de l'Association, une attestation du président et du secrétaire, portant qu'il était membre de la Société protectrice de Marnes.

« Art. 8. - Les élèves qui se sont distingués seront proposés pour des récompenses, à la Société mère, à Paris, qui leur délivrera des mentions honorables, médailles, *etc...*

« Art. 9. - Les discussions politiques et religieuses sont formellement interdites dans les réunions. »

TABLE DES ANNEXES

- Document 1.** Chronologie **p. 158**
- Document 2.** Lettre de la Société protectrice des animaux aux instituteurs de France, approuvée et diffusée par le ministre de l'Instruction publique Victor Duruy (1865) **p. 159**
- Document 3.** Circulaire adressée par S. E. M. DURUY, Ministre de l'Instruction publique à MM. les Recteurs de l'Académie (30 août 1868) **p. 161**
- Document 4.** Envoi aux Inspecteurs d'académie de tableaux des animaux utiles ou nuisibles à l'agriculture (10 mai 1869) **p. 162**
- Document 5.** Circulaire relative à la conservation des nids des oiseaux adressée par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, William Henri Waddington, à MM. les Préfets (31 mars 1876) **p. 163**
- Document 6.** Lettre adressée par Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, aux Préfets annonçant un affichage général du texte de la loi du 2 juillet dite Grammont dans toutes les écoles communales du pays (10 juin 1881) **p. 164**
- Document 7.** Circulaire relative à la création de Sociétés scolaires protectrices des animaux et conservatrices des oiseaux utiles adressée par le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, Eugène Spuller, aux Inspecteurs d'Académie (10 mars 1894) **p. 165**
- Document 8.** Statuts de la société protectrice scolaire des oiseaux et des animaux utiles de l'école publique de garçons de Marnes (Deux-Sèvres), 1911 **p. 166**

TABLE DES MATIERES

Table des abréviations	p. 6
Introduction	p. 7
<u>Partie I - La Société Protectrice des Animaux, une œuvre à vocation moralisatrice à destination de l'enfance (1845-1863)</u>	p. 25
<u>Chapitre 1. Une conjoncture européenne propice à la constitution d'une association protectrice des animaux à Paris</u>	p. 26
1) <u>La protection animale en question dans la France du premier XIX^e siècle : contextes moral, philosophique et spirituel</u>	p. 26
2) <u>La structuration d'une attention à la souffrance animale Europe</u>	p. 31
a. Les modèles pionniers des sociétés de Londres (1824) et de Munich (1841)	p. 31
b. Naissance d'une législation protectrice des animaux en Europe	p. 33
3) <u>Comblent une lacune importante du Code français : le vote de la loi du 2 juillet 1850 dite Grammont sur les mauvais traitements envers les animaux domestiques</u>	p. 35
<u>Chapitre 2. De la distinction entre espèces animales pour la prospérité de l'agriculture nationale</u>	p. 41
1) <u>Un clivage fondé sur la doctrine éthique de l'utilitarisme ou la théorie d'un bonheur généré par l'exploitation animale qui serait supérieur à toute la souffrance constitutive dont il résulte</u>	p. 41

2) L'existence de catégories d'animaux : analyse des couples fondateurs de la distinction, « domestique/sauvage » et « utile/nuisible » **p. 43**

3) La cause essentielle des oiseaux insectivores : le cas particulier d'animaux à la fois sauvages et utiles et la nécessité de les protéger **p. 46**

Chapitre 3. Le devoir moral d'éduquer les enfants à la protection animale : les raisons de l'action et les moyens à déployer **p. 51**

1) A côté des considérations purement économiques, l'urgence de moraliser un peuple en « état d'enfance » **p. 51**

2) Une active propagande d'influence anglo-allemande à mener auprès des enfants **p. 53**

3) Le concours indispensable des instituteurs primaires à l'œuvre de la Société de Paris : des médiateurs de choix pour initier aux principes protecteurs **p. 56**

Conclusion **p. 59**

Partie II - Les formes de l'action publique : la saisie de la question animale par le ministre de l'Instruction publique (1863-1914) **p. 61**

Chapitre 1. Les circulaires du ministre de l'Instruction publique : un encouragement au progrès des idées protectrices dans l'enseignement primaire

p. 62

1) Faire pénétrer les principes de la Société de Paris dans les écoles sous le ministère de Victor Duruy (1863-1869) : lutte contre la désertification des campagnes, réforme des programmes scolaires et diffusion d'outils éducatifs **p. 62**

2) Consensus général autour de « l'heureuse pensée d'organiser » des sociétés protectrices des animaux dans les écoles **p. 65**

3) Des circulaires et lettres pour rappeler à l'ordre : la question de la responsabilité des parents ou tuteurs qui s'exposent à des peines sévères en cas du non respect des textes normatifs par leurs élèves **p. 66**

Chapitre 2. L'État éducateur : protection animale et fondation du nouvel ordre républicain sous les trois mandats ministériels de Jules Ferry (1879-1883) p. 69

1) L'affichage général de la loi Grammont dans toutes les écoles communales du pays

p. 69

2) Laïcité et protection animale : l'apport d'une discipline nouvelle, l'instruction morale et civique

p. 72

a. L'instruction morale et civique, pierre angulaire de l'école (normale) républicaine

p. 72

b. L'enseignement de la protection animale à travers le prisme des manuels scolaire

p. 74

Chapitre 3. Signaler les bonnes actions : pratiques et usages du système des récompenses par la Société Protectrice des Animaux en association avec le ministre de l'Instruction publique

p. 80

1) Récompenser la douceur envers les animaux : évolutions des conditions d'éligibilité, des catégories de récompensés et des prix distribués à la SPA de Paris

p. 80

2) L'impact des circulaires et des lettres de l'exécutif sur ce système : entre émulation et comportements incitatifs, considérer la récompense comme un instrument de sensibilisation

p. 83

3) Du genre et des récompenses : des garçonnetts cruels triomphant des fillettes tendres ?

p. 93

Conclusion

p. 99

Partie III - L'aboutissement d'une politique, menée conjointement par la Société protectrice des animaux et le ministère de l'Instruction publique, à l'échelle locale : l'institution et la diffusion des sociétés scolaires protectrices des animaux (1863-1914)

p. 101

Chapitre 1. Organisation et fonctionnement d'une société scolaire protectrice des animaux

p. 102

1) Organisation et devoirs des sociétaires d'après les statuts et autres règlements d'associations scolaires **p. 102**

a. Conditions d'adhésion et organisation de l'association **p. 102**

b. Vocation de la société et devoirs de ses membres **p. 104**

2) Fonctionnement d'une société scolaire protectrice des animaux : l'élaboration et la mise en œuvre d'une pédagogie pratique **p. 106**

3) Des outils matériels pour stimuler le zèle de ses membres **p. 109**

a. Livret du sociétaire **p. 109**

b. Le « Grand-Livre » **p. 110**

c. Livre d'or **p. 111**

d. Bibliothèque de la société scolaire **p. 112**

e. Tableaux muraux d'enseignement **p. 114**

f. Musée scolaire **p. 116**

4) Les vertus d'une telle association à travers l'évaluation annuelle de l'action de ses membres

p. 118

a. Des instituteurs pouvant juger de la valeur de leur enseignement moral à travers sa mise en action

p. 118

b. La société scolaire protectrice des animaux, support d'éducation populaire : de la salle de classe au foyer, un peuple à l'école	p. 123
c. Discipline, punitions et sanction positive de la récompense	p. 125
d. L'expérience de la citoyenneté dans les sociétés scolaires protectrices des animaux	p. 129
Chapitre 2. État des lieux de la diffusion des sociétés scolaires protectrices des animaux en France (1878-1898)	p. 133
<u>Conclusion</u>	p. 141
Conclusion générale	p. 142
Bibliographie	p. 146
Inventaire des sources	p. 153
Annexes	p. 158
Table des annexes	p. 168
Table des matières	p. 169